



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET ÉGALITÉ DE GENRE EN RURALITÉ : LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

RAPPORT 2022 ISÈRE

Réalisé par

Saskia Bonnin en mission de service civique
auprès d'Isabelle Jahier Deton, Déléguée
départementale aux droits des femmes et à
l'égalité

www.isere.gouv.fr



Remerciements:

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon service civique et qui m'ont aidée lors de la rédaction de ce rapport.

Je tiens à remercier toutes les équipes de la DDETS et de la DRDFE pour leur accueil et leur collaboration pendant mon service civique et qui ont participé à la rédaction de ce rapport.

Je voudrais remercier particulièrement, Isabelle Jahier-Deton, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité au sein des services de la DDETS 38, pour son investissement, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont alimenté ma réflexion.

Je remercie également tous les acteurs m'ayant aidé dans la collecte d'informations : associations, institutionnels, élus... Ce travail d'état des lieux n'aurait pas été possible sans leur contribution.

La crise sanitaire a eu des conséquences particulièrement notables sur les femmes : professionnelles de première ligne, cheffes de famille monoparentale, femmes en situation de prostitution, victimes de violences conjugales, femmes en grande précarité. Il a fallu redoubler d'efforts pour que cette crise sanitaire, également crise sociale, ne mette pas à mal les avancées obtenues ces dernières années. Il n'en demeure pas moins que ces sujets restent un combat essentiel à mener au sein de notre société.

Le 25 novembre 2017, le Président de la République, Emmanuel Macron, décrétait l'égalité entre les femmes et les hommes « *Grande cause du quinquennat* ». Ce large chantier impose alors une double obligation, d'actions et de résultats impliquant d'agir collectivement : État, collectivités locales, EPCI¹, associations, entreprises, etc.

En effet, les collectivités locales, échelon de gouvernance le plus proche des citoyens, ont une responsabilité et un rôle majeur à jouer pour favoriser une société plus égalitaire. Maîtrisant parfaitement le contexte culturel, social et économique, les collectivités locales sont des actrices essentielles dans la recherche de l'égalité et doivent en effet avoir un positionnement politique fort et clair à ce sujet et se doter de moyens (financiers et techniques) afin de pouvoir avancer sur le chemin de l'égalité dans la lignée des politiques nationales. Cette recherche de l'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes doit aussi être poursuivie dans les territoires ruraux.

Selon l'Insee, les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. En moyenne, nous pouvons comptabiliser près de 11 millions de femmes vivant en milieu rural. De ce fait, il est plus que nécessaire d'articuler les politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes et des territoires ruraux ; afin de les inscrire dans un processus d'égalité territoriale.

La place des femmes dans les milieux ruraux est peu abordée. Cependant, il apparaît qu'elles sont plus fortement victimes d'inégalités. Qu'il s'agisse de la prégnance des stéréotypes liés au genre ou de la méconnaissance des droits et des lieux ressources pour les femmes victimes de violences, les femmes sont confrontées à des difficultés supplémentaires en milieu rural.

Aussi, il semble essentiel d'en finir avec les « zones blanches » en matière d'égalité femmes-hommes.

"Toutes les difficultés rencontrées par les femmes en proie à des discriminations sont démultipliées dans les zones rurales. Par manque de tissu associatif, pour des problèmes de mobilité, etc. Il faut savoir qu'il y a plus de femmes qui meurent assassinées par un membre de leur famille que de personnes tuées lors d'une guerre. C'est une question sociétale. Mon premier

1 Établissement Public Intercommunal

combat a été la bataille budgétaire pour apporter des fonds aux associations, garante d'un maillage efficace, y compris en milieu rural". Mme la Ministre E.MORENO déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

C'est pourquoi, les questions d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes doivent être parties prenantes des politiques d'aménagement des territoires.

A l'heure où 45 % des Français déclarent préférer vivre à la campagne, **comment décliner les politiques d'égalité et de lutte contre les violences dans les milieux ruraux ?**

À travers ce travail de recherche sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural en Isère, nous souhaitons dresser un état des lieux sur la situation actuelle du département Isérois en particulier dans ses zones rurales. Ce travail a pour vocation de mettre en avant le contexte du territoire et les politiques locales d'égalité et leur mise en oeuvre par les collectivités locales. Ce rapport peut être appréhendé comme un outil regroupant les « bonnes pratiques », et les « dispositifs existant » à destination de toutes les collectivités locales cherchant à développer l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes sur leur territoire.

TABLE DES MATIÈRES :

Introduction	6
I- État des lieux en milieu rural : jeunesse, violences et égalité	7
A- Égalité et violences de genre chez les jeunes ruraux : leur perception du rôle des collectivités	7
1. Les violences de genre chez les jeunes ruraux	8
3. Le sport chez les jeunes : une pratique genrée	13
2. La perception des jeunes du rôle des collectivités	15
B- Les violences conjugales en ruralité	18
C- L'égalité professionnelle en milieu rural	20
1. Égalité professionnelle	20
2. Un indicateur : l'index égapro	23
3. Focus sur l'agriculture	24
D- La parité politique en milieu rural	26
II- La mise en place de la politique publique à l'échelle locale : égalité femmes-hommes et lutte contre les violences faites aux femmes	27
A- Les dispositifs législatifs	27
1. Le rapport égalité	27
2. La charte européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale	29
3. L'Agenda 2030	30
B- Les dispositifs étatiques	31
1. AAP pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la pauvreté en rural	31
2. Appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux	31
3. Les formations	32
4. La référente départementale violences conjugales	32

III- Recueil des actions dans les milieux ruraux	33
A- Communes rurales engagées : élus / actions	33
1. <i>Exemples de communes Iséroises</i>	33
2. <i>Les communautés de communes</i>	33
3. <i>Le budget sensible au genre</i>	35
B- Les réseaux VFF	37
1. <i>Le réseau VFF de l'Isle d'Abeau : En cours</i>	40
2. <i>Le réseau VFF de l'Oisans : Actif</i>	40
3. <i>Vienne : Un réseau inexistant mais un CISPD investi</i>	41
4. <i>Le réseau VFF Voironais : En cours</i>	42
5. <i>Le réseau VFF de Villefontaine : En cours</i>	45
6. <i>Le réseau VFF Roussillon d'Entre Bièvre et Rhône : Actif</i>	47
7. <i>Le réseau VFF « REAGIR » du Grésivaudan : Actif</i>	49
Conclusion	52
Bibliographie	53
Annexes	57
Annexe 1 : Questionnaire : « <i>Violences faites aux femmes et inégalités femmes-hommes chez les jeunes ruraux isérois et le rôle des collectivités</i> »	57
Annexe 2 : <i>Extraction des fiches SOFIE pour chacun des territoires Isérois</i>	83
1. CC du Trièves :	83
2. CC du Vercors :	84
3. CC Saint-marcellin Isère Vercors communauté :	85
4. CC de la Matheysine :	86
5. CC de l'Oisans :	87
6. CC le Grésivaudan :	88
7. CC cœur de Chartreuse :	89
8. CA du pays Voironais :	90
9. Bievre Isère Communauté :	91
10. CC de Bièvre Est :	92
11. CC d'Entre Bièvre et Rhône :	93
12. CA Vienne Condrieu :	94
13. CC Les Vals du Dauphiné :	95
14. CA Porte de l'Isère (C.A.P.I) :	96
15. CC Les Balcons du Dauphiné :	97
16. CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné :	98
17. Grenoble-Alpes-Métropole :	99
Annexe 3 : <i>Campagnes de communication nationale</i>	101

Introduction :

Au moins une femme sur trois subit une forme de violence au cours de sa vie.

Les violences faites aux femmes et aux filles prennent des formes très diverses: violences domestiques², harcèlement ou agressions sexuelles, violences sexuelles, mariage précoce et forcé, exploitation sexuelle, crimes dits « d'honneur », mutilations sexuelles... Elles trouvent leur origine dans les inégalités auxquelles les femmes et les filles font face toute leur vie, de l'enfance à la vieillesse. Fléau mondial à l'ampleur méconnue, les violences faites aux femmes et aux filles ne connaissent pas de frontières géographiques ni culturelles.

Quelques chiffres de « rappel » :

- 640 millions de femmes âgées de plus de 15 ans dans le monde ont été confrontées à la violence perpétrée par leur partenaire intime.
- 81 000 femmes et filles ont été tuées en 2020 dans le monde, dont environ 47 000 (58 %) par un partenaire intime ou un membre de la famille, Soit une femme ou une fille tuée toutes les 11 minutes dans son foyer.
- 650 millions de femmes ont été mariées enfant, dont plus d'une sur trois avant l'âge de 15 ans

Définitions :

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) identifie la violence entre partenaires intimes comme *un problème majeur de santé publique à l'échelle mondiale*, pouvant entraîner des conséquences sanitaires, sociales et économiques immédiates et de longue durée. La violence conjugale touche des personnes de tout milieu, âge milieu social ou origine. *Les femmes représentent la grande majorité des personnes subissant cette forme de violence fondée sur le genre, le plus souvent perpétrée par des hommes.*

La convention d'Istanbul³ définit les violences faites aux femmes comme : « *La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de*

² Également appelées « violences conjugales » ou « violences commises par le partenaire intime »

³ Il s'agit premier instrument en Europe à établir des normes contraignantes visant spécifiquement à prévenir les violences fondées sur le genre, à protéger les victimes de violences et à sanctionner les auteurs.

tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

Le conseil de l'Europe entend par égalité des genres « *l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le concept d'égalité entre les femmes et les hommes, hors de toute référence aux différences liées au sexe, s'oppose simplement au concept d'inégalité entre les sexes, c'est-à-dire aux disparités des conditions de vie des femmes et des hommes. Il soutient le principe d'une pleine participation des femmes et des hommes à la vie en société. Le principe d'égalité des sexes commande d'accepter et de valoriser également les différences inhérentes aux femmes et aux hommes, avec les différents rôles qu'ils et elles jouent en société. Il intègre le droit à la différence. Ceci implique de prendre en compte les différences parmi les femmes et les hommes, relatives à leurs classes sociales, leurs opinions politiques, leurs religions, ethnies, races ou orientations sexuelles. L'égalité entre les femmes et les hommes implique de considérer de quelle façon il est possible d'aller plus loin afin de changer les structures de la société qui contribuent à maintenir des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes et d'atteindre un meilleur équilibre entre les diverses valeurs et priorités aussi bien féminines que masculines* »⁴

Suite aux définitions mentionnées ci-dessus, dans ce rapport, nous parlons de **violences de genre**, de **violences basées sur le genre** ou encore de **violences sexistes** pour faire référence aux violences faites aux femmes quelle que soit leur nature (conjugale, sexuelle...)

I – État des lieux en milieu rural : jeunesse, violences et égalité

A- Égalité et violences de genre chez les jeunes ruraux : leur perception du rôle des collectivités

Il s'agit d'une extraction de données récoltées dans l'étude réalisée⁵. Suite à la diffusion de notre questionnaire, nous avons obtenu 188 répondants au total. Sur ces 188, 44 personnes ont répondu avoir grandi en zone urbaine.

Aussi, nous avons fait le choix de retirer les réponses des répondants ayant indiqué avoir grandi en zone urbaine, afin d'obtenir des chiffres centrés sur les zones rurales.

⁴ Conseil de l'Europe, Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 2016. Pour la définition complète, [voir le glossaire](#).

⁵ Voir l'annexe pour retrouver l'étude en intégralité

Au total, notre questionnaire se base donc sur le retour de 144 personnes. 126 répondants se déclarent du genre féminin, 12 du genre masculin et 5 non binaires. Une personne préfère ne pas répondre.

En entamant les recherches afin de réaliser ce rapport sur le rôle des collectivités locales en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les VFF⁶ en Isère, il nous semblait essentiel d'axer une partie sur la situation de la jeunesse en ruralité et leur analyse sur le rôle de leur collectivité.

L'objectif principal de ce questionnaire est de **quantifier le phénomène des violences de genre perpétrées sur le territoire rural chez les jeunes ayant vécu sur ce même territoire**. De plus, ce questionnaire a pour objectif d'améliorer la connaissance des collectivités locales quant aux violences de genre qui se déroulent sur leur territoire. Et ce, afin d'**intégrer cette problématique dans la mise en œuvre des politiques publiques** et d'**améliorer la prise en charge des jeunes victimes** de ces violences. Enfin, ce questionnaire permet de mettre en avant l'avis des personnes interrogées sur le rôle que joue et celui que devrait jouer les collectivités locales.

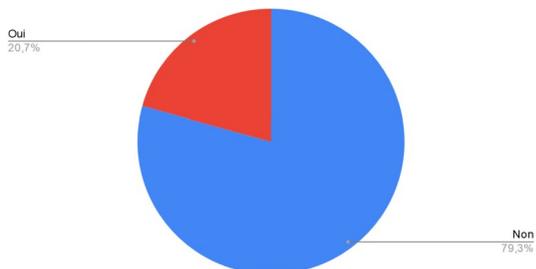
Profil type :

Personne s'identifiant au genre féminin âgée de 25 ans. Ayant vécu en ruralité plus de 5 ans, de ses 1 à ses 18 ans. À ce jour elle ne vivrait plus sur ce territoire et considère que l'égalité femmes-hommes n'est pas atteinte dans sa commune et que les violences de genre existent dans sa commune.

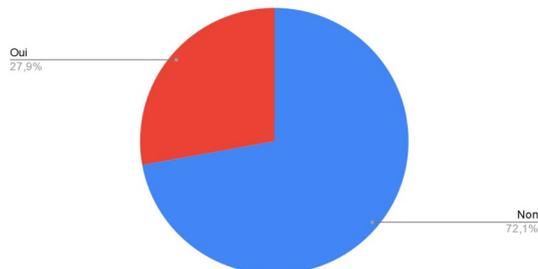
1. Les violences de genre chez les jeunes ruraux

Violences au sein du couple⁷ :

Votre partenaire vous a-t-il déjà jeté un objet ? (téléphone, éponge, bouteille ...)



Trouvez-vous normal, que votre partenaire face des crises de jalousie ?



Les données récoltées permettent de mettre en avant l'existence de violences conjugales chez les jeunes. En effet, 20,7 % des jeunes répondent « oui » à la question « *votre partenaire vous a-t-il déjà jeté un objet ?* ».

6 Violences faites aux femmes

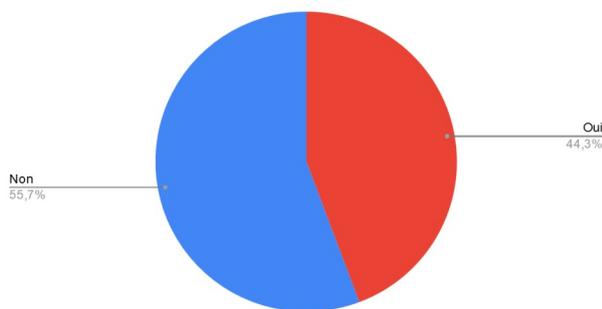
7 Également appelées « violences conjugales » ou « violences commises par le partenaire intime »

Il semble intéressant de soulever également le pourcentage de jeunes qui considèrent « normal » que leur partenaire fasse des crises de jalousie.

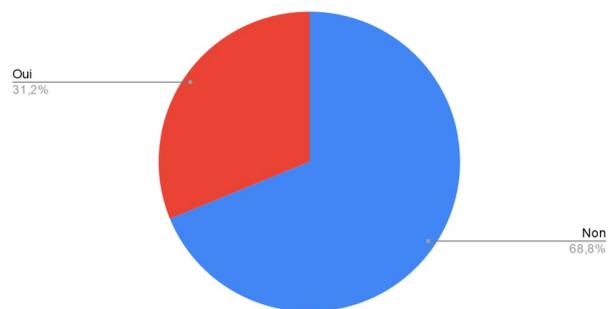
Si la jalousie est un sentiment existant dès le plus jeune âge, il convient de distinguer la jalousie « saine » de la jalousie « excessive » conduisant bien souvent aux violences conjugales.

Cette question de la jalousie au sein des couples semble importante à analyser et à déconstruire chez les jeunes. Bien souvent assimilée à l'amour, la jalousie peut également être le résultat de l'encrage sociétal de l'idée d'appartenance dans le couple. Le chiffre obtenu peut donc questionner la conception qu'ont les jeunes ayant répondu « oui », des relations de couple ou encore la distinction entre violences et conflits au sein du couple.

Votre partenaire a-t-il déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels avec vous ?



Pensez-vous avoir déjà été victime de violences conjugales ? (partenaire, copain ou ex conjoint)



Bien que les violences sexuelles envers les Femmes soient (en partie) juridiquement reconnues et dénoncées, la reconnaissance des violences sexuelles au sein du couple n'est que très récente. Il faut attendre 2010, pour que la présomption du consentement des époux à l'acte sexuel instaurée par le « devoir conjugal » sous Napoléon III ne soit supprimée.

Aujourd'hui, le viol est un fait, défini comme étant « le sexe sans consentement » (Burt et Albin, 1981). Pendant longtemps, la loi a ignoré le viol conjugal, et encore aujourd'hui, il n'en existe pas de définition homogène et reconnue.

Les chiffres obtenus à notre questionnaire illustre bien la difficulté de se reconnaître victime de violence conjugales lorsque des violences sexuelles sont perpétrées au sein du couple :

À la question « *Votre partenaire a-t-il déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels avec vous ?* », 44,3 % des répondants indiquent « oui ». **Soit près de la moitié des répondants auraient déjà subi des violences conjugales.** Or, à la question « *pensez-vous avoir déjà été victime de violences conjugales ?* », 68,8 % des répondants ont indiqué « non ».

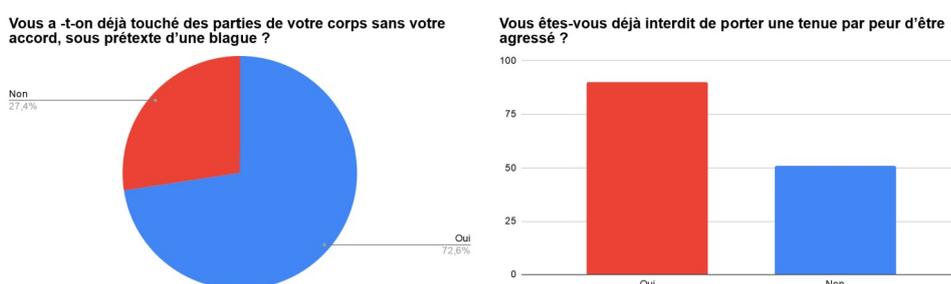
Nous pouvons identifier deux hypothèses quant à ces chiffres :

– Une méconnaissance de la définition des violences conjugales, que l'on peut associer à plusieurs facteurs : manque de sensibilisation, manque de prévention...

– Une difficulté à se reconnaître victime de violences lorsque les faits survenus sont considérés comme « intimes » ou « relevant de la sphère privée », questionnant ainsi les représentations associées au couple et à sa sexualité.

Dans les deux cas, les données obtenues doivent questionner quant à la forte existence de violences sexuelles au sein des jeunes couples et au rôle que les différents acteurs institutionnels ou associatifs du monde de la jeunesse ont à jouer afin de déconstruire les représentations associées à la sexualité conjugale.

Les violences dans l'espace public



57 % des répondants estiment avoir déjà subi des violences sexistes sur leur territoire rural. Contrairement aux idées reçues, le harcèlement de rue et les violences dans l'espace public touchent aussi les territoires ruraux et pas seulement les grosses villes.

59,3 % des répondants déclarent avoir déjà été victimes de violences verbales (insultes) sur leur tenue vestimentaire, 73 % déclarent qu'on leur a déjà touché une partie de leur corps sans leur accord sous prétexte d'une blague.

De façon plus générale 83 % des personnes interrogées affirment avoir déjà été victimes de harcèlement de rue en milieu rural.

L'existence de ces violences en territoire rural a un impact non négligeable sur le sentiment de sécurité des jeunes impliquant une adaptation subie et non désirée de leur occupation de l'espace public. Ainsi, près de 64 % des répondants déclarent s'être déjà interdit de porter une tenue par peur d'être agressé.

Ce questionnaire s'est également intéressé au comportement des témoins de ces violences de genre et au harcèlement sexiste. Il est intéressant de souligner qu'en fonction du type de violences, la mobilisation des témoins varie.

En effet, 47 % des personnes ayant assisté à des faits de **comportements sexistes** déclarent avoir réagi (intervention, signalement...) contre seulement 28 % lorsqu'il s'agissait de **propos humiliant sur la « réputation » d'une fille**.

Ces chiffres questionnent ce qui est considéré comme « inacceptable » et « toléré » en matière de violences sexistes.

Une étude américaine⁸ a analysé l'influence des rapports sexuels des jeunes sur la popularité de ces derniers. En effet, elle illustre que la popularité des adolescentes dégringole de 45% après le premier rapport sexuel. Pour les garçons, à l'inverse, elle décolle de 88 %. Aussi, il semble « socialement accepté » d'humilier une fille sur ses activités sexuelles.

Notre étude montre que 28,5 % des répondants ont déjà été publiquement humiliés sur leurs activités sexuelles. Ces 28,5 % correspondent uniquement à des répondants s'étant identifiés au genre « féminin ». De plus 61 % des répondants indiquent s'être déjà senti honteux suite à un rapport sexuel dont 60 % des répondants se sont identifiés au genre « féminin ».

Le phénomène du « slut-shaming⁹ » est la stigmatisation d'un individu en raison de son genre (féminin, masculin), de sa **disponibilité sexuelle perçue ou de ses comportements sexuels réels ou supposés** et agit en tant que sanction d'une performance genrée jugée inadéquate. Ces sanctions peuvent être sociales et relationnelles comme la mise à distance, les rumeurs, l'ostracisme ou encore les insultes. Ce phénomène oriente les jugements des jeunes par rapport à la responsabilité de la victime. Cette dernière apparaît coupable d'avoir dérogé, d'une manière ou d'une autre, au rôle genré qui lui est attribué justifiant ainsi les sanctions dont elle est victime (réputation, exclusion, violences sexuelles...). (Goblet, Glowacz, 2021).

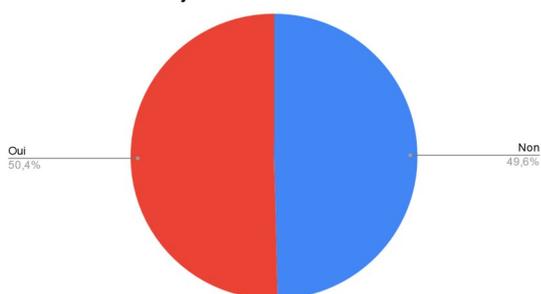
Ces chiffres obtenus illustrent la nécessité impérative de travailler autour de la question de la représentation des genres et des rôles qui leur sont attribués, auprès des jeunes. Il s'agit du rôle de tous les acteurs de la société : politiques, associatifs, institutionnels, d'afficher une position forte en matière de lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre.

8 Université de Pennsylvanie sur 2003-2007

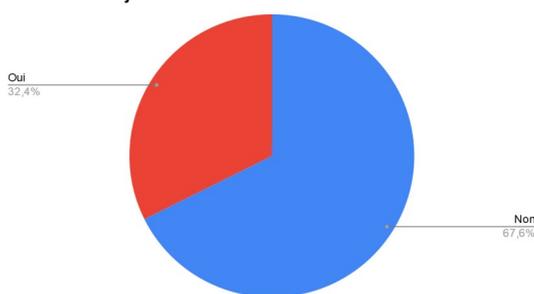
9 « slut » signifie « salope » en anglais et « shame » « honte »

Les Violences sexuelles

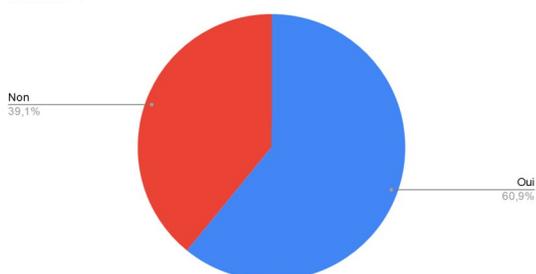
Pensez-vous avoir déjà subi des violences sexuelles ?



Avez-vous déjà été victime de viol ?



Vous a-t-on déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels ?



Cette partie du questionnaire nous permet d'analyser le phénomène des violences sexuelles au sein des territoires ruraux.

En effet, les chiffres sont assez saisissants :

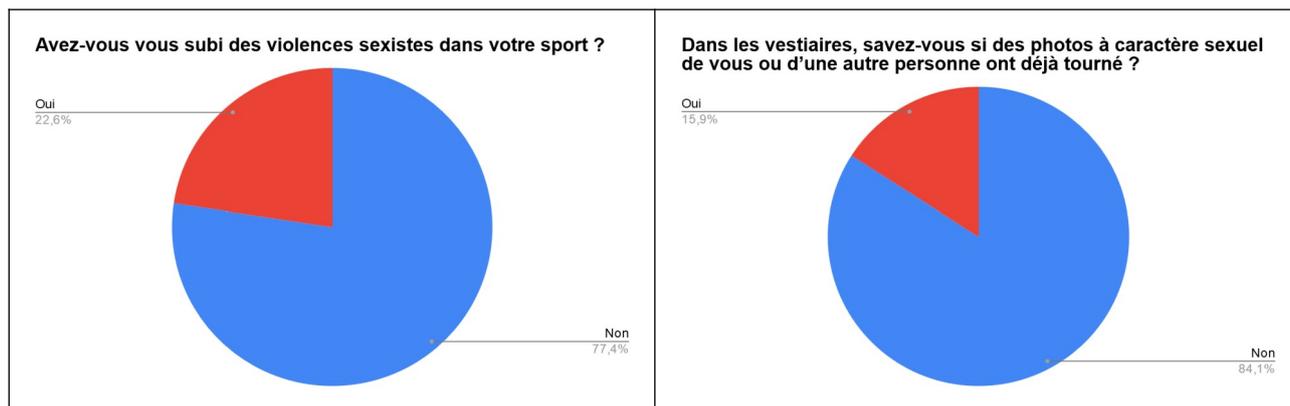
50,4 % des répondants pensent avoir déjà subi des violences sexuelles sur leur territoire rural entre leurs 10-25 ans, 32,4 % déclarent avoir subi au moins un viol sur ce même territoire durant leur jeunesse et 83 % des répondants connaissent au moins un jeune ayant déjà subi des violences sur ce territoire.

Au regard de ce questionnaire, il semblerait que les auteurs de violences sexuelles opèrent dans deux situations particulières :

- Dans un contexte festif ou les victimes ont consommé de l'alcool/ drogue, les rendant plus vulnérables.
- En exerçant des pressions sur la victime.

Il semble donc important de souligner que les territoires ruraux ne sont pas épargnés en ce qui concerne les violences sexuelles, bien au contraire. De ce fait, il semble essentiel que les collectivités adoptent une stratégie en matière de prévention des violences, mais également en matière d'accompagnement de ces victimes. Il semble important de renforcer/ mettre en place des campagnes de sensibilisations dans les établissements festifs par exemple.

2. Le sport chez les jeunes : une pratique genrée



Nous pouvons observer que le sport n'est pas épargné par les violences. En effet, 33,6 % des personnes interrogées déclarent avoir subi des humiliations dans le sport.

15,0 % des répondants affirment que des photos à caractère sexuel aurait tourné dans les vestiaires.

Plus généralement, le sport est un domaine propice aux inégalités de genre et aux violences faites aux femmes. L'Histoire du sport, a été écrite par des hommes pour des hommes. Ce n'est que depuis 1910 que le sport féminin s'est institutionnalisé en particulier chez les classes aisées.

« Les sports n'illustrent pas uniquement l'ordre sexué, mais participent à sa production et à sa reproduction. D'abord parce qu'ils fonctionnent en permanence sur le mode de la séparation des sexes. Très souvent les pratiques sont démixées. Même s'ils se croisent à l'entraînement, garçons et filles ne se mélangent jamais tout à fait dans les espaces (dont les vestiaires constituent l'exemple le plus évident, mais pas le seul), ni dans les exercices (qui sont le plus souvent « adaptés » pour les unes et pour les autres). Sous-tendue par l'idée d'une supposée impossibilité naturelle pour les femmes de rivaliser avec les hommes, la division sexuelle dans les compétitions sportives et par conséquent dans les pratiques apparaît comme la norme » (Penin, 2012).

Pour Antoine Leblanc, géographe et Philippe Liotard, sociologue : *« L'espace sportif demeure un lieu où se performe une masculinité conquérante, qui se traduit notamment par une dévalorisation des femmes et une mise à l'écart, plus ou moins violente, des personnes homosexuelles, intersexuées ou trans »*

Ces inégalités de genre dans le sport renvoient (entre autres) à la question de la visibilité. En effet, les retransmissions de sport féminin sont très faibles : entre 16 et 20 % d'après le CSA¹⁰. Ce manque de visibilité se retrouve également dans les fédérations, aux postes de direction ou

¹⁰ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

encore dans les instances politiques, domaine principalement réservé aux hommes. En France, la présidence de ligues et comités régionaux du mouvement sportif est assurée à seulement 12,2 % par des femmes et à 87,8 % par des hommes¹¹.

Les conséquences de ces inégalités se retrouvent de fait dans la pratique du sport :

FF de gymnastique	
Licences masculines	525
Licences féminines	2 126
Licences non réparties	0
Sous/Total	2 651

FF de hockey sur glace	
Licences masculines	898
Licences féminines	106
Licences non réparties	0
Sous/Total	1 004

FF de rugby	
Licences masculines	11 539
Licences féminines	633
Licences non réparties	0
Sous/Total	12 172

FF d'équitation	
Licences masculines	1 868
Licences féminines	11 455
Licences non réparties	0
Sous/Total	13 323

FF de football	
Licences masculines	33 362
Licences féminines	2 098
Licences non réparties	0
Sous/Total	35 460

FF de ski	
Licences masculines	7 973
Licences féminines	4 787
Licences non réparties	0

ENSEMBLE	
Licences masculines	118 478
Licences féminines	49 816
Licences non réparties	3
Sous/Total	168 297

À travers cette extraction de données (2016) concernant l'Isère¹², nous pouvons constater que la pratique du sport est très genrée.

Tout d'abord, Le sport en club reste principalement exercé par des hommes. En effet, en Isère, 70,4 % des licences (d'un sport olympique) sont détenues par des hommes contre 29,6 % par des femmes.

De plus, la pratique du sport est elle aussi très genrée. À l'échelle nationale, les trois disciplines les plus populaires chez les filles de moins de 19 ans sont l'équitation, la gymnastique et le handball.

Catherine Louveau explique que « *cette tendance trouve ses origines dans les expériences et les apprentissages de la petite enfance. Par exemple, on retrouve peu de motricité dans les jouets des filles. Ce sont des jouets d'activités d'intérieur pour être une bonne mère ou une bonne épouse. Au contraire, les jouets des garçons incitent à construire le monde, l'explorer, faire la*

11 Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, *Chiffres-clés*, 2015

12 Extrait des chiffres de la DDCS de 2016

guerre, ils promeuvent les activités techniques. Cela développe un certain rapport à l'espace dans lequel les filles sont retenues à la maison. »

Enfin, l'échelle nationale nous montre que la pratique de ces trois disciplines chute drastiquement à partir de la tranche d'âge 15-19 ans.

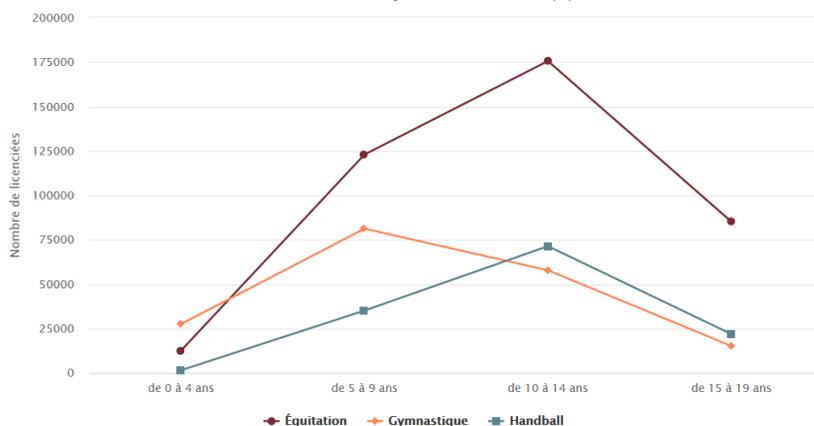
Pour Catherine Louveau, il existe deux raisons à cette diminution de la pratique du sport chez les jeunes filles :

– « Elles abandonnent, car ces activités sont très exigeantes (régimes, rigueur, entraînements...) ».

– « l'adolescence marque l'achèvement de la féminité, avec toutes les transformations liées à la puberté : les enjeux sont importants à cet âge-là car c'est le début de la séduction, des relations sexuelles et de la formation des couples. Beaucoup de filles pensent que ce n'est pas féminin ou ont peur de ne pas être perçues comme féminines si elles font du sport. »

Évolution des trois sports les plus pratiqués chez les filles jusqu'à 19 ans

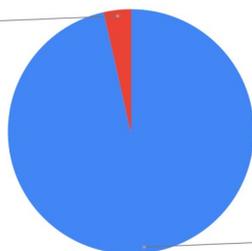
Source: Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire



3. La perception des jeunes du rôle des collectivités

Pensez-vous que votre commune se mobilise suffisamment sur ces sujets ?

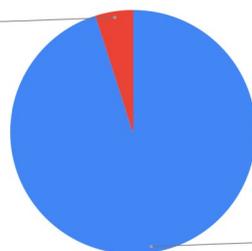
Oui
3,5%



Non
96,5%

Pensez-vous que les communes aient un rôle à jouer sur les thématiques des violences faites aux femmes et d'égalité ?

Non
4,9%



Oui
95,1%

Les chiffres parlent d'eux même : Les répondants estiment à 96,5 % que les communes ne se mobilisent pas suffisamment sur ces sujets sociétaux et 95,1 % estiment qu'elles ont un rôle à jouer en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences.



Parole des répondants :

« Des formations, des rencontres avec des professionnels, des cours pour les écoles, des campagnes d'affiche et de diffusions d'informations, mise en place de dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes »





« Des campagnes d’affiche, des logements pour les personnes victimes de violences et que les policiers soient plus formés à ce genre de cas »

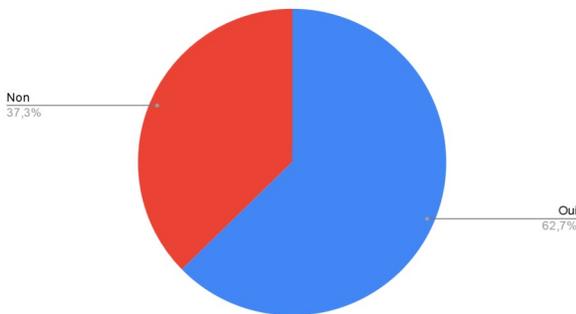
« des colloques sur ce sujet »

« Une permanence à la mairie »

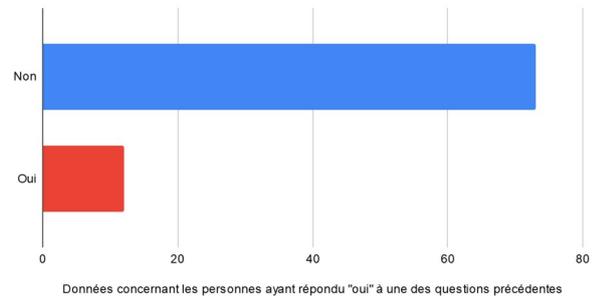


Connaissance des dispositifs

Connaissez-vous le 3919 ?



Avez-vous déjà contacté une association ou une structure pour être aidé/ avoir des informations ?

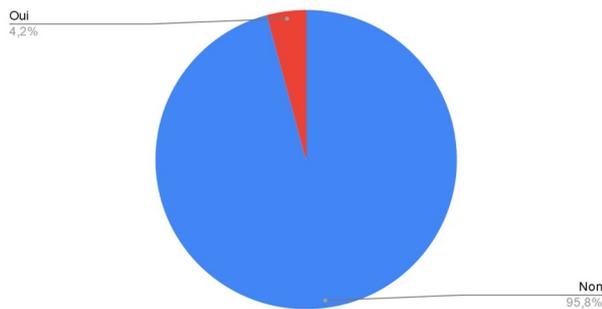


Il semblerait que les jeunes victimes de violences en ruralité se retrouvent assez seules et mal informées. En effet, les dispositifs nationaux sont très peu connus : 37,3 % des personnes interrogées ne connaissent pas le 3919¹³ et 85,9 % des victimes de violences n’ont jamais contacté de structure pour être aidé.

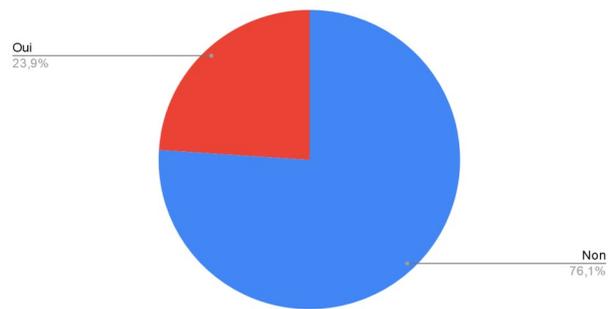
La question de la prise en charge des jeunes victimes de violences en milieu rural doit être centrale et portée par les collectivités afin de pouvoir leur venir en aide. Une des pistes d’action est la sensibilisation de la population aux différentes structures/ numéros existants dans les différents lieux fréquentés par le public : centres de santé, mairies, professions libérales, transports, établissements festifs, panneaux d’affichagees...

13 Le 3919 est numéro national, gratuit et anonyme pour les femmes victimes de violence accessible 24h/24 et 7 jours sur 7

Selon vous, y a-t-il assez de campagne d'information à ce sujet dans votre commune ? (affiche, prévention, pub...)



Avez-vous déjà vu une affiche de lutte contre les violences faites aux femmes sur votre commune ?



Comme évoqué précédemment, les jeunes ne connaissent que très peu les dispositifs existants et ne les sollicitent que très rarement.

Les chiffres sont assez édifiants : 95,8 % des personnes interrogées estiment qu'il 'y a pas assez de campagne de sensibilisation dans leur commune et en effet, seuls 23,9 % déclarent avoir déjà vu une affiche de lutte contre les violences dans leur commune.

Or, nous savons que la diffusion d'information en matière de lutte contre les violences est essentielle afin de sensibiliser la population aux violences faites aux femmes. Ainsi, en mettant en place des campagnes de sensibilisation, les collectivités peuvent :

- « faire de la violence à l'égard des femmes **une question publique** et souligner le fait que le problème affecte tous les segments de la société.
- Elles peuvent **remettre en question les attitudes et les comportements** dans l'ensemble de la société qui tolèrent et acceptent la violence à l'égard des femmes et induire des changements.
- Elles peuvent être un **véhicule utile pour informer et éduquer les survivantes** d'actes de violence à l'égard des femmes quant à leurs droits de bénéficier d'appuis et de recours et aux façons de faire valoir ces droits.
- Elles peuvent **catalyser les initiatives** de différentes organisations et personnes pour en faire une action coordonnée, multiniveaux et multisectorielles afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et de fournir un soutien efficace aux survivantes.
- Elles peuvent **constituer une masse critique en faveur du changement** en rassemblant des gens d'horizons divers et en créant des possibilités d'apprentissage mutuel, de formation de réseaux et d'accroissement d'échelle et de renforcement des mouvements.
- Elles peuvent contribuer au **développement d'aptitudes au leadership** chez les organisateurs et les supporters des campagnes et doter les femmes, hommes, filles et garçons des capacités requises pour devenir, au niveau individuel, des agents de changements et des avocat(e)s de relations entre les sexes exemptes de violence et fondées sur l'égalité. » (ONU Femmes, 2012).



Parole des répondants :

« Des campagnes de sensibilisations sont toujours bonnes à prendre. De plus, dans les petites communes on a l'impression qu'il n'existe aucune violence, car on se connaît tous, mais il y en a plus qu'il n'en paraît. »

« Les affichages permettent également de s'exprimer, de faire passer une idée. Par exemple dans ma commune il y a un pont qu'il faut systématiquement traverser pour accéder, entrer dans la ville. Sur ce pont se trouvait des affiches de femmes et hommes ayant subi des violences sexuelles avec leur âge leur date... Cela entraîne une réflexion, un questionnement. Oui ces gens existent et ont le droit de parler ! »



B- Violences conjugales

Quelques chiffres :

Durant le premier confinement les signalements de violences conjugales n'ont cessé d'augmenter. Les appels au 3919, le numéro d'écoute national, **ont triplé par rapport à la même période** en 2019.

Aussi, en 2020, **102 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire**. Et 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire. **14 enfants mineurs sont décédés**, tués dans un contexte de violences au sein du couple.

82 % des morts au sein du couple sont des femmes.

Par ailleurs, parmi les 22 femmes ayant tué leur partenaire, la moitié, soit 11 d'entre elles, étaient victimes de violences de la part de leur partenaire.

En France, les territoires ruraux représentent près de 80 % de la surface du pays et regroupe près de 30 % de la population. Or, ces territoires concentrent 47 % des féminicides constatés chaque année. Soit près d'un féminicide sur deux a lieu en milieu rural. Ces chiffres illustrent une réelle prévalence des féminicides dans les milieux ruraux.

En Isère, en milieu rural les gendarmeries (présentent essentiellement en milieu rural) sur l'année 2021 : **1389 femmes ont déclaré en gendarmerie avoir subi des violences** de la part de leur partenaire ou ex-partenaire.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité fait ressortir qu'en milieu rural, une réelle difficulté à identifier les victimes de violences est à constater. La FNCIDFF¹⁴ indique que :

- « – pour plus de 76 % des CIDFF¹⁵ présents en zone rurale, interrogés par la FNCIDFF, l'isolement social et géographique représente le premier obstacle à cette identification ;
- l'insuffisante autonomie en matière de mobilité est également citée par près de 58 % des CIDFF ;
- près d'un tiers des CIDFF évoquent l'absence de services publics, notamment en matière de transport, comme obstacle à l'identification des victimes ;
- enfin plus de 20 % citent le manque d'anonymat et 13 % l'absence de confidentialité. »

Les femmes de 18 – 24 ans sont sous représentées en milieu rural alors que les femmes 40-80 ans sont plus nombreuses. Dans le cadre du travail de la délégation, la FNCIDFF a indiqué que :

- dans le cadre des consultations juridiques menées par les CIDFF en milieu rural, la question des violences domestiques touche plus particulièrement les **femmes âgées de 36 à 45 ans** qui représentent **plus de 30 %** des femmes reçues dans les permanences des CIDFF ;
- les violences commises sur les **femmes âgées en milieu rural** interviennent le plus fréquemment dans le contexte intrafamilial, à domicile pour 97 % d'entre elles, plutôt que dans un établissement de type EHPAD ;
- **20 % des personnes informées** dans le cadre de consultations juridiques menées par les CIDFF **vivent dans les territoires ruraux** ;
- **30 % des consultations juridiques** organisées par les CIDFF ont pour thématique principale les **violences en général** et **94 % des demandes relatives aux violences**, lors de ces entretiens juridiques, **concernent les violences conjugales en milieu rural.** » (DDFE¹⁶, 2021)

Françoise Brié, directrice générale de la FNSF¹⁷, a précisé devant la délégation que « *la fédération a créé et gère la ligne nationale d'écoute 3919, qui a pris en charge près de 100 000 appels en 2020. [...] La dénonciation de ces violences dans la ruralité est complexe. Les femmes sollicitent moins les dispositifs pouvant les soutenir et les accompagner dans leurs démarches. En 2018, 26 % des 27 205 appels pris en charge par le 3919 provenaient d'une région classée comme essentiellement rurale, et 74 % de territoires essentiellement urbains ou intermédiaires.*

14 Fédération nationale des CIDFF

15 Centres d'information sur les droits des femmes et des familles

16 Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

17 Fédération Nationale Solidarité femmes

[...] Autrement dit, les femmes résidant en zone rurale sont moins représentées sur la ligne d'écoute nationale. »

Elle a également rappelé que « s'agissant des **mesures d'éloignement géographique par des mises en sécurité en hébergement pour des femmes en très grave danger**, nous notons également que **4 % seulement des demandes proviennent d'un territoire classé en zone rurale**. Les femmes y sont pourtant particulièrement en danger du fait d'un certain nombre de facteurs. Nous approchons d'un taux de 50 % des féminicides en milieu rural ».

C. L'égalité professionnelle en milieu rural

1. Égalité professionnelle

À l'échelle nationale, plus d'un quart des femmes actives sont à temps partiel contre 8,3 % des hommes actifs. Les hommes sont payés 19 % de plus que les femmes (montant mensuels nets, toutes catégories confondues). Cette différence est de 20,6 % chez les cadres. Ces écarts de rémunération se creusent en fonction du nombre d'enfants pour atteindre 47,5 % à partir de trois enfants.

Dans les communes rurales les moins denses, 21 % des femmes salariées ont un contrat précaire contre 13 % dans les communes les plus urbaines.

La ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes, soit l'**inégaie répartition des femmes et des hommes entre les différentes professions**, demeure forte et contribue à expliquer les inégalités de rémunérations entre sexes, les temps partiels « subis » ou encore le faible nombre de femmes à des postes de direction. En effet, la **non-mixité des métiers** est particulièrement défavorable aux femmes qui continuent de se concentrer dans un nombre limité de métiers, bien souvent les plus précaires (métiers du soin, de la propreté, de l'aide à la personne...).

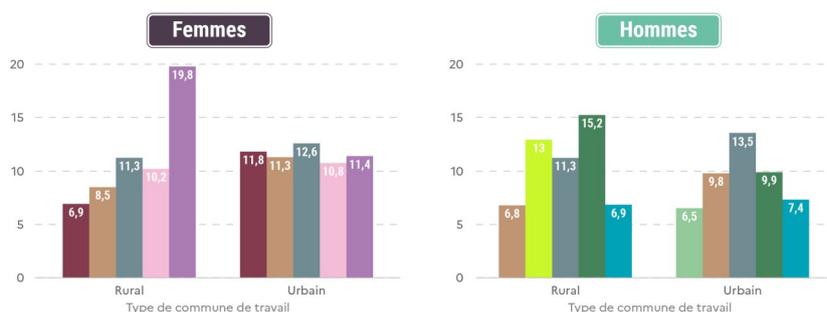
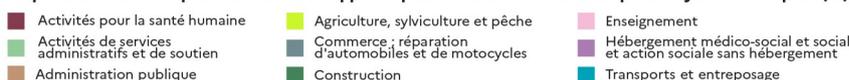
À l'échelle nationale, sur trente-sept secteurs d'activité ; quatre sont « à prédominance féminine » (l'hébergement médico-social et social, de la santé humaine ou encore de l'enseignement). Ces quatre secteurs regroupent à eux seuls 39 % des emplois occupés par les femmes. Tandis que seize secteurs sont « à dominante masculine » (comme la construction, les

industries extractives ou encore la métallurgie) et regroupent 37 % des emplois occupés par les hommes.

Au total, 38 % des actifs occupés travaillent dans un secteur peu mixte associé à leur genre. Dans **les espaces ruraux**, nous observons une offre d'emploi moins mixte et principalement orientée vers les secteurs à dominante masculine.

Dans les territoires ruraux, une forte concentration de l'emploi féminin dans le secteur médico-social

Répartition des emplois dans les cinq principaux secteurs d'activité pourvoyeurs d'emploi (%)



POUR MIEUX COMPRENDRE

Champ : emplois au lieu de travail en France, hors Mayotte.
 Pour prendre en compte la répartition de la population de manière fine, la grille communale de densité (Insee 2019) s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Cette grille permet de distinguer des communes urbaines (denses et de densité intermédiaire) et des communes rurales (peu denses et très peu denses). La grille communale de densité permet une approche morphologique des territoires.

Sources : Insee, RP 2016, Grille communale de densité 2019 - Réalisation : ANCT pôle ADT - Cartographie 01/2021

« Depuis plusieurs années, l'Observatoire des territoires de l'ANCT¹⁸ conduit un certain nombre de travaux pour améliorer la connaissance de la dimension territoriale des inégalités entre les femmes et les hommes : SOFIE a pour objectif d'aider à la réalisation de diagnostics territorialisés de l'accès à l'emploi des femmes en dressant au niveau des intercommunalités et établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris (en comparaison avec la France entière et les autres intercommunalités et EPT¹⁹), un portrait de la situation des femmes face à l'emploi et des principaux freins et leviers pouvant l'améliorer. Cette application vise à fournir des clés pour se saisir de la question dans les politiques locales et partenariales conduites à l'échelle des intercommunalités et EPT. »

Voir en annexe les fiches détaillées de chaque intercommunalité ou ETP Iséroise.

En Isère, nous pouvons identifier **trois freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes**. Ces trois indicateurs sont trop souvent en dessous de la moyenne nationale.



18 Agence nationale de la cohésion des territoires
 19 établissement public territorial

L'éloignement de l'école : Cet indicatif représente la part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cet éloignement de l'école oblige les parents à accompagner leurs enfants à l'école. Or, les déplacements « contraints » sont principalement pris en charge par les femmes. (Observatoire des territoires, 2021).

De ce fait, ces déplacements « forcés » entraînent des contraintes horaires, la nécessité de réduire le temps de travail et restreignent ainsi les possibilités d'emploi des femmes.

 **La non-mixité de l'offre d'emploi :** Cet indicatif se lit comme la part des femmes et des hommes qui devraient changer de secteur d'activité pour parvenir à une parité femmes-hommes dans chaque secteur d'activité.

Cette non mixité de l'offre d'emploi restreint fortement les possibilités d'emploi des femmes. En effet, en milieu rural, les principaux secteurs d'activités sont à forte dominance masculine (agriculture, construction, transport...). Les femmes sont davantage orientées vers le médico-social. Or, ce secteur d'activité principalement féminin est davantage précaire : horaires atypiques, salaire très bas. (Observatoire des territoires, 2021).

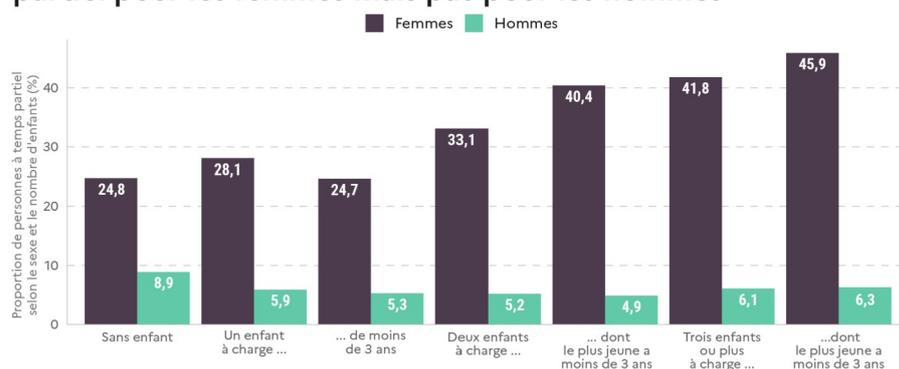
Afin de réduire l'impact de ce frein, il semble important de promouvoir la mixité des métiers dès le plus jeune âge et de revaloriser et améliorer les conditions de travail des secteurs à prédominance féminine.

 **Les familles nombreuses :** Cet indicateur fait référence au nombre de ménage vivant en famille avec 3 enfants et plus.

En effet, les mères de familles nombreuses sont en moyenne moins actives et plus sujette au travail partiel accentuant ainsi leur précarisation.

Il s'agit d'un frein à l'emploi des femmes, car la conciliation vie privée/ vie professionnelle devient encore plus difficile dans des familles « nombreuses ». En effet, l'inégale répartition du travail domestique (garde des enfants, tâches ménagères...) engendre davantage de difficulté pour les femmes d'accéder à l'emploi. (Observatoire des territoires, 2021).

Le nombre d'enfants augmente la probabilité d'être à temps partiel pour les femmes mais pas pour les hommes



Afin de diminuer les effets de ce frein, il semble essentiel de travailler sur la promotion d'une meilleure répartition des tâches et de s'assurer de la suffisance de l'offre d'accueil pour les enfants en bas-âge.

2. Un indicateur : l'index égapro

Chaque année avant le premier mars, les entreprises d'au moins cinquante salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

– L'Index, sur **cent points**, se calcule à partir de **quatre à cinq indicateurs** selon que l'entreprise compte moins ou plus de deux cent cinquante salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de deux cent cinquante salariés),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les dix plus hautes rémunérations

En cas d'Index inférieur à soixante-quinze points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins soixante-quinze points** dans un délai de trois ans. Ces mesures annuelles ou pluriannuelles, doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE²⁰. En cas de non publication de son Index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, l'entreprise s'expose à une **pénalité financière jusqu'à 1 % de sa masse salariale annuelle**.

En Isère, en 2020, 496 entreprises sur 648 ont répondu soit un taux de déclaration de 76 % en Isère contre 70 % au national. Seulement trois **entreprises ont une note de 100/100**. La moyenne départementale est de 84/100 contre 85/100 à l'échelle nationale.

En Isère, nous pouvons soulever qu'un indicateur est particulièrement à la traîne : Celui **relatif à la parité dans les dix meilleures rémunérations, noté sur dix. La note obtenue est de 4/10**. À l'échelle nationale, seul un quart des entreprises respectent une (quasi) parité : **43 % des entreprises ont moins de deux femmes dans les dix meilleures rémunérations** (donc une note de 0). 1 340 entreprises n'ont enregistré aucun progrès sur cet indicateur en trois ans.

²⁰ Conseil social économique : instance représentative des salariés

3. Focus sur l'agriculture

L'agriculture est présente sur tous les territoires isérois : montagne, plaine, zone péri-urbaine et également en vallée du Rhône. Ainsi, en Isère nous pouvons comptabiliser 5 000 exploitations agricoles dont 3500 professionnelles. L'agriculture Iséroise génère 460 millions de chiffres d'affaires (2010). L'agriculture Iséroise compte cente soixante-dix installations en moyenne par an dont cent-quinze ont moins de quarante ans. 40 % des nouveaux installés sont des femmes.

Les femmes ont depuis toujours joué un rôle crucial au sein des exploitations agricoles sans qu'il soit pour autant reconnu. Traditionnellement masculin, le monde agricole laisse peu à peu place aux femmes. Néanmoins, il aura fallu attendre 1961 pour que le terme « **agricultrice** » apparaisse dans le Larousse. En effet, l'évolution des droits des agricultrices n'est que très récente.

Bref rappel des évolutions législatives en faveur des agricultrices :

- 1980 : Apparition du statut de **co-exploitante** permettant aux femmes d'accomplir des tâches en étant reconnues.
- 1985 : Apparition de l'**EARL**²¹ donnant aux femmes la possibilité de s'associer à leur conjoint tout en individualisant les tâches et leurs responsabilités. Il convient de noter qu'il s'agit d'une identité professionnelle à partager avec le mari, et non d'un droit personnel attribué aux femmes.
- 1999 : Création du statut de **conjoint-collaborateur** marquant un réel progrès en matière de protection sociale des agricultrices.
- 2010 : Possibilité de créer des **GAEC**²² entre conjoints.
- 2019 : Allongement de la durée minimale du congé maternité des agricultrices non salariées de deux à huit semaines. Celles qui ne peuvent se faire remplacer pourront par ailleurs prétendre à des indemnités journalières. *Notons tout de même qu'il aura fallu attendre 2019 pour que la durée du congé maternité soit aligné à celui du régime des salariés.*
- 2019 : loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (**Pacte**) – garantie d'un statut social pour le conjoint de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant une activité professionnelle régulière au sein de l'exploitation ou de l'entreprise agricole. Celui-ci induit une obligation, pour le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, de procéder à la déclaration de l'activité professionnelle régulière de son conjoint au sein de l'exploitation agricole et le statut choisi par ce dernier.

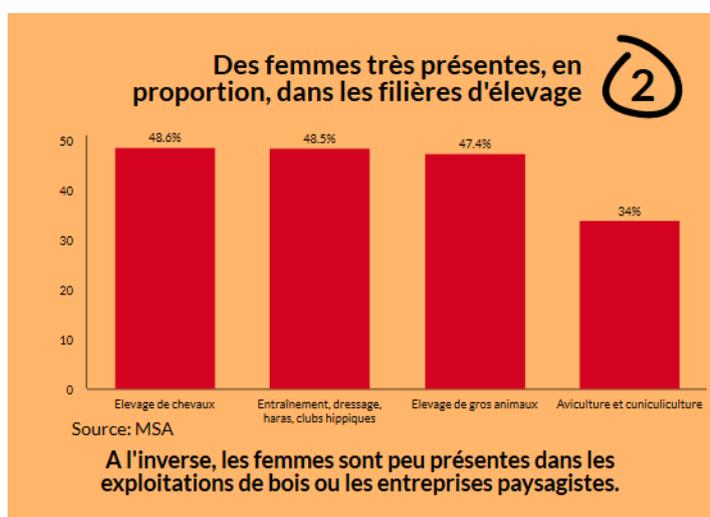
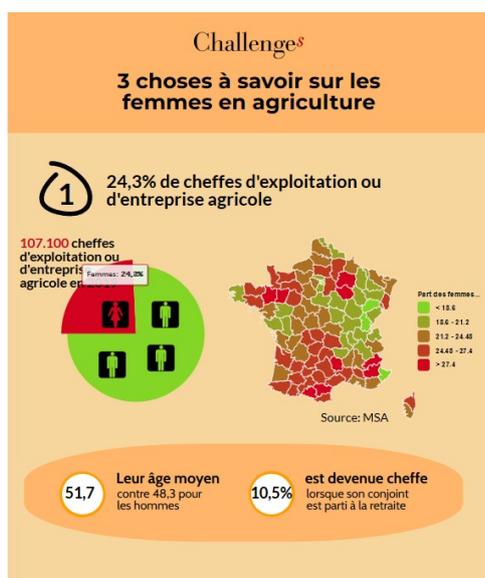
21 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

22 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Même si les évolutions sont notables, il n'en demeure pas moins que de réels progrès restent à faire en matière d'égalité dans l'Agriculture. En effet, Agriculture étant déjà un domaine très précaire, l'est encore plus pour les femmes. La **durée moyenne d'un CDD pour une femme est inférieure de 12,8 % à celle pour un homme**.

Forcément, ces inégalités pour les agricultrices entraînent des difficultés supplémentaires lors de l'âge de la retraite. À l'échelle des pensions de retraites des inégalités très fortes demeurent :

En effet, d'après le *Ministère de l'Agriculture*, les retraites agricoles sont 2,5 fois plus faibles que la moyenne, tous régimes confondus, et les retraites des agricultrices sont encore plus basses que celles des agriculteurs.



En 2017, la délégation aux droits des femmes a travaillé sur la situation des agricultrices, rédigeant un rapport « Femmes et Agriculture : pour l'égalité dans les territoires »²³, **identifiant quarante recommandations afin d'aller vers plus d'égalité**, différents axes peuvent être travaillés :

Aller vers l'égalité dans l'Agriculture

– Pour faciliter l'installation des agricultrices, sécuriser leur parcours et favoriser l'articulation des temps personnel et professionnel :

en Facilitant l'accès aux aides à l'installation et aux terres

en améliorant l'accompagnement du parcours professionnel des agricultrices

en favorisant l'articulation des temps et inciter à recourir aux services de remplacement

23 <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/r16-615-syn.pdf>

– Pour consolider leur statut et améliorer leur couverture sociale ainsi que leur retraite :

en luttant contre la précarité

en augmentant les retraites des agricultrices : une question de justice

– Pour mieux prendre en compte la féminisation de la profession agricole :

en intégrant les enjeux de la santé des femmes

en adaptant l'ergonomie des outils de travail

en améliorant l'accueil des femmes victimes de violences en milieu rural

– Pour susciter des vocations d'agricultrices chez les jeunes filles, valoriser la contribution des agricultrices à la profession et encourager leur accès aux responsabilités dans les instances agricoles :

en encourageant les jeunes filles à choisir le métier d'agricultrice

en poursuivant la sensibilisation et la formation de la communauté éducative aux enjeux de la féminisation de l'agriculture

en poursuivant la sensibilisation et la formation de la communauté éducative aux enjeux de la féminisation de l'agriculture

en mettant à l'honneur des agricultrices à l'occasion de la Journée internationale de la femme rurale du 15 octobre et privilégier une communication positive sur leur travail

en encourageant l'accès des agricultrices aux responsabilités et renforcer la féminisation de la gouvernance de la profession

D. La parité politique en milieu rural

Depuis les années 2000, de nombreuses lois sont entrées en vigueur afin d'œuvrer pour la parité au sein des institutions politiques. Néanmoins, les inégalités perdurent, encore plus en milieu rural et au sein des petites communes et intercommunalités. Aujourd'hui, seules **quatre femmes sont présidentes de régions** et suite aux élections municipales de 2020, seulement **19,8 % des maires sont des femmes**.

La sous-représentation des femmes est flagrante dans les intercommunalités, en dépit d'une progression marquée entre 2013 et 2020 : on compte, depuis juillet 2020, 35 % de femmes dans les conseils (en progression de trois points), 25 % dans les vice-présidences (en progression de cinq points) et seulement 11 % dans les présidences.

La proportion de femmes parmi les conseillers municipaux est proportionnelle à la taille de la commune, avec une différence notable entre les communes de moins de 1 000 habitants et celles de plus de 1 000 habitants.

Ainsi, **la part des femmes conseillères municipales au sein des communes de moins de 1 000 habitants** - qui représentent trois quarts des communes - **n'est que de 38 %**, contre 49 % dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Depuis les élections municipales de 2020, ce chiffre est néanmoins en progression de trois points par rapport aux élections de 2014.

La question de la parité en politique à l'échelle locale constitue un gage d'égalité entre les femmes et les hommes souhaitant s'engager en politique. De plus, il s'agit de donner aux femmes les moyens d'investir l'ensemble des lieux de responsabilité administratifs, économiques et sociaux. Il favorise ensuite une **meilleure prise en compte par les collectivités territoriales, des besoins spécifiques des femmes**, à tous les âges de la vie, et des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Or, comment l'égalité peut-elle être prônée lorsque les instances politiques dirigeantes ne sont pas illustres en matière de parité ?

Marie-Pierre Badré, présidente du Centre Hubertine Auclert explique que *« pour qu'un argument soit entendu et pris en compte dans une assemblée, quelle qu'elle soit, il faut que la minorité qui s'exprime soit représentée à plus de 30 %. Vous imaginez donc bien la difficulté d'évoquer des problèmes qui concernent les femmes dans des espaces politiques où elles sont absentes. »*

II – La mise en place de la politique publique à l'échelle locale : égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes

A. Les dispositifs législatifs

1. Le rapport égalité

Article L.2311-1-2 du CGCT : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les

politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ».

Article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En Isère, sur les 21 CT²⁴ de plus de 20 000 habitants, seuls treize rapports ont été réalisés en 2019 (62 %), une moyenne légèrement plus faible qu'à l'échelle régional (65 %).

Bien qu'obligatoire pour les communes de plus de 20 000 habitants, ce rapport peut être établi sur **une base volontaire** afin d'**institutionnaliser un réel engagement en matière d'égalité**.

Ce rapport recoupe des éléments de diagnostic et les mesures correctives en matière d'égalité femmes-hommes portant sur la situation interne de la collectivité et les politiques publiques conduites.



Par exemple, la Municipalité de **Pont de Claix** (*moins de 20 000 habitants*) a souhaité s'engager sur les thématiques de l'égalité f-h en réalisant chaque année un rapport égalité.

Pour quelles raisons faites-vous un rapport égalité ? À quoi vous sert-il ?



« La Municipalité de Pont de Claix porte un regard attentif quant à l'égalité professionnelle pour ses agent-es et pour ses usager-ères.

Un premier rapport établi en 2021 a été scindé en 2 avec un volet interne publié en décembre dernier et faisant un état des lieux tenant compte des indicateurs RH liés au recrutement, à la formation, à la promotion interne, aux conditions de travail et à la rémunération de ses agents.

Ce premier rapport nous a permis d'établir des fiches actions sur ces mêmes thématiques, déterminant le calendrier, les moyens dédiés et les objectifs précis des actions mises en œuvre.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la continuité des obligations inscrites dans la loi de transformation de la fonction publique, intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes dans de nombreux champs de la politique RH. »

Quand avez-vous initié cette démarche ?



« Un premier plan de lutte contre les discriminations a été établi en 2017 et a proposé des actions, menées par la Chargée de mission analyse des besoins sociaux et lutte contre les discriminations. Il était alors question de proposer des journées à thèmes (émancipation et accompagnement à l'insertion sociale des femmes ; journée internationale des droits des femmes ; lutte contre les violences intra-familiales ; participation au collectif des Îles De Mars Olympiades et animations d'été ; sensibilisation des enfants des centres de loisirs, etc.). La DRH a souhaité décliner les thématiques d'égalité entre les hommes et les femmes sur un volet interne à la collectivité depuis cette année. »

Qui est en charge de sa rédaction et quels moyens sont utilisés ?



« Le volet externe est rédigé par la Chargée de mission analyse des besoins sociaux et lutte contre les discriminations.

Le volet interne a été rédigé par l'Assistante de direction ressources humaines. Un état des lieux a surtout été effectué sur ce premier volet. Une mise en application des fiches actions est en cours. Pour ce premier rapport, il s'agira surtout d'ajuster nos pratiques RH (rédaction des offres éponymes) ; formations internes ; sensibilisation au travers de la culture, mise en place d'une démarche de GPEC en faveur des métiers à forte usure professionnelle, notamment pourvus par du personnel féminin, équilibre des rémunérations à travers la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire). Nous travaillons actuellement sur un projet de séminaire à destination des agents sur la thématique « Vie privée, parentalité et travail : une articulation impossible ? » »

Selon vous, que renvoie le fait de se mobiliser sur ce rapport tout en sachant que vous n'y êtes pas obligés ?



« À première vue, le fait de se mobiliser sans obligation réglementaire confirme l'attention des élu-es sur ce sujet. Il montre également la prise en compte de la place de la femme dans notre société et sa recherche constante d'égalité, d'équité.

Au-delà de cette « obligation réglementaire », l'égalité entre les femmes et les hommes reste une obligation réelle et un besoin pour tous les citoyens. Il s'agit donc pas d'un simple projet rédigé parmi tant d'autres, il est question ici de pratiques quotidiennes à mettre en place, permettant ainsi de changer les esprits et de lever les tabous. »

échange par mail avec Mr BOIX, Directeur de Cabinet de la municipalité de Pont de Claix

2. La charte européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

La Charte a été réalisée dans le cadre d'un projet initié par le CCRE²⁵ et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'AFCCRE²⁶. Résultat d'une collaboration Européenne ; son élaboration a été soutenue par la Commission européenne.

Cette charte est **destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe** souhaitant officialiser et concrétiser publiquement leur engagement en faveur des droits des femmes.

Elle regroupe trente articles sur les domaines d'actions des collectivités territoriales. À la fois cadre juridique et politique, cette charte précise les principes et outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique égalité femmes-hommes à l'échelle locale.

Les principes :

- Le Principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...).
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...).
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales.
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements (y compris le budget) développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, **chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité** qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation permettant à la collectivité d'affirmer ses valeurs en la matière et d'établir un programme pluriannuel afin d'envisager une progression continue.

3. L'Agenda 2030

« En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». C'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il porte une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. » (ONU)

²⁵ Conseil des communes et régions d'Europe

²⁶ l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Les collectivités peuvent également s'engager sur l'Agenda 2030 via l'ODD²⁷ 5 « *l'instauration de l'égalité des sexes* »

L'ONU femmes indique que « À l'échelle mondiale, les femmes et les filles doivent jouir de droits et d'opportunités équitables, et pouvoir vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. L'égalité et l'autonomisation des femmes sont le thème de l'un des 17 Objectifs de développement durable, mais elles font également partie intégrante de tous les aspects d'un développement inclusif et durable.

B. Les dispositifs étatiques

1. AAP²⁸ pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la pauvreté en rural

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

« Le commissariat de prévention et de lutte contre la pauvreté en Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les premiers EPCI²⁹ d'Auvergne Rhône-Alpes en milieu rural qui se lanceraient dans une démarche de mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté dans leur territoire en apportant au maximum 80 %, et dans un plafond de 20 000 €, du financement de 6 mois d'ingénierie pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'action. L'EPCI devra apporter au minimum un co-financement à hauteur de 20 %. (ainsi par exemple, pour un budget d'étude, d'accompagnement de la démarche partenariale et d'un plan d'action de 25 000 euros, 20 000 euros au maximum pourront être pris en charge par l'État). Il est prévu de soutenir entre 3 et 6 collectivités. Le projet peut être déposé par l'EPCI ou le CCIAS³⁰ de l'EPCI. »³¹

2. Appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux

Organisé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en partenariat avec de ministère délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances.

27 Objectifs de développement durable

28 Appel à projets

29 Établissement public de coopération intercommunale

30 Centre communal ou intercommunal d'action sociale

31 Extrait de l'AAP

Cet appel à manifestation d'intérêt est doté au niveau national d'un million d'euros et favorise principalement les dispositifs et les actions d'aller-vers dans les territoires ruraux sur les thèmes suivants :

- l'accès aux droits des femmes en milieu rural ;
- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural
- l'autonomie économique et l'insertion professionnelle des femmes en milieu rural

Les projets sélectionnés devront porter en priorité sur le renforcement de l'accès au droit (« aller vers »), notamment par :

- le développement de nouveaux lieux de permanences physiques ou itinérants, la mutualisation de permanences avec d'autres services ou acteurs (espace de travail, centre communal d'action sociale, France Services, *etc.*) ;
- le renforcement de la communication concernant les droits et les dispositifs de recours existants pour les femmes ;
- le développement de relais ruraux et de réseaux sensibilisés et formés aux questions d'égalité (élus locaux, commerces de proximité, *etc.*).

Les actions proposées bénéficieront aux territoires ruraux, identifiés à partir de la grille communale de densité, soit les communes peu denses et très peu denses. La liste des communes concernées est disponible sur le site de l'observatoire des territoires.

3. Les formations

L'état et le département financent des **formations à destinations des professionnels** voulant mettre en place ou ayant créé de réseaux professionnels VFF.

Ces formations « *Formation à la problématique, la détection et la résolution des situations de violences faites aux femmes et intrafamiliales* » sont réalisées par les acteurs locaux (CODASE³², SFM³³ et l'association France victimes) se déroulent sur deux jours et sont entièrement prise en charge.

4. La référente départementale violences conjugales

Ce poste, financé par l'État³⁴ est porté par l'association « *Rialto Issue de Secours* » a pour vocation à venir apporter un soutien technique aux différents partenaires travaillant en lien de façon directe ou indirecte avec la thématique des violences conjugales. Il peut s'agir de

32 Comité Dauphinois d'action socio éducative

33 Association Solidarité femmes Miléna

34 Le FIPD (financement d'actions de prévention de la délinquance) et la SDFE (Service des droits des femmes et égalité)

professionnels de la santé, d'institutionnels (élus...), de travailleurs sociaux, de personnels encadrant des enfants, de la justice, de la petite enfance, de la police, gendarmerie...

Ses missions sont diverses :

- elle apporte son éclairage sur les situations exposées
- elle organise des journées d'information, d'échanges de pratiques et d'analyse de situation
- elle organise également régulièrement des formations.

Également « *Point Ressource* », l'association joue un rôle dans l'aide à la mise en place d'expérimentation, sur le terrain dans le cadre des situations complexes et en facilitant le travail des acteurs de terrain dans leur approche des problématiques.

III – Recueil des actions dans les milieux ruraux

A. Communes rurales engagées : élus / actions

1.Exemples de communes Iséroises

 **Saint-Quentin-Fallavier** se mobilise sur les sujets d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Actions collectives organisées dans le cadre de la Semaine des droits de la femme
- Constitution d'un groupe réseau de prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales et formation des professionnels pluridisciplinaires (institutions et libéraux)
- Recrutement d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie à mi-temps depuis le 14/4/22
- A venir 2022 : Actions collectives « parité et sexualité » à destination des jeunes (11-17 ans) dans le cadre du PIAJ³⁵

 **La commune de Venon** à une conseillère municipale dédiée à ces sujets et relais les actions initiées par la gendarmerie : présence dans les galeries marchandes pour un lieu d'écoute à date

précise, etc.) et à eu des réflexions sur ces thématiques : pièce de théâtre *Lysistrata* et débat qui a suivi, travail avec l'école et le péri scolaire sans stigmatisation ...



La commune de **Varces Allières et Risset** s'engage avec leur pôle socio-éducatif culturel sur l'égalité femmes-hommes de différentes façons :

La thématique de l'égalité entre Filles - Garçons est abordée de manière transversale et se retrouve dans plusieurs activités quotidiennes telles que le sport, les jeux, la cuisine, le bricolage, les activités d'expression, les ateliers arts plastiques... notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes (8 mars).

En 2020, les accueils de loisirs périscolaires les *Poussous* et *Mallerin* ont abordé le **thème du harcèlement** en trois phases :

- formation de l'équipe d'animation par un intervenant extérieur
- organisation des ateliers par l'intervenant pour des groupes d'enfants
- restitutions en pièces de théâtre jouées par les enfants et filmées
- réalisation d'un livret, d'une exposition et des outils de sensibilisation.

La Municipalité s'est engagée à **dégenrer l'éducation** en se mobilisant sur :

- l'achat de jeux pour toutes et tous (poupon filles et garçons par exemple)
- la façon de proposer aux enfants/familles des jeux mixtes à la ludothèque
- la création d'une bibliographie de romans, docs, essais, albums, BD pour toutes et tous ainsi qu'une sélection de films et quelques séries créés par l'équipe .

Engagée, cette commune a défini **plusieurs perspectives** afin d'aller vers l'égalité filles-garçons :

Enfance :

- former leurs équipes
- créer des outils favorisant le débat, l'écoute, le respect de l'opinion et la créativité ;
- proposer aux enfants des programmes d'activités ludiques.

Secteur jeunesse :

- participer à l'action sur la collecte de protections périodiques.
- travailler sur les pratiques sportives et mettre en valeur les associations qui mènent déjà des actions dans ce sens sur leur territoire , par exemple leur club de foot.

Le pôle SEC³⁶ :

- participer au projet sur les journées du matrimoine en septembre 2021.
- visiter la maison de l'égalité femmes-hommes



En 2019, la ville de **Pont de Claix** s'est mobilisée en initiant une journée « **Genre et espace public : filles et garçons dans les cours d'établissements scolaires** » à la Maison de l'Habitant. 5 agents de la collectivité se sont inscrits pour parfaire leurs connaissances sur cette question et s'appuyer sur un support plus théorique pour la mise en œuvre du projet de cour d'école.



En 2020, la commune de **Le Gua** s'est mobilisée autour d'un spectacle de *la Cie Sale Gamine*, « **La chasse est ouverte** » suivi d'un débat sur l'égalité f-h et la place des femmes dans l'espace public.

2. Les communautés de communes :

Communauté de Communes de la Matheysine :

- La Communauté de Communes de la Matheysine est intégrée à des groupes de travail multi partenariaux initiés par le Département de l'Isère sur le territoire. La direction enfance jeunesse est sensibilisée à ces thématiques et a été en alerte avec les services sociaux lors des phases de confinement, notamment sur les crèches et lors des rencontres avec les assistantes maternelles.
- Il n'y a pas de budget direct alloué à l'égalité f-h ou la lutte contre les VFF mais; indirectement avec du temps d'agents mobilisés dans les différents groupes de travail.
- La CCM³⁷ n'a pas d' élu délégué à cette thématique mais une vice-présidente déléguée à l'enfance-jeunesse-familles.
- La CCM se lance dans une CTG³⁸ à conclure pour début 2023. Lors du diagnostic, cette thématique pourrait émerger.

Communauté de Communes du massif du Vercors :

- La Communauté de Communes du Massif du Vercors est intégrée à un groupe de travail multi partenariaux avec la Ville de fontaine sur les VFF.
- Il n'y a pas de budget à l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les VFF.
- La CCMV³⁹ n'a pas d' élu délégué à cette thématique .
- La CCMV n'a pas a ce jour pas de perspectives sur l'égalité femmes-hommes.

36 Socio-éducatif-culturel

37 Communauté de Communes de la Matheysine

38 Convention territoriale globale

39 Communauté de Communes du massif du Vercors

Communauté de Communes cœur de Chartreuse :

- Organisation d'une manifestation culturelle « **les secrets de Chartreuse** » qui a mis à l'honneur les femmes qui ont fait la chartreuse pour son édition 2021.

Communauté de communes du Grésivaudan :

- La CC s'engage sur la problématique des violences conjugales notamment via le réseau interprofessionnel REAGIR (voir II-3) en cofinçant⁴⁰ notamment une partie des colloques organisés.

- La communauté de communes durant le confinement à également mis à disposition des hébergements pour les FVVC⁴¹.

Communauté de Communes du Trièves :

- La communauté de communes du Trièves s'engage sur les questions de lutte contre les VFF et l'égalité femmes-hommes via son centre social intercommunal le Granjou, à travers différentes actions.

- La CCT⁴² a eu une réelle volonté de sensibiliser à la question des VFF dans le sport, notamment par la diffusion sur l'écran « Vagabon » de la CC du film « Un si long silence⁴³ » à l'occasion du mois de mars dernier, suivi d'une conférence sur les questions « d'emprise » dans le monde sportif.

- La CCT via le centre social intercommunal le Granjou organise le 12 octobre prochain, une journée interprofessionnelle « violences conjugales et impact sur le développement des enfants » avec la venue d'un intervenant extérieur

- La CTT n'a pas une ligne budget dédiée à l'égalité femmes-hommes ou lutte contre les VFF ni d'élus dédiés

- La CCT dans le cadre de sa convention territoriale avec la CAF, la MSA⁴⁴, et le Département, ont soulevé des réflexions sur les questions d'égalité et de parentalité.

Communauté de communes du VALS du Dauphiné :

- Le CISPD des VDD dans le cadre de sa commission sur les V.I.F. et l'association d'aide aux victimes mène des actions de prévention envers les jeunes de son territoire

- Un poste d'intervenante sociale en Gendarmerie a été mis en place depuis novembre 2021. Cette ISCG est une conseillère familiale mise à disposition dans le cadre d'une convention entre le CCAS de la Tour du Pin et les VDD

40 Avec le département

41 Femmes victimes de Violences Conjugales

42 Communauté de communes du Trièves

43 Documentaire, 2020, sur la patineuse artistique Sarah Abitbol, victime de violences sexuelles de son entraîneur.

44 Mutualité sociale agricole

- Une convention a été passée entre le tribunal et la Communauté des communes des VDD pour mettre en place des stages d'alternatives aux poursuites pénales pour les auteurs de VC.
- Un budget est consacré à la problématique des VIF : par exemple, 8 000euros ont été mobilisés pour l'ISCG, Pour les stages en 2021 leur financement (14.681€) a été de 4.201€ pour le CISPD + 4.000€ de subvention FIPD et 6.480€ pour les droits d'inscription payés par les stagiaires.
- Chacune des 36 communes du ressort du CISPD est représentée par un ou deux élus au sein de la commission V.I.F.
- La CC a pour projet de mettre en place des hébergements dédiés aux FVVC et chaque année un programme d'actions à mener dans le cadre des VIF est mis en place.

3. Le budget sensible au genre

Le BSG⁴⁵ est une pratique visant à appliquer une approche intégrée de l'égalité femmes-homme au volet financier des politiques publiques. Ce processus a pour objectif d'intégrer la problématique de l'égalité durant tout le cycle du budget.

En effet, le budget traduit l'intention politique en moyens. Jamais « neutre », le budget, bien au contraire, révèle les choix politiques des collectivités. Intégrer la dimension de l'égalité femmes-hommes permettrait de passer d'une égalité de fait à une réelle mise en œuvre de l'égalité.

Que l'on soit du genre féminin ou masculin, notre circulation dans l'espace public, notre occupation de l'espace public, notre pratique sportive ou encore notre sentiment de sécurité est très différente et inégale.

Une étude du HCE (2019)⁴⁶, montre que 75 % des budgets de loisirs bénéficient aux hommes.

L'Australie, l'Angleterre ou encore le Canada sont précurseurs en matière d'intégration du genre dans le budget. En France, les premières villes à mettre en place un budget genré sont Lyon et Rennes. D'autres villes, comme Grenoble ou Bordeaux ont adopté une approche genrée dans certains domaines tels que la culture et le sport sans pour autant que la démarche soit globale.

B. Les réseaux VFF

Médecins, sages-femmes, policiers, gendarmes, pompiers, avocats et magistrats, travailleurs sociaux, professionnels de l'enfance et de l'adolescence... Ces professions ont en commun qu'elles sont susceptibles d'intervenir dans la détection et la prise en charge de femmes victimes de violences et de leurs enfants.

45 Budget Sensible au Genre

46 Étude réalisée en Gironde, publiée dans le rapport réalisé par le HCE en 2019 sur le budget genré

Un réseau est un ensemble de personnes en interactions, regroupées par un intérêt commun, souhaitant échanger, en étant prêtes à s'entraider, à se professionnaliser, au sein d'un cadre formalisé ou non.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, ces réseaux regroupent les professionnels susceptibles de repérer et/ ou de prendre en charge et accompagner les FVV⁴⁷.

Un réseau VFF⁴⁸ à plusieurs objectifs :

– Être un lieu ressource destiné aux professionnels susceptibles de repérer et/ ou de prendre en charge et accompagner les FVV.

En effet, l'existence d'un réseau permet l'interconnaissance des différents acteurs du territoire pouvant être en lien avec ce public. La mise en lien des acteurs dans un espace dédié permet la mutualisation des compétences afin d'améliorer le repérage, la prise en charge l'orientation et l'accompagnement des victimes. Ces réseaux de professionnels permettent de créer du soutien et de l'échange sur des situations particulières spécifiques concrètes.

– Être un lieu de réflexion, de formation, de sensibilisation :

Impulser un réseau VFF permet la mise en place d'une formation commune des professionnels à la thématique des VFF améliorant ainsi les connaissances du phénomène des violences et permet donc de mieux repérer et accompagner.

Ces réseaux permettent également le développement de la connaissance sur différentes thématiques (parentalité, enfants victimes⁴⁹, comportement des victimes...). Sensibiliser les professionnels et le grand public permettent d'une façon plus générale de diminuer les violences.

Un réseau VFF peut s'intégrer dans des instances préexistantes mais peut également être porté et animé en dehors d'une quelconque instance.

Dans les deux cas, la création d'un réseau VFF relève pleinement **des choix de politique locale**.

– Dans le cadre d'un CISPD⁵⁰/ CLSPD⁵¹ :

47 Femmes Victimes de Violences

48 Violences Faites aux femmes

49 Décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille reconnaît désormais le statut de l'enfant victime et non plus comme un simple témoin

50 Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

51 Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

S'il existe un axe « lutte contre les violences faites aux femmes », le réseau VFF peut être une partie ou la continuité d'un CISPD/ CLSPD.

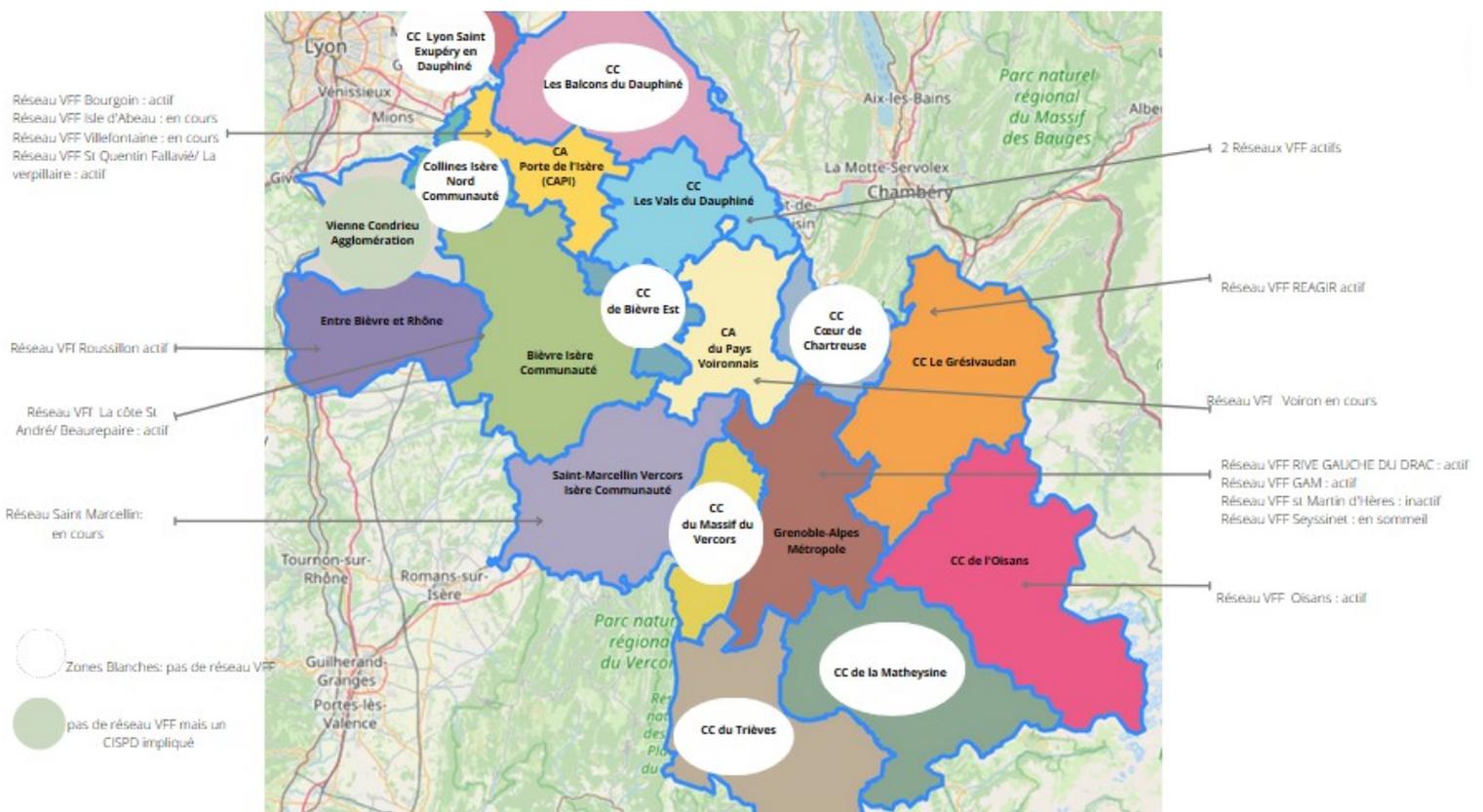
En Isère, il existe une grande disparité en matière d'existence de réseau VFF sur les territoires ; Aussi, nous avons réalisé un travail de cartographie permettant de recenser les différents réseaux du département. Nous avons classé l'activité des réseaux en fonction de leur état de marche :

— **Actif** : le réseau VFF est opérationnel, structuré et rassemble l'ensemble des acteurs en lien avec les VIF⁵². Les rencontres sont régulières et des actions concrètes sont menées.

— **En cours** : le réseau VFF est créé mais demeure jeune. Les rencontres ne sont pas encore régulières, les acteurs sont peu diversifiés et les actions sont en cours de création.

— **En sommeil** : le réseau VFF est existant mais (casi) inactif. Il n'y a pas de réel portage de ce réseau par les partenaires.

— **Zone blanche** : aucun réseau existant sur le territoire



Les données ci-dessous sont les retours retranscrits qui ont été faits par les différents référents des réseaux (échanges par mail, téléphone, rencontre...) dont nous remercions la mobilisation et le temps consacré à notre sujet.

52 Violences intra-familiales



1. Le réseau VFF de l'Isle d'Abeau : *En cours*

Le réseau VFF de l'Isle d'Abeau s'est lancé en décembre 2021. Il faisait partie des engagements de l'équipe municipale et intervient dans le cadre du CLSPD mis en place en juillet 2021.

Les principaux porteurs de ce réseau sont le service prévention et le CCAS de l'Isle d'Abeau. A ce jour sont associés : les éducateurs, les TS⁵³ du CCAS et du département, la gendarmerie nationale, Maison de Protection des familles, les juristes de l'association France victime, les associations, le CIDFF, le centre de planification et la déléguée départementale aux droits des femmes.

Leurs objectifs :

- travailler sur l'ouverture d'un centre d'hébergement pour femmes
- organisation d'actions à destination du grand public sur quinze jours⁵⁴
- le reste est encore à définir : demandes de formations, échange sur des situations individuelles



2. Le réseau VFF de l'Oisans : *Actif*

A l'origine, le CPEF n'était ouvert que 2 jours par semaine, les salariés avaient initié le territoire au thème des VIF. Le réseau VFF, porté essentiellement par le CPEF s'est créé suite à plusieurs réunions ayant eu lieu à Bourg d'Oisans avec les principaux partenaires du territoire (AS du département, associations locales, gendarmerie, élus..)

A ce jour, le réseau VFF regroupe la CCO, le département et la gendarmerie.

Le réseau se relance cette année après ces 2 années de pandémie même s'il est tout de même resté en veille : lorsque les partenaires font face à une situation de VIF, les personnes sont orientées auprès du CPEF.

Les objectifs :

- Informer les professionnels sur tous les protocoles existants et sans cesse en évolution suite au Grenelle des violences
- partager les bonnes pratiques, connaître les acteurs pour pouvoir orienter sur le territoire et dans l'agglomération grenobloise

Les actions mises en place dans le cadre du réseau VFF :

53 Travailleurs Sociaux

54 Organisation de 2 semaines d'actions autour du 25/11 : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

- Formations à destination des professionnels sur les VIF avec le soutien de l'association Solidarité-femme-Milena, des juristes de l'association France-victime et la déléguée départementale auprès des femmes et de l'égalité.
- Participation à l'élaboration d'un guide ressources à l'attention des professionnels du territoire de l'Oisans concernant la thématique des violences faites aux femmes.
- Organisation d'un colloque à destination des professionnels de santé avec comme intervenante Madame Angotti co-fondatrice⁵⁵ : « *le repérage et l'accompagnement des personnes victimes de VIF* » avec un volet sur la **nouvelle loi de la levée du secret médical**⁵⁶.

Axes d'améliorations :

- Organiser plus de réunions d'information et de formation notamment auprès des professions médicales, mais aussi auprès des agents de la CCO⁵⁷, du département, de la protection civile
- Renforcer le réseau d'acteurs
- Rendre les réunions du réseau plus régulières

3. Vienne : Un réseau inexistant mais un CISPD⁵⁸ investi

À ce jour il n'existe pas de réseau VFF sur Vienne Condrieu Agglomération. Cependant, dans le cadre du CISPD l'agglomération se mobilise sur la problématique des violences faites aux femmes.

Quatre journées de formations ont été mises en place par le CISPD et l'association Solidarité femmes Milena concernant *la détection et la résolution des situations de violence faites aux femmes et intrafamiliales*.

Ces formations, à destination des professionnels volontaires leur ont permis de garder contact pour échanger sur leurs pratiques.

De plus dans le cadre du CISPD de Vienne Condrieu Agglomération, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour les personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales notamment a été créé.

4. Le réseau VFF Voironais : *En cours*

⁵⁵ Une des fondatrices de l'association « uniesverselles » et médecin gynécologue.

⁵⁶ LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

⁵⁷ Communauté de communes de l'Oisans

⁵⁸ Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Un groupe est né à l'initiative du CPEF⁵⁹ en 2006 avec pour objectif de mettre en relation des professionnels du Pays Voironnais amenés à rencontrer, écouter, prendre en charge ou orienter des femmes victimes de violences conjugales.

Au départ, les membres étaient principalement des assistantes sociales de secteur, du département, de la Caf, CIDFF, services de police et gendarmerie, CCAS et centres sociaux.

En 2018, il a été souhaité structurer davantage le collectif, et de le faire connaître et concrétiser des actions autour de la question des violences intrafamiliales.

Afin d'être aidé en termes de méthodologie et de portage de projet, la directrice du service enfance jeunesse prévention du CIAS⁶⁰ du Pays Voironnais a été sollicitée pour porter ce travail collectif.

Les objectifs :

Les axes de travail suivants ont été dégagés lors d'une réunion du Collectif Violences Intra Familiales (CoVIF) en octobre 2018 :

- Proposer un **portage du CoVIF** par le CIAS du Pays Voironnais.
- Réaliser un **état des lieux de la problématique des Violences Intra Familiales** sur le territoire du Pays Voironnais (31 communes, 93 000 habitants) afin d'objectiver cette problématique et la mesurer. Il s'agit de disposer d'éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, de les partager entre les différentes institutions (CHV, Département, CIAS, CCAS...) pour ensuite définir ce qui manque en termes d'offre sur le territoire et formuler des préconisations. Il s'agit de se donner l'année 2019 pour aboutir cette réflexion.
- **Définir collectivement la notion de Violences Intra Familiales** et identifier les acteurs à mobiliser en amont de l'état des lieux .

Afin d'objectiver cette problématique des VIF, un état des lieux conduit par le CIAS⁶¹ a été réalisé au cours de deux séances d'ateliers en décembre 2019 et janvier 2020. Ces ateliers ont réuni quarante participants au total. Ce travail a permis de partager des constats entre différentes institutions, des partenaires (CHUGA-Voiron, Département, CIAS, CCAS...) et des professionnels libéraux et de définir ce qui manque en termes d'offre sur le territoire afin de formuler des préconisations d'actions.

Situation actuelle du réseau :

59 Centre de Planification et d'Éducation Familiale

60 Centre Intercommunal d'Action Sociale

61 Centre Intercommunal d'Action Sociale

En 2021, afin de pouvoir communiquer sur cet état des lieux partagé, une synthèse a été produite. Le pilotage technique du CoVIF a été confié à la médiatrice *réseaux en santé mentale* du CLSM⁶² du CIAS du Pays Voironnais, compte tenu de la relation étroite entre la santé mentale et les violences, que l'on soit victime ou auteur.

Cette synthèse a été présentée lors de la réactivation du CoVIF en novembre 2021.

Les principaux porteurs de ce réseau :

- CIAS du Pays Voironnais : Directrice du service Enfance Jeunesse Prévention Santé,
 - Médecin Directrice du CPEF,
 - Médiatrice réseaux en santé mentale et coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale,

 - *Les différents partenaires associés à ce jour :*
 - PMI : Infirmière Puéricultrice , Sage femme , médecin
 - Ville de Voiron : Référente famille centre social C. Béraudier
 - CIAS du Pays Voironnais : conseillère conjugale et familiale au Centre de Planification et d'Education Familiale , Directrice du service EJPS , Médecin Directrice du CPEF, Chargée de mission au Programme de Réussite Educative, Coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale
 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Moirans : Médecin généraliste, sage femme
 - CCAS de Saint Jean de Moirans : Bénévole
 - CCAS de Voiron : travailleuse sociale
 - CCAS de Coulevie : Conseillère socio-éducative
 - Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère:Travailleuse sociale, Assistante sociale
 - Confédération Syndicale des Familles de l'Isère : Chargée de mission
 - Département : Assistante sociale au Centre Médico-Social de Moirans , Cheffe de service, Assistante sociale au Centre Médico-Social de Tullins, Apprentie Assistante sociale, Secrétaire médico-sociale.
 - CHUGA - Hôpital de Voiron : psychologue, sage femme coordonnateur Pôle Femme-Enfant
- 115

Les actions mises en place dans le cadre du réseau VFF :

1- Les actions mises en place à court terme à moyens constants

1.1- Communication auprès du grand public

62 Conseils Locaux de Santé Mentale

Sur 2022, le CIAS propose de :

- produire avec le Département et le CHUGA-Voirion une plaquette de communication commune à destination du grand public ;
- participer de manière opérationnelle et financière (2 000 €) à un projet, porté par l'association « *Le fil rouge* », de réalisations cinématographiques contre les violences faites aux femmes (budget prévisionnel : 55 000 €).

1.2- Actions à destination des professionnels et des élus

Sur 2022, le CIAS propose :

- d'organiser une nouvelle session de formation en lien avec la déléguée du droit aux femmes en Isère (financement par ARS⁶³) faisant intervenir différentes associations (Solidarités femme Milena, AIV,...) ;
- de créer un guide numérique à destination des élus et des professionnels répertoriant les informations nécessaires au repérage des situations et à leur orientation.

1.3- Pour aider les personnes concernées directement

Sur 2022, le CIAS propose de mettre en place (à l'instar de ce qui existe sur les troubles psychiques dans le cadre du CLSM) une instance d'intervision pour réguler les situations de VIF complexes non urgentes.

2- Les actions à mettre en réflexion nécessitant des moyens supplémentaires

Il est prévu de constituer en 2022 un Comité de pilotage animé par Madame la Vice présidente aux solidarités, à la cohésion sociale, territoriale et culturelle, afin d'organiser le débat et se positionner éventuellement sur l'élargissement des actions portées par le Pays Voironnais en matière de prise en charge à la fois des victimes et des auteurs de violences.

Si l'accès à un hébergement ou à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une victime en sécurité, cela n'a de sens que si les victimes (et leurs enfants le cas échéant) peuvent bénéficier d'un accompagnement global. Il est souhaité dans ce cadre de présenter des expériences existantes (maison des femmes, women safe..) et de s'appuyer sur des associations œuvrant dans ces domaines afin d'étudier la faisabilité du déploiement d'une réponse de ce type sur ce territoire.

Il apparaît aussi nécessaire de soutenir les initiatives d'aide et de soin aux auteurs de violences parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la

63 Agence régionale de santé

prévention de la récidive. Lors du Grenelle contre les violences conjugales organisés en 2019, un panel de mesures a été annoncé dont la création de centres de prise en charge pour les auteurs de violences conjugales (CPCA⁶⁴) qui proposent aux auteurs de violences conjugales un accompagnement psychothérapeutique et médical assorti d'un accompagnement socioprofessionnel visant notamment à l'insertion dans l'emploi. Il s'agira donc pour le territoire d'étudier la faisabilité de bénéficier d'un tel dispositif.

Axes d'améliorations :

Le réseau est actuellement très centré sur les problématiques liées au médico-social. Il semblerait utile d'intégrer ce réseau dans le cadre du CISPD en intégrant des acteurs de la justice (police, gendarmerie ...)



5. Le réseau VFF de Villefontaine : *En cours*

Historiquement sur Villefontaine, avait été envisagé de créer « une maison des services » en lien avec l'ancienne association ARS (Aide Relais Solidarité), afin de recevoir et d'accompagner un public victime de violences conjugales. Ce projet n'a pu voir le jour, car des difficultés ont conduit l'association à être dissoute. En 2016 la vice-présidente du CCAS rencontre l'association solidarité femme de Grenoble lors de la journée internationale des droits des femmes et de cette réunion, émerge l'idée d'une rencontre avec les partenaires de la commune sur la thématique violences conjugales pour mieux connaître les interventions et besoins de chacun mais également d'avoir une réflexion commune sur d'éventuelles actions à conduire.

Ce temps d'échange faisant ressortir des questionnements et problématiques communes nous incitera à rencontrer un réseau déjà existant sur la Tour du Pin « STOP Violences conjugales Vals du Dauphiné » pour en connaître le fonctionnement, les objectifs, missions, etc.

Cette rencontre a conforté l'idée de créer un réseau sur la commune avec des objectifs pouvant répondre à leurs besoins. Suite à la rencontre de l'association référente départementale (Rialto-Issue de secours), elle les informera de la possibilité de bénéficier d'une formation pour que l'ensemble des partenaires intégrant ce réseau développe une culture commune « *mobilisation autour des violences faites aux femmes* ». Celle-ci se déroulera fin 2016, et fin 2017, le réseau se met officiellement en place sur le territoire géographique de Villefontaine.

Les différents partenaires associés à ce jour :

- Le CPEF (1 ou 2 professionnelles)
- Le SAMSO⁶⁵ (2 professionnelles)

⁶⁴ Centre de prise en charge des auteurs de violences

⁶⁵ Service d'action médico-sociale ouest

- France-Victimes 38-APRESS (1 professionnelle)
- Le Prado (1 professionnelle)
- Issue de secours (1 professionnelle)
- La mairie de Villefontaine avec les maisons de quartiers (2 professionnelles)
- La MJD⁶⁶ (1 professionnelle)
- Le CCAS (1 professionnelle)
- La coordination sociale en gendarmerie (1 professionnelle).

Cette pluridisciplinarité ne pouvait fonctionner sans l'élaboration d'une charte qui sera finalisée fin 2019, précisant le cadre de présence de chaque participant, son fonctionnement, ainsi que les missions du réseau.

Les objectifs :

- Éviter l'errance des usagers d'une structure à l'autre
- Promouvoir et faire émerger des réponses locales adaptées
- Appartenir au réseau permet à travers des temps d'échanges de pratique, une prise de distance qui désamorce les situations de crise et propose un étayage
- Identifier les besoins et préoccupations du territoire et pouvoir les retransmettre aux autorités compétentes
- Être un groupe de réflexion ouvert aux intervenants extérieurs sollicitant un échange de pratiques et d'éclairages
- Être un groupe de réflexion, d'informations actualisées autour du thème des violences conjugales
- Être un lieu d'information pour les publics par le biais des informations locales
- Être un groupe moteur pour la mise en place et la coordination de sensibilisation auprès de différents publics.

Le réseau a pour vocation à se réunir tous les deux-trois mois, ou plus si besoin. Depuis sa création, ce rythme est relativement respecté, malgré les confinements.

Les actions mises en place dans le cadre du réseau VFF :

Plusieurs projets ont émergé et se sont concrétisés :

- Création d'un logo, de plaquette, d'affiches représentant le réseau,
- Actions de sensibilisation auprès des professionnels de la commune (réunion, distribution de plaquettes et affiches)

⁶⁶ La maison de la justice et du droit

- Actions de sensibilisation auprès du public avec une présence sur les marchés de Villefontaine pour le 25 novembre
- Préparation et organisation, en lien avec les maisons de quartiers, de manifestations sur 15 jours autour du 8 mars
- « *Formation à la problématique, la détection et la résolution des situations de violence faites aux femmes et intrafamiliales* ».

Axes d'améliorations :

Ces différents projets ont nécessité une grande disponibilité des membres du réseau, au détriment parfois de l'évocation de situations ayant mis à mal des professionnels ou faisant ressortir un dysfonctionnement dans la prise en charge des victimes et, l'invitation de partenaires extérieurs. Ce sont notamment deux axes de travail à améliorer.

6. Le réseau VFF Roussillon d'Entre Bièvre et Rhône : Actif



En 2018, la **communauté de communes a validé sa stratégie locale de prévention de la délinquance** en reprenant les axes de la stratégie nationale et départementale et notamment « *Prévenir les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes* ».

En 2019, les acteurs du territoire et les mairies ont été concertés pour identifier leurs besoins et envisager les solutions à apporter. La nécessité de disposer d'une boîte à outils pour identifier les situations à risques et pour prendre en charge efficacement les victimes a fait l'unanimité. Aussi, l'idée de réaliser un guide de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales a été évoquée.

En 2020, un groupe de travail, associant des professionnels de différentes structures du territoire, a ainsi été instauré pour élaborer un guide « *repérer et orienter les victimes de violences intrafamiliales* », permettant aux élus et aux professionnels de mieux appréhender les situations et d'orienter les personnes vers le bon interlocuteur.

En 2021, un réseau de professionnels s'est mis en place sur cette thématique pour favoriser les échanges d'informations et renforcer le lien entre les différentes structures pour accompagner au mieux les victimes.

Ce réseau est porté par la communauté de communes EBER⁶⁷ (par le biais de la chargée de mission prévention de la délinquance en lien avec la responsable santé-social).

Les différents partenaires associés à ce jour:

- Structure d'accompagnement juridique : France Victimes 38 APRESS (directrice et juriste)

⁶⁷ Entre Bièvre et Rhône

- Forces de sécurité : gendarmeries et polices municipales
- Structures d'accompagnement médico-social et social : travailleurs sociaux du - Département, médiatrice santé, CPEF (conseillère conjugale et familiale), centres sociaux (CESF), Trait d'union (médiatrice familiale), MFI/SSAM Résidence des sables, CCAS, CMP Adultes et Enfants (assistantes sociales)
- Acteurs de la jeunesse : MDA, éducateur de prévention spécialisée
- Acteurs de l'emploi : Pôle Emploi

Une vingtaine de personnes sont présentes à chaque rencontre.

Les objectifs :

- Favoriser les échanges d'informations
- Identifier les actions et outils à mettre en place
- Renforcer le lien entre les différentes structures afin d'accompagner au mieux ou de prendre en charge les victimes et prévenir les actes de violences

Les actions mises en place dans le cadre du réseau VFF :

En 2021, cinq rencontres du réseau ont eu lieu. Généralement, les réunions commencent par un tour d'actualité des structures.

L'objectif en 2021 était que les professionnels se connaissent et se forment avec plusieurs interventions proposées :

- Intervention d'une juriste de l'association France Victimes 38 (APRESS) qui a permis de mieux comprendre le cadre juridique dont relèvent les VIF avec la présentation des dispositifs existants à destination des victimes mais également des auteurs.
- Le service enfance famille du département a présenté les dispositifs en matière de protection de l'enfance et notamment les informations préoccupantes. Cela a permis une première ébauche d'un travail a mené sur les enfants co-victimes de violences.
- Enfin, une formation à partir d'une vidéo a permis de travailler sur les représentations des violences et de mieux appréhender les stratégies de l'auteur et leurs impacts sur les victimes pour davantage repérer les situations.

D'autres actions réalisées :

- Élaboration d'un guide pratique à destination des élus et des professionnels

– Formations sur les violences intrafamiliales

Perspectives 2022 :

création d'outils de communication grand public (flyer et affiche) et mise en place d'événementiels autour du 25 novembre

Les axes d'améliorations/ de renforcement de ce réseau:

Une CESF⁶⁸ de la CAF va intégrer le réseau.

Le réseau est récent, l'objectif de 2022 est de pouvoir mener des actions partenariales et continuer de se former / s'informer. Il faudra également veiller à alimenter ce groupe et être attentif aux besoins et attentes de l'ensemble des membres pour ne pas « essouffler » les partenaires.

Jusqu'à présent, la thématique des victimes était centrale. D'autres thématiques seraient à traiter, prioritairement les enfants co-victimes mais également la prise en charge des auteurs. L'hébergement est aussi un sujet qui revient souvent dans les échanges.



7. Le réseau VFF « REAGIR » du Grésivaudan : Actif

En 2016, les professionnelles sages-femmes, libérale et PMI⁶⁹, et AS⁷⁰ font le constat de la difficulté d'accompagner les FVVC⁷¹ de part sa problématique complexe. Émerge alors de leurs échanges une volonté de travailler ensemble de façon pluridisciplinaire.

Les professionnelles du département sont soutenues par la direction du Territoire du Grésivaudan. Celle – ci avec la communauté de communes via le CISPD et les élus via la CTS⁷² se mobilise, indiquant ainsi une volonté politique forte sur ces sujets sociétaux.

Ainsi, en décembre 2016, le territoire organise une demi-journée de sensibilisation regroupant plus de 50 professionnels et élus. Ce temps de travail est porté par le département et la communauté de communes. Par la suite, des sessions de formations sont organisées afin d'apporter des bases communes sur les violences conjugales aux différents professionnels (institutionnels, associatif, libéral, de la justice...)

Le réseau voit le jour fin 2017 suite à la rédaction d'une charte définissant les valeurs, les objectifs et le fonctionnement du réseau.

68 Conseiller en Économie Sociale et Familiale

69 Protection maternelle et infantile

70 Assistante sociale

71 Femmes victimes de violences conjugales

72 La conférence territoriale des solidarités

Les objectifs :

- Être un lieu ressource destiné aux professionnels pour mieux orienter et prendre en charge chaque situation individuelle .
- Faire de la protection des enfants exposés un axe fort de réflexion et de travail.
- Être un lieu de réflexion, de formation et de sensibilisation.
- Mener des actions de sensibilisation pour diminuer les situations de violences.

Les différents partenaires associés à ce jour:

Un groupe de plusieurs professionnels est défini afin d'être « référent », coordinateur du réseau :

- 2 libéraux (une sage femme et une ostéopathe)
- 2 gendarmes
- 2 salariées de l'association Solidarité Femmes Miléna
- 1 salarié de l'association France Victimes
- 3 salariés du département =territoire du Grésivaudan
- 1 salariée de la communauté de communes
- 1 référent logement, salariée de la mairie de Crolles

Le réseau regroupe à ce jour environ 80 professionnels :

- Institutions: Département, Communauté de communes, Gendarmerie, CHUGA, CAF, Police Municipale, Éducation Nationale, CHAI (CMP Adulte)
- Associations: France Victimes Grenoble, Solidarité Femmes Milena; Centre de planification, APASE⁷³...
- Libéraux: Médecins, Sages-femmes, Psychologues, Ostéopathes...

Les actions mises en place dans le cadre du réseau VFF :

- Des réunions plénières ont lieu 3 fois par an.
- Des temps d'échanges en intervision ont lieu une matinée par mois. L'objectif de ce temps pour les professionnels et de pouvoir venir échanger, partager autour de situations de (potentielles) violences conjugales et trouver ainsi du soutien et des apports d'autres professionnels. À ce jour, environ 30 temps d'échanges ont eu lieu analysant une cinquantaine de situations.
- En 2019, le réseau réalise une formation auprès des urgentistes du CHU et de Gynove (sages-femmes, médecins libéraux, cliniques de l'agglomération grenobloise).

73 Association Pour la Promotion de l'Action Socio-Educative

- En 2020, le réseau a élaboré un document à destination des pharmacies du Grésivaudan et des gendarmeries dans le cadre de la crise sanitaire.
- En 2020, le réseau a appuyé l'initiative de la Gendarmerie de Domène mettant en place des « points écoute supermarché ».
- Le réseau soutenu financièrement par le CD et la communauté de communes à mis en place des colloques à destination des différents professionnels :
 - le 05/02/2019 : violences conjugales : « *tous concernés, comment identifier, comment agir ?* » 130 participants.
 - le 04/05/2021 : « *Du soin des victimes à la prise en charge des infracteurs* » 130 participants en visio.
 - le 19/05/2022 : « *L'impact des violences conjugales sur les enfants* » 210 personnes inscrites.

Les axes d'améliorations/ de renforcement de ce réseau :

- Le réseau bien repéré des institutions et associations mais un travail est à poursuivre auprès des libéraux et des CCAS.
- A ce jour les absents de ce réseau sont les pompiers
- Les professionnels du réseau se questionnent sur une éventuelle transformation du réseau avec un statut associatif

Conclusion

Ce rapport permet d'illustrer que les territoires ruraux ne sont pas épargnés en matière de violences basées sur le genre. Les femmes, qu'elles soient jeunes ou plus âgées ; vivant dans des grandes communes ou des petits villages, sont grandement sujettes aux violences et aux inégalités de genre dans les territoires ruraux. Or, les femmes rurales font face à des difficultés démultipliées de part les freins supplémentaires auxquels elles doivent faire face : manque de tissu associatif, problèmes de mobilité...Qu'il s'agisse de violences conjugales, de violences sexistes, de harcèlement de rue, de la pratique du sport, ou encore de l'égalité professionnelle, les femmes ne sont pas épargnées. Pourtant, elles représentent une part importante de la population rurale qu'il convient de ne pas négliger.

Le questionnaire l'illustre bien, les jeunes filles subissent des violences sur ces territoires et se retrouvent seules et démunies. Les constats de la population sont là : **les collectivités locales ne se mobilisent pas encore assez sur ces sujets**. Qu'il s'agisse de la sensibilisation, de la prévention de la lutte contre les inégalités de genre dans les différents domaines ou encore de la prise en charge des victimes des progrès conséquents restent à faire en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. **Les collectivités aux côtés de l'État, des associations et des différents acteurs ont pour responsabilité collective de combattre les violences fondées sur le genre**. Même les plus petites communes se doivent d'afficher une **volonté politique** forte en matière de lutte contre les inégalités de genre et une tolérance zéro envers les violences faites aux femmes. Chaque acteur, avec ses compétences propres, doit mener ces politiques d'égalité de façon collective et partenariale, afin de pouvoir obtenir des avancées significatives.

La mobilisation peut se traduire de différentes façons : le budget, les actions de prévention, les temps de mobilisation (8 mars, 25 novembre), le rapport égalité, les réseaux interprofessionnels... En effet, certaines collectivités ont intégré les questions d'égalité et de lutte contre les VFF dans leurs actions et doivent servir d'exemple et impulser une dynamique à l'échelle territoriale. Les collectivités mobilisées ont choisi différentes approches pour inclure cette thématique : la parentalité, le sport, les formations des professionnels, les colloques... Aussi, ce rapport illustre de la possibilité d'intégrer l'égalité et la lutte contre les VFF de différentes façons. De ce fait, il convient d'identifier les leviers d'actions et d'accompagnements étatiques, institutionnels, associatifs, pouvant être mobilisés.

Ce rapport, au-delà de dresser un constat alarmant sur ces problématiques a pour vocation à sensibiliser les collectivités à ces thématiques et à leur **fournir des pistes et des outils** afin de les prendre en compte dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Bibliographie

5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017–2019). (2016, 23 novembre). Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/5eme-plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes-2017-2019/>

Budgétisation sensible au genre dans les collectivités territoriales. (2013). vertsregion.

http://www.vertsregion.org/IMG/pdf/bsg_.pdf

Centre Hubertine Auclerc. (2013). *LES POLITIQUES LOCALES D'ÉGALITÉ EN FRANCE analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-*

hommes. <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/etude-collectivites-web.pdf>

Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes | Arrêtons les violences. (s.

d.). [arretonslesviolences.gouv.fr. https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-referance-violences-faites-aux-femmes](https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-referance-violences-faites-aux-femmes)

Conseil de l'Europe. (2011, mai). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Série des Traités du Conseil de l'Europe-n° 210).

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680084840>

D. (2021). *Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité - rapport.*

Sénat. <https://www.senat.fr/rap/r21-060-1/r21-060-133.html>

Dans les espaces ruraux, une offre d'emploi moins mixte et orientée vers les secteurs à dominante masculine. (2021). Observatoire des territoires.

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2021-egalite-08-dans-les-espaces-ruraux-une-offre-demploi-moins-mixte-et-orientee-vers-les>

Delage, P. (2020). Genre et violence : quels enjeux ? *Pouvoirs*, N°173(2), 39.

<https://doi.org/10.3917/pouv.173.0039>

Délégation aux droits des femmes. (2016). *FEMMES ET AGRICULTURE : pour l'égalité dans les territoires* (rapport d'information n° 615).

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/r16-615-syn.pdf>

Dubessay, N. (2022, 10 février). *Femmes en milieu rural, un isolement délétère*.

L'Humanité. <https://www.humanite.fr/societe/droits-des-femmes/femmes-en-milieu-rural-un-isolement-deletere-733308>

Femmes et Hommes : une lente décrue des inégalités – Femmes et hommes, l'égalité en question | Insee. (2022). Insee. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047789?sommaire=6047805>

Focus : prévention des violences sexistes et sexuelles à l'École. (2021). éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. <https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole>

Gagnon, N. (2005). Culture sportive et violence faite aux femmes. *Service social*, 44(2), 35-56. <https://doi.org/10.7202/706692ar>

Gautier, A. (2019). Les violences de genre : théories, définitions et politiques. *Autrepart*, N° 85(1), 3-18. <https://doi.org/10.3917/autr.085.0003>

HCE. (2022). *Rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France* (No 2022–03-07-STER-53). https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_sexisme-2.pdf

Héas, S., Ferez, S., Kergoat, R., Bodin, D., & Robène, L. (2009). Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte. *Genre, sexualité et société*, 1. <https://doi.org/10.4000/gss.287>

Insee. (2022). *Dossier complet – Département de l'Isère (38)* | Insee. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-38#chiffre-cle-11>

LDV Studio Urbain. (2022, 30 mars). *Budget sensible au genre : solution pour une ville plus inclusive ?* Demain La Ville - Bouygues Immobilier. <https://demainlaville.com/budget-sensible-au-genre-solution-pour-une-ville-plus-inclusive/>

Lefebvre-Le Ray, P., & Granjon, F. (2022). Les violences faites aux femmes. Agir en milieu rural. *Les cahiers de la LCD*, N° 14(3), 87-96. <https://doi.org/10.3917/clcd.014.0087>

Mercader, P., Durif-Varembont, J. P., Garcia, M. C., & Léchenet, A. (2016). Mixité et violence ordinaire au collège et au lycée. *La vie devant eux*. <https://doi.org/10.3917/eres.merca.2016.01>

Métiers « de femmes » , métiers « d'hommes » : en quoi les conditions de travail des femmes et des hommes diffèrent-elles ? – Femmes et hommes, l'égalité en question | Insee. (2022). Insee.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047793?sommaire=6047805#onglet-2>

pôle emploi. (2021). *Portrait de territoire Éléments conjoncturels et socio-économiques : Isère*. Observatoire régional de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes.

https://www.observatoire-emploi-ara.fr/upload/files/terr-fic_0938__2021-01-31_portrait-de-l-isere-61f91362f1359827513719.pdf

Revenus et pauvreté des ménages en 2019 – Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités. . .

| Insee. (2022). Insee. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6037462?geo=DEP-38>

Simon, S. (2014). Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte. *Les Tribunes de la santé*, n° 44(3), 93. <https://doi.org/10.3917/seve.044.0093>

SOFIE 2.0. (s. d.). SOFIE.

<https://observatoire-territoires.github.io/SOFIE-2.0/apropos.html>

Sport et genre | *sportanddev.org*. (2009). Sport and dev.

<https://www.sportanddev.org/fr/en-savoir-plus/sport-et-genre>

Territoires et ruralités. (s. d.). Agence nationale de la cohésion des territoires.

<http://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-et-ruralites-99?>

[field_territories_term_m%5B57%5D=57&field_territories_term_m%5B55%5D=55&op=Filtrer](#)

Travaux du HCE. (s. d.). HCE. <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/travaux-du-hce/?debut=15#pagination>

Ville de Grenoble. (2018, 5 novembre). *Egalité femmes/hommes: retour sur les actions de la Ville de Grenoble en 2018 – Grenoble, une ville pour tous*. unevillepourtous. <http://unevillepourtous.fr/2018/11/05/egalite-femmes-hommes-retour-sur-les-actions-de-la-ville-de-grenoble-en-2018/>

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES Le Gouvernement s'engage. (2020). egalite-femmes-hommes.gouv. <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/11/Dossier-de-presse-Violences-faites-aux-femmes-25-novembre-2020.pdf>

Weka, R. (2022, 18 février). *Systématiser les actions locales pour la parité hommes-femmes*. Actualité fonction publique. <https://www.weka.fr/actualite/elus/article/systematiser-les-actions-locales-pour-la-parite-hommes-femmes-147206/>

Annexes :

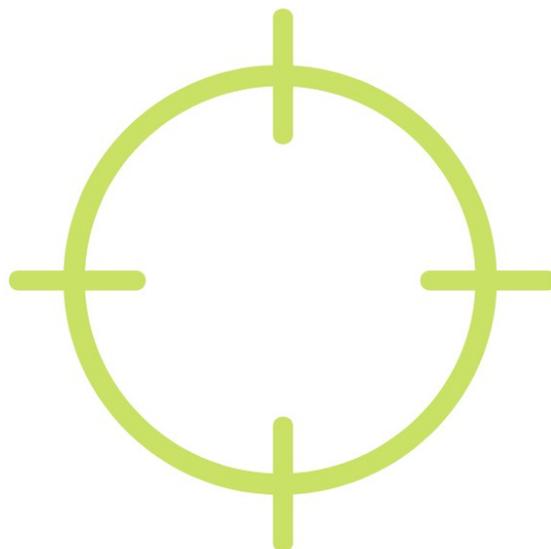
Annexe 1 :

Questionnaire : « *Violences faites aux femmes et inégalités femmes-hommes chez les jeunes ruraux isérois et le rôle des collectivités* »



VIOLENCES DE GENRE CHEZ LES
JEUNES EN RURALITÉ ET LEUR
PERCEPTION DU RÔLE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

ETUDE 2022 ISÈRE



Réalisé par

Saskia Bonnin en mission de service civique
auprès d'Isabelle Jahier Deton, Déléguée
départementale aux droits des femmes et à
l'égalité

www.isere.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Table des matières :

1. Présentation de la méthode

1.1 Introduction

1.2 Difficultés rencontrées

1.3 Enquête quantitative

2. Analyse des résultats

2.1 Le profil des répondants

2.2 Les violences en milieu rural

- *A- Violences au sein du couple*
- *B- Les violences dans l'espace public*

2.4 Les Violences sexuelles

2.5 Le rôle des collectivités

1. Présentation de la méthode

1.1 Introduction

En entamant les recherches afin de réaliser un rapport sur le rôle des collectivités locales en matière d'égalité f-h et de lutte contre les VVF⁷⁴ en Isère, il nous semblait essentiel d'axer une partie sur la situation de la jeunesse en ruralité et leur analyse sur le rôle de leur collectivité.

Aussi, au fil des recherches, il est apparu qu'il existait peu de sources quantitatives spécifique à l'égalité et aux violences de genre chez les jeunes ruraux.

Aussi, nous avons donc décidé de réaliser un questionnaire quantitatif afin de chiffrer la pensée d'un échantillon de personnes sur des questions données. Cette enquête a été réalisée en ligne avec l'outil *Googleforms* à destination des personnes ayant grandi en ruralité durant leur jeunesse.

Nous présenterons par la suite la méthodologie du travail effectué ainsi qu'une analyse synthétique des résultats obtenus.

Cette analyse pourra aider les collectivités locales et les acteurs locaux à mieux cerner le phénomène de violences de genre chez les jeunes en ruralité afin de pouvoir prendre en compte cette problématique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Objectifs

L'objectif principal de ce questionnaire est de quantifier le phénomène des violences de genre chez les jeunes ayant vécu en zone rurale. Ce questionnaire a été diffusé en ligne, à l'aide de nombreux acteurs en lien avec le public jeunesse. Afin de diffuser largement ce questionnaire nous nous sommes mis en lien avec les PIJ⁷⁵, les établissements scolaires (collèges et lycées), les collectivités, ou encore les réseaux sociaux.

Les réponses obtenues nous permettent d'observer le phénomène des violences de genre à travers un petit échantillon de personnes.

De plus, ce questionnaire a pour objectif d'améliorer la connaissance des collectivités locales quant aux violences de genre qui se déroulent sur leur territoire. Et ce, afin d'intégrer ce phénomène dans la mise en œuvre des politiques publiques et d'améliorer la prise en charge des jeunes victimes de ces violences. Enfin, ce questionnaire permet de mettre en avant l'avis des personnes interrogées sur le rôle que joue et celui que devrait jouer les collectivités locales.

74 Violences faites aux Femmes

75 Point information jeunesse

1.2 Difficultés rencontrées

Contrairement à un entretien ou à de l'observation, un questionnaire ne permet pas d'étudier un problème en profondeur. Il permet cependant de chiffrer une réalité à travers le questionnement d'individus concernés de près ou de loin par le phénomène étudié.

La plus grande difficulté rencontrée lors de l'élaboration de ce questionnaire fut le manque de temps. En effet, la diffusion et la collecte des données de ce questionnaire a dû se faire rapidement au détriment d'une diffusion plus poussée. Comme décrit précédemment, de nombreux acteurs en lien avec la jeunesse ont été sollicités dans la diffusion de ce questionnaire. Nous avons constaté une réelle difficulté à mobiliser les établissements scolaires, ne recevant de leur part que très peu de retours.

Néanmoins, même si nous aurions souhaité collecter davantage de réponses, la quantité actuelle permet tout de même de dégager des tendances sur l'égalité femmes-hommes et les violences de genre en milieu rural en Isère.

D'autre part, il convient de souligner que ce questionnaire a davantage touché les femmes qui sont plus susceptibles d'avoir vécu des violences que les hommes. Aussi, il semble que les hommes se mobilisent moins sur des sujets qu'ils imaginent ne pas les concerner directement. Ainsi, les personnes qui ont répondu au questionnaire sont susceptibles d'être plus mobilisées sur ces thématiques et donc d'avoir une analyse plus tranchée et dénonciatrice de la situation.

Il convient également de souligner que malgré la libération de la parole, les violences restent un sujet sensible à évoquer pour les victimes. De plus, ce questionnaire l'illustrera également, il convient de souligner la difficulté à se reconnaître victime et donc nous avons dû être vigilant lors de l'analyse des données afin de recouper les éléments obtenus pour une plus grande précision.

1.3 Enquête quantitative

Le public que nous avons ciblé, sont les personnes ayant vécu en ruralité durant leurs 10-25 ans. Afin de cibler uniquement les faits de violences survenus dans le territoire rural d'origine, avec chaque partie été rappelé :

« Toutes les mises en situation concernent des faits ayant eu lieu dans votre territoire d'origine sur la période vos 10-25 ans.

Merci de bien vouloir répondre UNIQUEMENT concernant les faits qui se sont produits sur votre territoire d'origine entre vos 10 et 25 ans .

Ex: vous avez vécu en Oisans de vos 15 à 22 ans, mais faites vos études sur Grenoble : les questions ne concernent que les faits ayant eu lieu en Oisans. »

Nous avons divisé notre questionnaire en quatre parties :

1. Le profil des répondants, afin de pouvoir établir un profil type.

2. Les violences subies par les jeunes sur leur territoire rural. En effet, nous avons à travers cette partie, cherché à quantifier et identifier les formes de violences subies :

- Les violences commises par le partenaire intime⁷⁶
- Les violences dans l'espace public : dans la rue, les transports, l'établissement scolaire et dans le sport.
- Les violences sexuelles

3. La connaissance des différents dispositifs en matière de lutte contre les violences. Cette partie s'est intéressée à la connaissance des répondants des différents dispositifs d'aides aux victimes, puis de leur avis sur le rôle et la mobilisation de leurs collectivités sur ces problématiques.

Dans cette partie, nous avons posé quatre questions ouvertes non obligatoires, afin que les personnes puissent préciser leur pensée.

2. Analyse des résultats

2.1 Le profil des répondants

Suite à la diffusion de notre questionnaire, nous avons obtenu 188 répondants au total. Sur ces 188, 44 personnes ont répondu avoir grandi en zone urbaine.

Aussi, nous avons fait le choix de retirer les réponses des répondants ayant indiqué avoir grandi en zone urbaine, afin d'obtenir des chiffres centrés sur les zones rurales.

Au total, notre questionnaire se base donc sur le retour de 144 personnes.

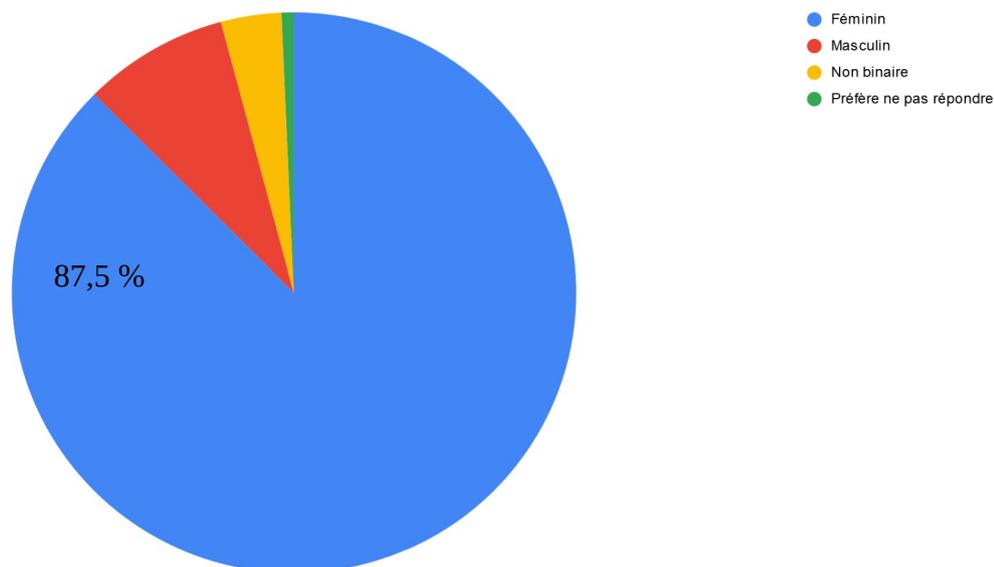
Âge des répondants

L'âge des répondants se situe entre 16 et 67 ans. La moyenne d'âge des répondants est de 25 ans.

⁷⁶ Les violences par le partenaire intime concernent l'ensemble des violences commises par un conjoint, ex-conjoint, un mari... Aussi appelées « violences conjugales »

Genre des répondants

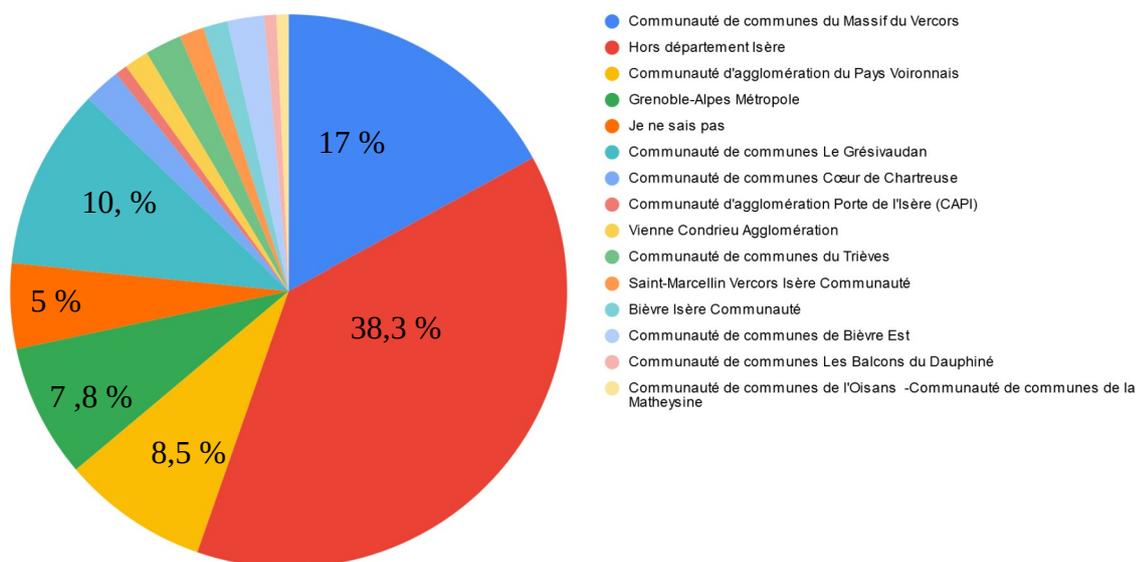
A quel genre vous identifiez vous ?



126 répondants se déclarent du genre féminin, 12 du genre masculin et 5 non- binaires. Une personne préfère ne pas répondre.

En effet, la majorité des répondants s'identifie au genre féminin. Cela peut s'expliquer par une identification plus forte à cette thématique. En effet, il se pourrait que les questions d'égalité femme-homme et de lutte contre les VFF soit un sujet dont se saisissent principalement les femmes et à contrario, désintéresse les répondants de sexe et de genre masculin.

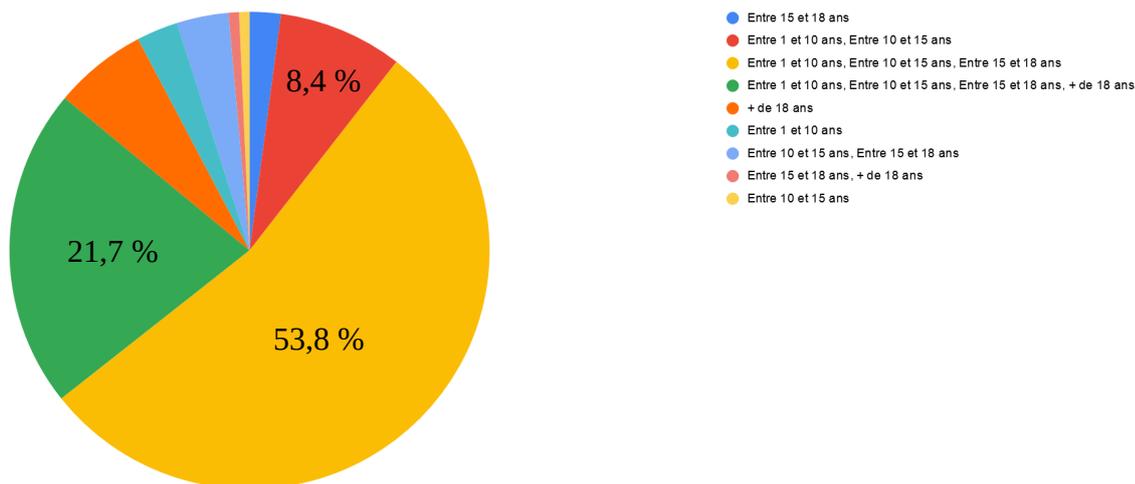
Dans quelle communauté de communes avez-vous grandi ?



54 des 144 répondants ont grandi hors du département de l'Isère (38) soit 38,3 %.

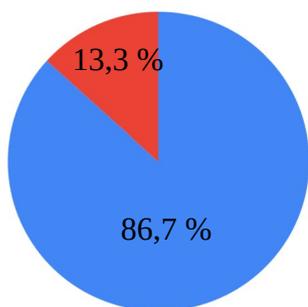
En Isère, les principaux répondants, on grandit au sein de la Communauté de communes du Vercors (CCMV), du Pays Voironais, du Grésivaudan ou encore de Grenoble alpes métropole (GAM).

Quel âge aviez-vous lorsque vous viviez en ruralité ? (Plusieurs réponses possibles)

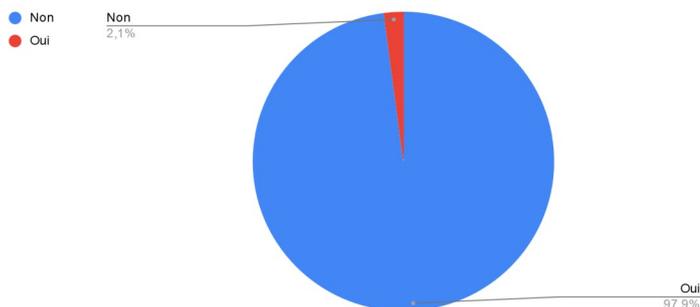


En effet, 99, 5 % des répondants ont vécu plus de 5 ans sur ce territoire et la majorité ont vécu entre leur 1 an et 18 ans sur ce territoire chez leurs parents. À ce jour, seul 20 % des répondants déclarent toujours vivre sur leur territoire d'origine.

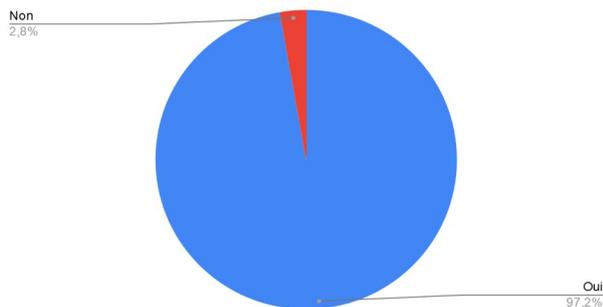
Pensez-vous que l'égalité f-h soit atteinte dans votre ville/village/commune ?



Pensez-vous que les violences sexistes et sexuelles existent sur votre territoire ?



Pensez-vous que des filles sont victimes de violences sexistes et sexuelles sur votre territoire ?



Profil type :

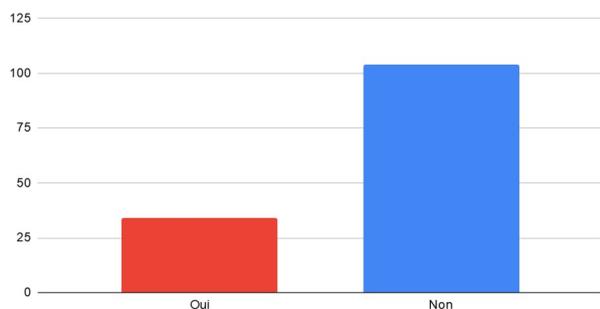
Personne s’identifiant au genre féminin, âgée de 25 ans. Ayant vécu en ruralité plus de 5 ans, de ses 1 à ses 18 ans. À ce jour elle ne vivrait plus sur ce territoire et considère que l’égalité femmes-hommes n’est pas atteinte dans sa commune et que les violences de genre existent dans sa commune.

2.2 Les violences en milieu rural

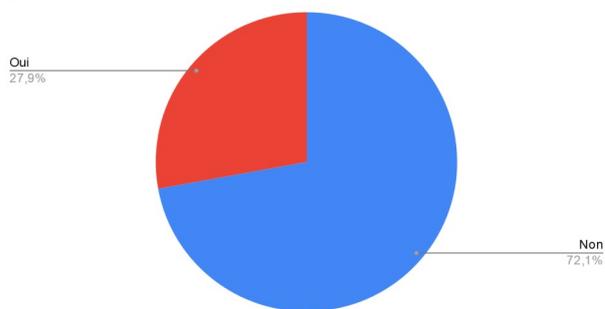
A- Violences au sein du couple

Violences verbales, physiques et surveillance

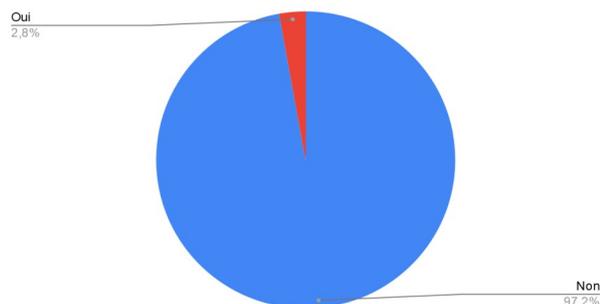
Vous a t-on déjà traité de « pute ou de « salope » dans votre couple ?



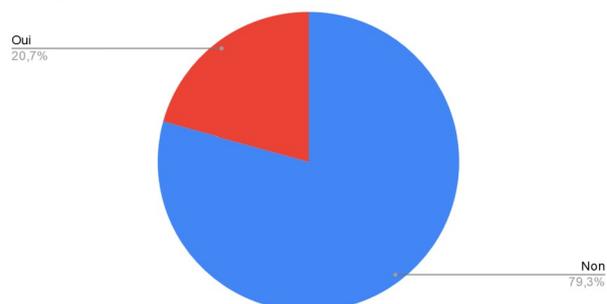
Trouvez-vous normal, que votre partenaire face des crises de jalousie ?



Trouvez-vous normal que votre partenaire fouille votre téléphone ?



Votre partenaire vous a-t-il déjà jeté un objet ? (téléphone, éponge, bouteille ...)



Les données récoltées permettent de mettre en avant l'existence de violences conjugales chez les jeunes. En effet, 20,7 % des jeunes répondent « oui » à la question « *votre partenaire vous a-t-il déjà jeté un objet ?* ».

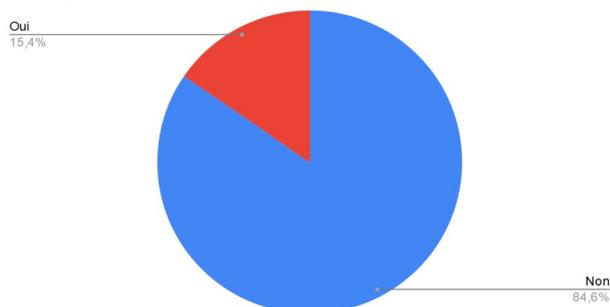
Il semble intéressant de soulever également le pourcentage de jeunes qui considèrent « normal » que leur partenaire face des crises de jalousie.

Si la jalousie est un sentiment existant dès le plus jeune âge, il convient de distinguer la jalousie « saine » de la jalousie « excessive » conduisant bien souvent aux violences conjugales.

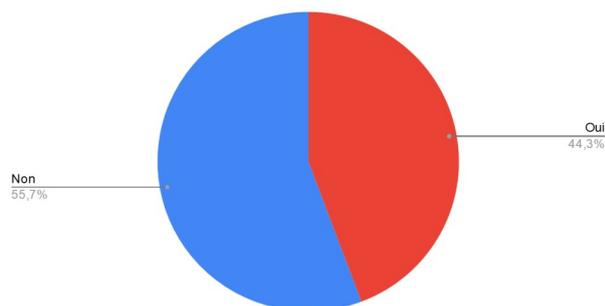
Cette question de la jalousie au sein des couples semble importante à analyser et à déconstruire chez les jeunes. Bien souvent assimilée à l'amour, la jalousie peut également être le résultat de l'encrage sociétal de l'idée d'appartenance dans le couple. Le chiffre obtenu peut donc questionner la conception qu'on les jeunes ayant répondu « oui », des relations de couple ou encore la distinction entre violences et conflits au sein du couple.

Violences sexuelles

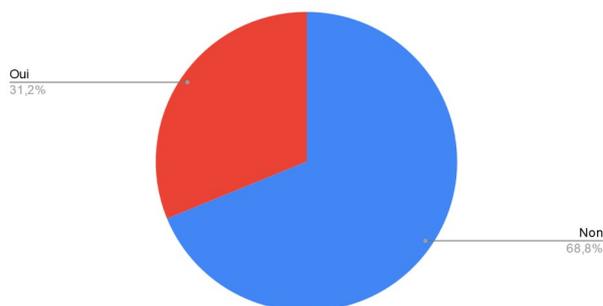
Votre partenaire a-t-il déjà eu des rapports sexuels avec vous alors que vous dormiez ?



Votre partenaire a-t-il déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels avec vous ?



Pensez-vous avoir déjà été victime de violences conjugales ? (partenaire, copain ou ex conjoint)



La reconnaissance des violences sexuelles au sein du couple n'est que très récente. Il faut attendre 2010, pour que la présomption du consentement des époux à l'acte sexuel, instaurée par le « devoir conjugal » sous Napoléon III ne soit supprimée.

Aujourd'hui, le viol est un fait, défini comme étant « le sexe sans consentement » (Burt et Albin, 1981). Pendant longtemps, la loi a ignoré le viol conjugal, et encore aujourd'hui, il n'en existe pas de définition homogène et reconnue.

Les chiffres obtenus à notre questionnaire illustrent bien la difficulté de se reconnaître victime de violences conjugales lorsque des violences sexuelles sont perpétrées au sein du couple :

À la question « *Votre partenaire a-t-il déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels avec vous ?* », 44,3 % des répondants indiquent « oui ». **Près de la moitié des répondants auraient déjà subi des violences conjugales.** Or, à la question « *pensez-vous avoir déjà été victime de violences conjugales ?* », 68,8 % des répondants ont indiqué « non ».

Nous pouvons identifier deux hypothèses quant à ces chiffres :

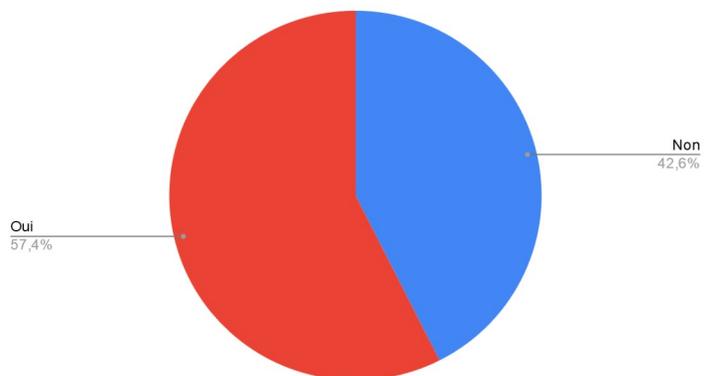
- Une méconnaissance de la définition des violences conjugales, que l'on peut associer à plusieurs facteurs : manque de sensibilisation, manque de prévention...
- Une difficulté à se reconnaître victime de violences lorsque les faits survenus sont considérés comme « intimes » ou « relevant de la sphère privée », questionnant ainsi les représentations associées au couple et à sa sexualité.

Dans les deux cas, les données obtenues doivent questionner quant à la forte existence de violences sexuelles au sein des jeunes couples et au rôle que les différents acteurs institutionnels ou associatifs du monde de la jeunesse ont à jouer afin de déconstruire les représentations associées à la sexualité conjugale.

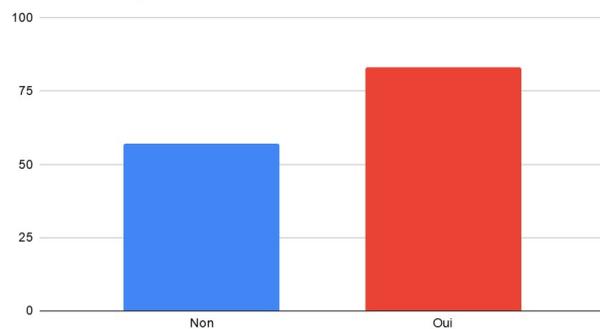
B- Les violences dans l'espace public

Violences sexistes

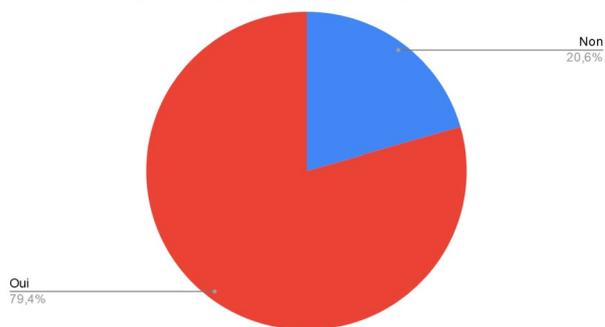
Avez-vous déjà été victime de violences sexistes ?



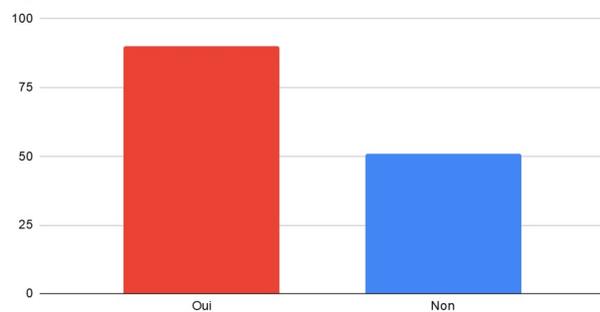
Vous a-t-on déjà insulté à cause de votre tenue ?



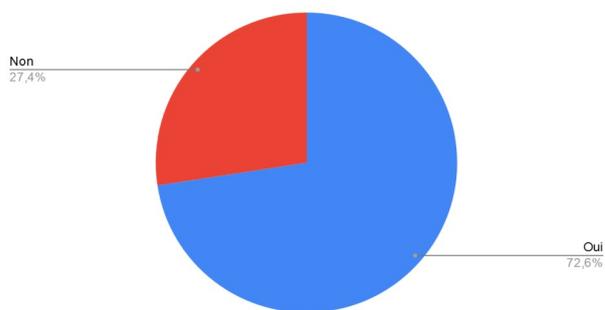
Vous a-t-on déjà sifflé (rue, collège, lycée...) ?



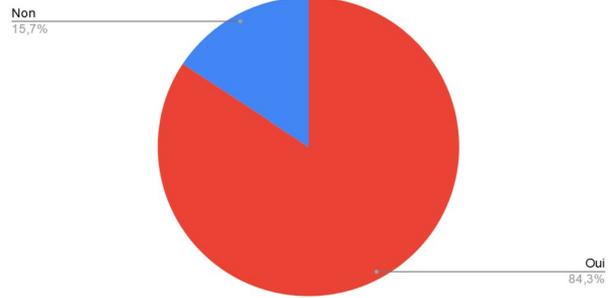
Vous êtes-vous déjà interdit de porter une tenue par peur d'être agressé ?



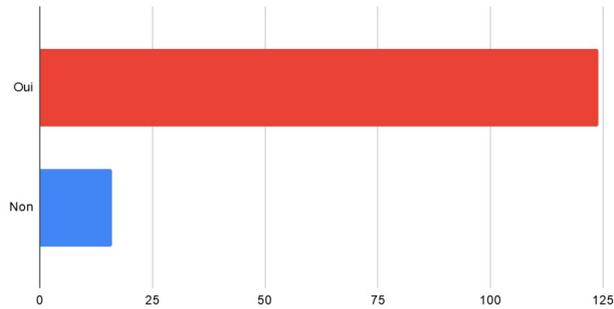
Vous a-t-on déjà touché des parties de votre corps sans votre accord, sous prétexte d'une blague ?



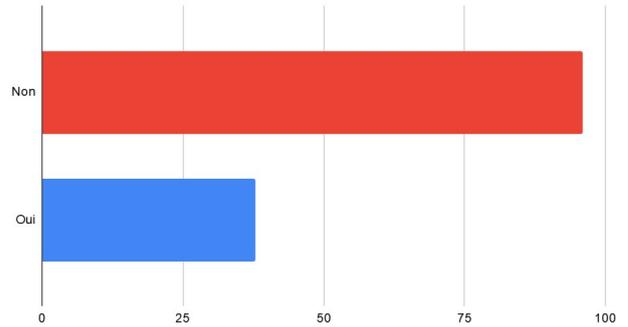
Vous êtes-vous déjà senti mal à l'aise lors d'une « drague lourde » ?



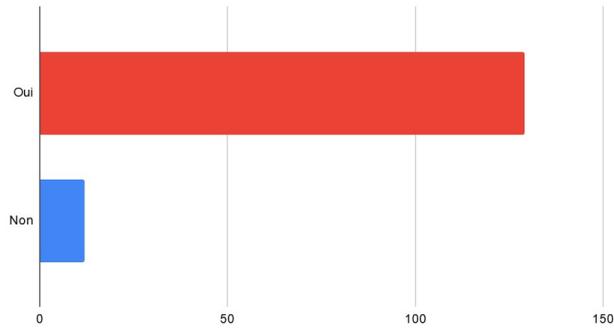
Avez-vous déjà entendu des camarades être humiliants avec une fille à cause de sa réputation ?



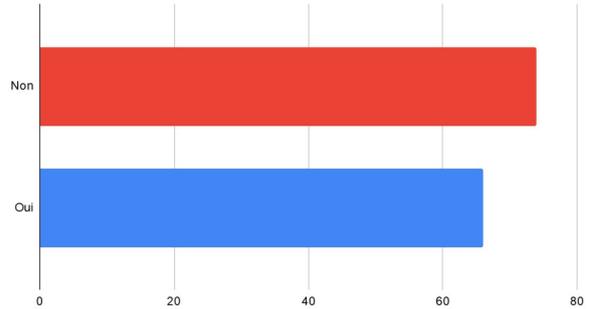
L'avez-vous signalé ?



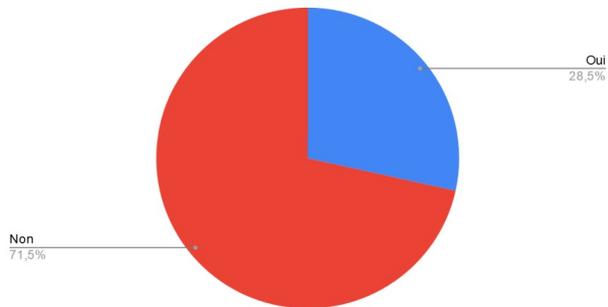
Avez-vous déjà assisté à des comportements sexistes ?



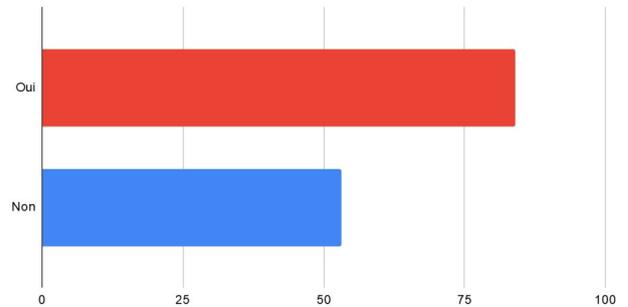
En avez-vous fait quelque chose ? (signalement, intervention...)



Vous a-t-on déjà humilié publiquement suite à des paroles sur vos activités sexuelles ?



Avez-vous déjà ressenti de la honte/culpabilité suite à un rapport sexuel ?



57 % des répondants estiment avoir déjà subi des violences sexistes sur leur territoire rural. Contrairement aux idées reçues, le harcèlement de rue et les violences dans l'espace public touchent aussi les territoires ruraux et pas seulement les grosses villes.

59,3 % des répondants déclarent avoir déjà été victimes de violences verbales (insultes) sur leur tenue vestimentaire, 73 % déclarent qu'on leur a déjà touché une partie de leur corps sans leur accord sous prétexte d'une blague.

De façon plus générale 83 % des personnes interrogées affirment avoir déjà été victimes de harcèlement de rue en milieu rural.

L'existence de ces violences en territoire rural a un impact non négligeable sur le sentiment de sécurité des jeunes impliquant une adaptation subie et non désirée de leur occupation de l'espace public. Ainsi, près de 64 % des répondants déclarent s'être déjà interdit de porter une tenue par peur d'être agressé.

Ce questionnaire s'est également intéressé au comportement des témoins de ces violences de genre et au harcèlement sexiste. Il est intéressant de souligner qu'en fonction du type de violences, la mobilisation des témoins varie.

En effet, 47 % des personnes ayant assisté à des faits de **comportements sexistes** déclarent avoir réagi (intervention, signalement...) contre seulement 28 % lorsqu'il s'agissait de **propos humiliant sur la « réputation » d'une fille**.

Ces chiffres questionnent ce qui est considéré comme « inacceptable » et « toléré » en matière de violences sexistes.

Une étude américaine⁷⁷ a analysé l'influence des rapports sexuels des jeunes sur la popularité de ces derniers. En effet, elle illustre que la popularité des adolescentes dégringole de 45% après le premier rapport sexuel. Pour les garçons, à l'inverse, elle décolle de 88 %. Aussi, il semble « socialement accepté » d'humilier une fille sur ses activités sexuelles.

Notre étude montre que 28,5 % des répondants ont déjà été publiquement humiliés sur leurs activités sexuelles. Ces 28,5 % correspondent uniquement à des répondants s'étant identifiés au genre « féminin ». De plus 61 % des répondants indiquent s'être déjà senti honteux suite à un rapport sexuel dont 60 % des répondants se sont identifiés au genre « féminin ».

Le phénomène du « slut-shaming⁷⁸ » est la stigmatisation d'un individu en raison de son genre (féminin, masculin), de sa **disponibilité sexuelle perçue ou de ses comportements sexuels**

77 Université de Pennsylvanie sur 2003-2007

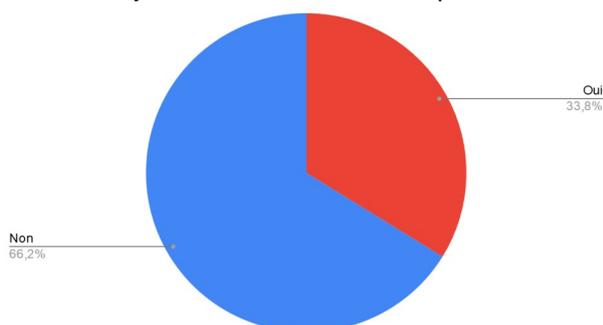
78 « slut » signifie « salope » en anglais et « shame » « honte »

réels ou supposés et agit en tant que sanction d'une performance genrée jugée inadéquate. Ces sanctions peuvent être sociales et relationnelles comme la mise à distance, les rumeurs, l'ostracisme ou encore les insultes. Ce phénomène oriente les jugements des jeunes par rapport à la responsabilité de la victime. Cette dernière apparaît coupable d'avoir dérogé, d'une manière ou d'une autre, au rôle genré qui lui est attribué justifiant ainsi les sanctions dont elle est victime (réputation, exclusion, violences sexuelles...). (Goblet, Glowacz, 2021).

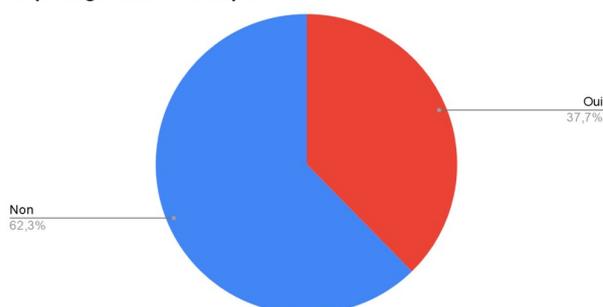
Ces chiffres obtenus illustrent la nécessité impérieuse de travailler autour de la question de la représentation des genres et des rôles qui leur sont attribués, auprès des jeunes. Il s'agit du rôle de tous les acteurs de la société : politiques, associatifs, institutionnels, d'afficher une position forte en matière de lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre.

Violences dans le sport

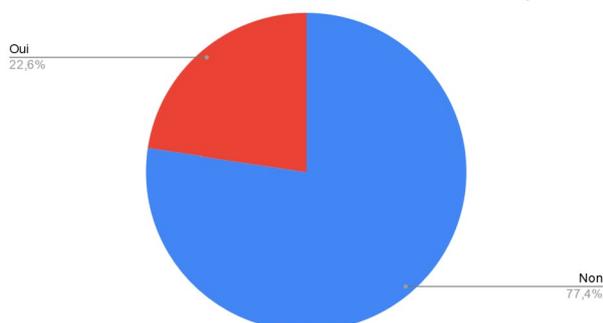
Avez-vous déjà subi des humiliations dans le sport ?



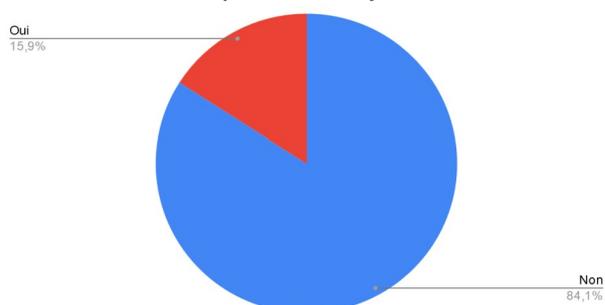
Vous a-t-on déjà dit que vous étiez "trop grosse" "trop gros" ou trop maigre dans votre sport ?



Avez-vous vous subi des violences sexistes dans votre sport ?



Dans les vestiaires, savez-vous si des photos à caractère sexuel de vous ou d'une autre personne ont déjà tourné ?



Nous pouvons observer que le sport n'est pas épargné par les violences. En effet, 33,6 % des personnes interrogées déclarent avoir subi des humiliations dans le sport.

15,0 % des répondants affirment que des photos à caractère sexuel ont tourné dans les vestiaires.

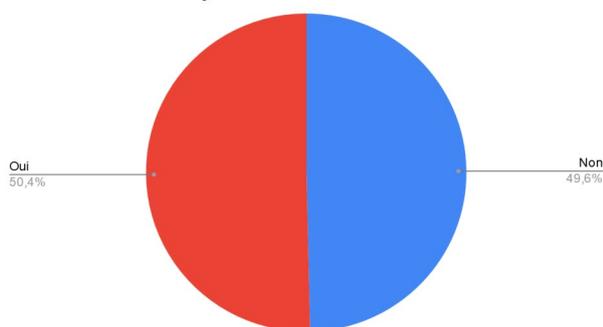
Plus généralement, le sport est un domaine propice aux inégalités de genre et aux violences faites aux femmes. L'Histoire du sport, a été écrite par des hommes pour des hommes. Ce n'est que depuis 1910 que le sport féminin s'est institutionnalisé en particulier chez les classes aisées.

« Les sports n'illustrent pas uniquement l'ordre sexué, mais participent à sa production et à sa reproduction. D'abord parce qu'ils fonctionnent en permanence sur le mode de la séparation des sexes. Très souvent les pratiques sont démixées. Même s'ils se croisent à l'entraînement, garçons et filles ne se mélangent jamais tout à fait dans les espaces (dont les vestiaires constituent l'exemple le plus évident, mais pas le seul), ni dans les exercices (qui sont le plus souvent « adaptés » pour les unes et pour les autres). Sous-tendue par l'idée d'une supposée impossibilité naturelle pour les femmes de rivaliser avec les hommes, la division sexuelle dans les compétitions sportives et par conséquent dans les pratiques apparaît comme la norme » (Penin, 2012).

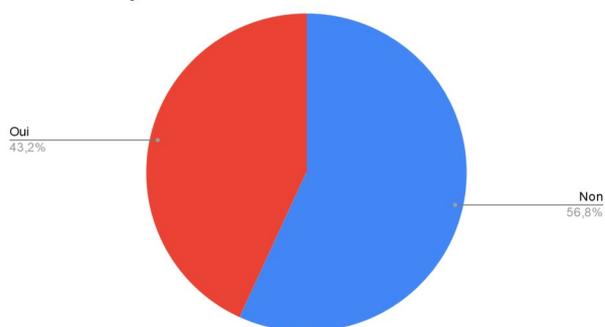
Pour Antoine Leblanc, géographe et Philippe Liotard, sociologue : *« L'espace sportif demeure un lieu où se performe une masculinité conquérante, qui se traduit notamment par une dévalorisation des femmes et une mise à l'écart, plus ou moins violente, des personnes homosexuelles, intersexuées ou trans »*

2.4 Les Violences sexuelles :

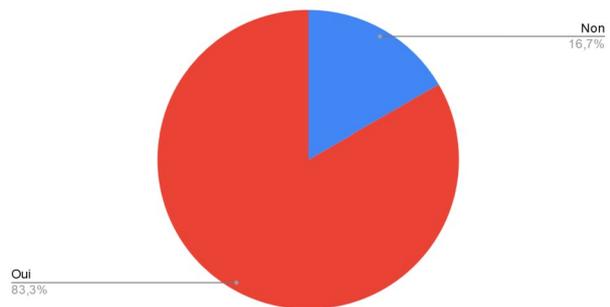
Pensez-vous avoir déjà subi des violences sexuelles ?



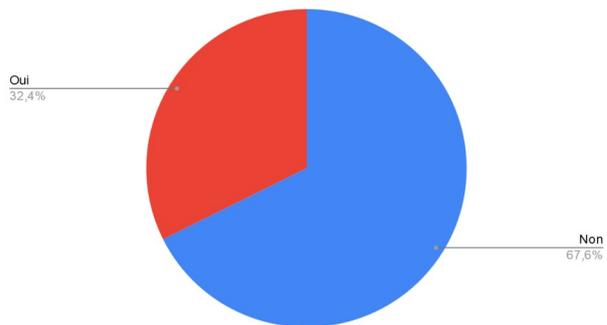
Avez-vous déjà été victime de violences sexuelles ?



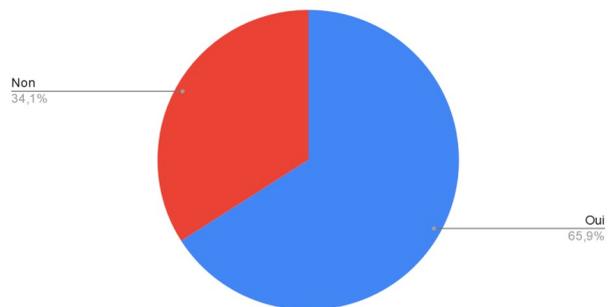
Avez-vous des connaissances ayant déjà subi des violences sexuelles ?



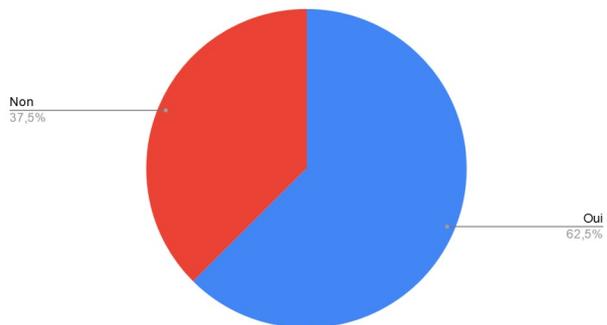
Avez-vous déjà été victime de viol ?



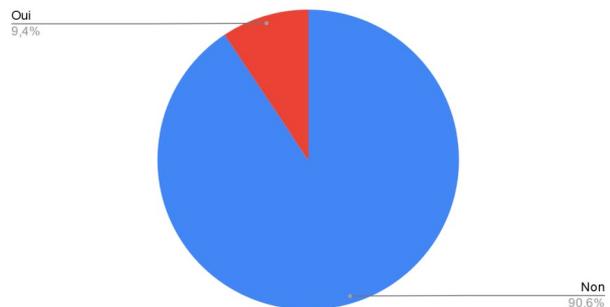
Avez-vous déjà eu des rapports sexuels en étant fortement alcoolisé/ drogué ?



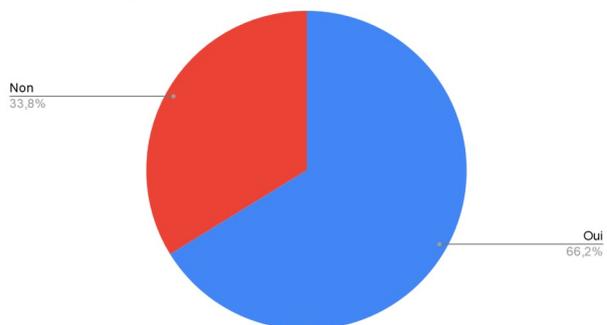
Si oui, étiez vous en capacité de consentir ?



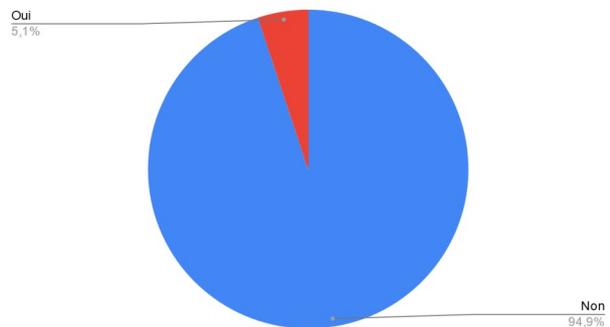
A-t-on déjà diffusé des photos de vous à caractère sexuel sans votre accord ?



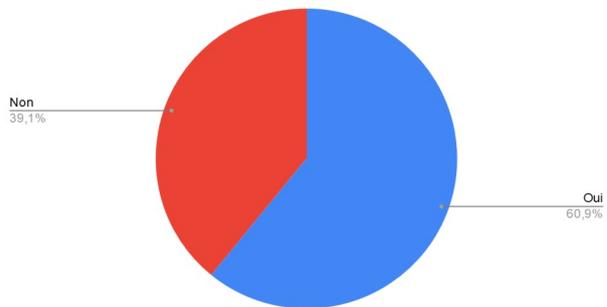
Avez-vous déjà envoyé des nues ?



Vous a-t-on déjà filmé à votre insu lors d'un rapport sexuel ?



Vous a-t-on déjà mis la pression pour avoir des rapports sexuels ?



Cette partie du questionnaire nous permet d'analyser le phénomène des violences sexuelles au sein des territoires ruraux.

En effet, les chiffres sont assez saisissants :

50,4 % des répondants pensent avoir déjà subi des violences sexuelles sur leur territoire rural entre leurs 10-25 ans, 32,4 % déclarent avoir subi au moins un viol sur ce même territoire durant leur jeunesse et 83 % des répondants connaissent au moins un jeune ayant déjà subi des violences sur ce territoire.

Au regard de ce questionnaire, il semblerait que les auteurs de violences sexuelles opèrent dans deux situations particulières :

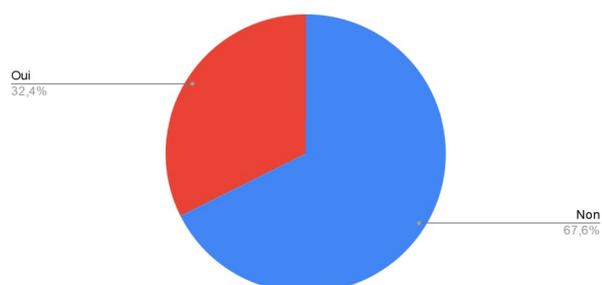
- Dans un contexte festif ou les victimes ont consommé de l'alcool/ drogue, les rendant plus vulnérables.
- En exerçant des pressions sur la victime.

Il semble donc important de souligner que les territoires ruraux ne sont pas épargnés en ce qui concerne les violences sexuelles, bien au contraire. De ce fait, il semble essentiel que les collectivités adoptent une stratégie en matière de prévention des violences, mais également en matière d'accompagnement de ces victimes. Il semble important de renforcer/ mettre en place des campagnes de sensibilisation dans les établissements festifs par exemple.

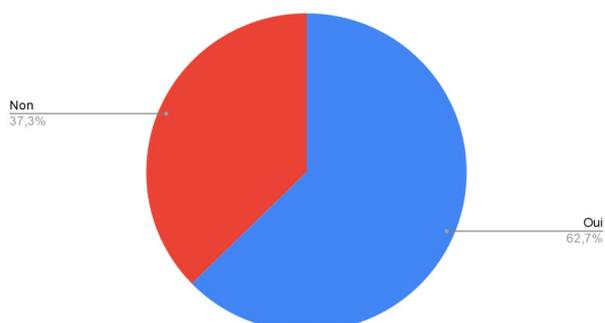
3. Le rôle des collectivités

Connaissance des dispositifs

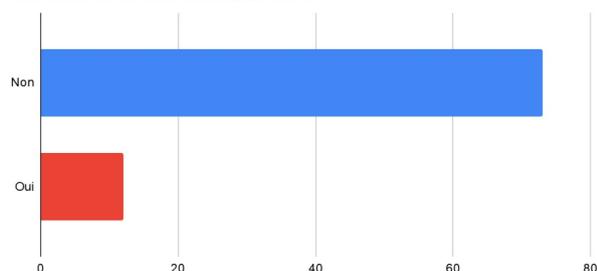
Avez-vous connaissance des dispositifs existant sur votre territoire en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ?



Connaissez-vous le 3919 ?

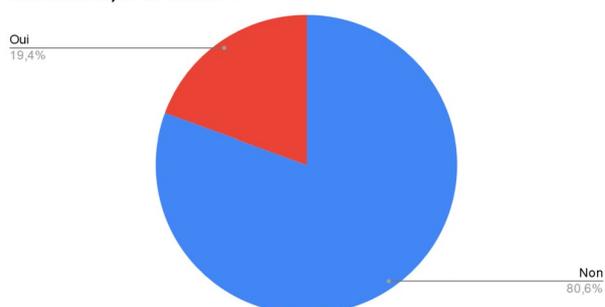


Avez-vous déjà contacté une association ou une structure pour être aidé/ avoir des informations ?



Données concernant les personnes ayant répondu "oui" à une des questions précédentes

Aviez-vous pu parler des violences (physiques, psychologiques, sexuelles...) à un adulte ?

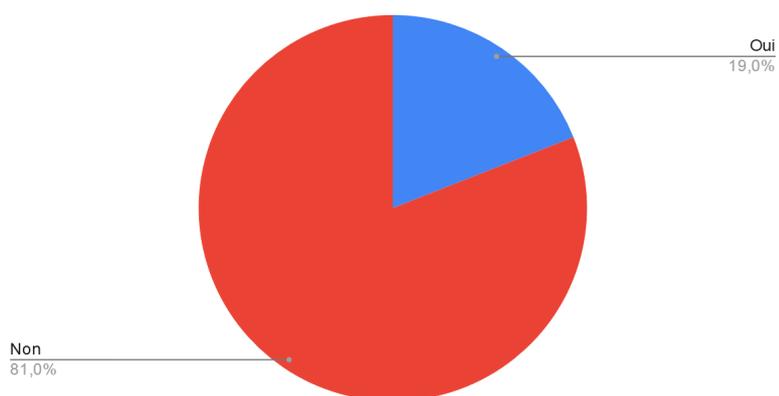


Il semblerait que les jeunes victimes de violences en ruralité se retrouvent assez seules et mal informées. En effet, les dispositifs nationaux sont très peu connus : 37,3 % des personnes interrogées ne connaissent pas le 3919⁷⁹ et 85,9 % des victimes de violences n'ont jamais contacté de structure pour être aidé.

La question de la prise en charge des jeunes victimes de violences en milieu rural doit être centrale et portée par les collectivités afin de pouvoir leur venir en aide. Une des pistes d'action est la sensibilisation de la population aux différentes structures/ numéros existants dans les différents lieux fréquentés par le public : centres de santé, mairies, professions libérales, transports, établissements festifs, panneaux d'affichages...

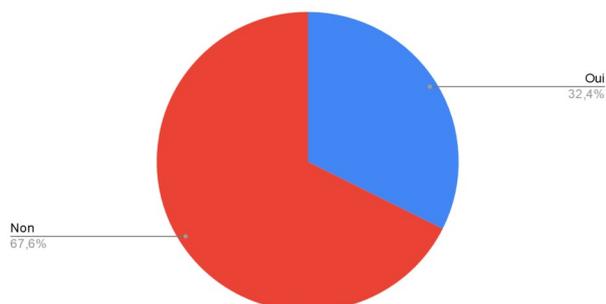
Sensibilisation, accès à l'information

Aviez-vous assez d'informations sur les dispositifs d'aide existant en matière de violences sexistes et sexuelles ?

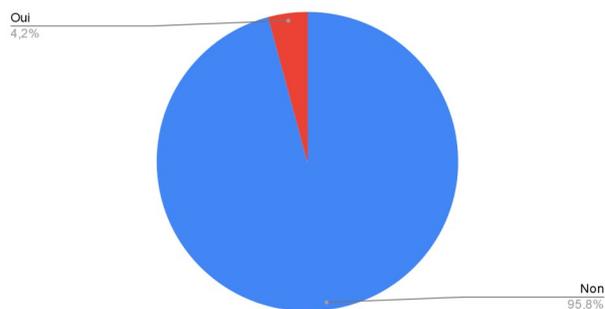


79 Le 3919 est numéro national, gratuit et anonyme pour les femmes victimes de violence accessible 24h/24 et 7 jours sur 7

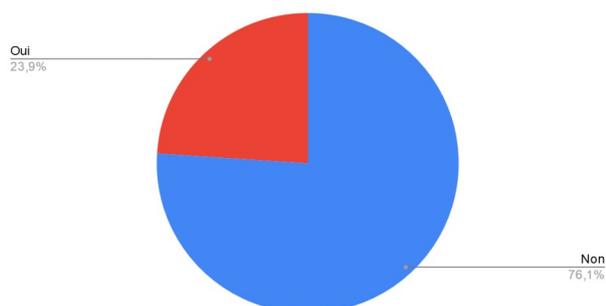
Pensez-vous avoir été assez sensibilisé à la problématique des violences faites aux femmes ?



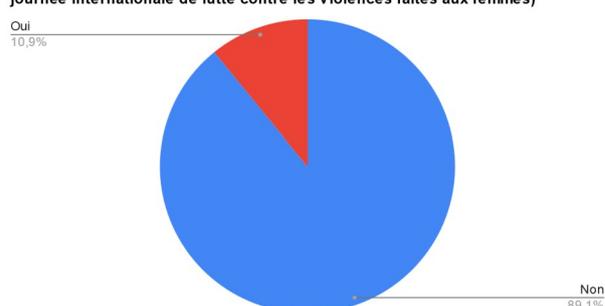
Selon vous, y a-t-il assez de campagne d'information à ce sujet dans votre commune ? (affiche, prévention, pub...)



Avez-vous déjà vu une affiche de lutte contre les violences faites aux femmes sur votre commune ?



À votre connaissance, votre commune s'est-elle mobilisée pour les journées du 8 mars et du 25 novembre ? (journée internationale des droits des femmes et journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes)



Comme évoqué précédemment, les jeunes ne connaissent que très peu les dispositifs existants et ne les sollicitent que très rarement.

Les chiffres sont assez édifiants : 95,8 % des personnes interrogées estiment qu'il n'y a pas assez de campagnes de sensibilisation dans leur commune et en effet, seuls 23,9 % déclarent avoir déjà vu une affiche de lutte contre les violences dans leur commune.

Or, nous savons que la diffusion d'information en matière de lutte contre les violences est essentielle afin de sensibiliser la population aux violences faites aux femmes. Ainsi, en mettant en place des campagnes de sensibilisation, les collectivités peuvent :

- « faire de la violence à l'égard des femmes **une question publique** et souligner le fait que le problème affecte tous les segments de la société.
- Elles peuvent **remettre en question les attitudes et les comportements** dans l'ensemble de la société qui tolèrent et acceptent la violence à l'égard des femmes et induire des changements.
- Elles peuvent être un **véhicule utile pour informer et éduquer les survivantes** d'actes de violence à l'égard des femmes quant à leurs droits de bénéficier d'appuis et de recours et aux façons de faire valoir ces droits.

- Elles peuvent **catalyser les initiatives** de différentes organisations et personnes pour en faire une action coordonnée, multiniveaux et multisectorielles afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et de fournir un soutien efficace aux survivantes.
- Elles peuvent **constituer une masse critique en faveur du changement** en rassemblant des gens d'horizons divers et en créant des possibilités d'apprentissage mutuel, de formation de réseaux et d'accroissement d'échelle et de renforcement des mouvements.
- Elles peuvent contribuer au **développement d'aptitudes au leadership** chez les organisateurs et les supporters des campagnes et doter les femmes, hommes, filles et garçons des capacités requises pour devenir, au niveau individuel, des agents de changements et des avocat(e)s de relations entre les sexes exemptes de violence et fondées sur l'égalité. » (ONU Femmes, 2012).

Les retours des répondants : Pensez-vous qu'il faille plus d'affichage sur ces sujets dans votre commune ?

« Des campagnes de sensibilisation sont toujours bonnes à prendre. De plus, dans les petites communes on a l'impression qu'il n'existe aucune violence, car on se connaît tous, mais il y en a plus qu'il n'en paraît. »

« Afin de sensibiliser le jeune public mais aussi de rappeler aux femmes qui le subissent qu'il y a des moyens d'être aidées »

« Pour sensibiliser les jeunes et les parents »

« Pour sensibiliser et montrer aux victimes que ce qu'elles vivent n'est pas normal et qu'elles ont un moyen pour s'en sortir »

« Pour sensibiliser et inciter les jeunes à en parler si ça leur arrive)que ça ne soit plus tabou »

« Pour que tout le monde les voie et soit obligé au moins d'y penser et puisse se questionner sur le sujet et avancer sur les mentalités »

« Pour permettre aux personnes concernées de connaître les dispositifs à leur disposition. Quand on est dans ces situations, on a souvent peu d'idées sur les solutions possibles, ou on a peur d'en chercher par soi-même quand on s'en rend compte »

« Sur les trajets quotidiens, voir tout le temps les mêmes panneaux avec des informations utiles à ce sujet permettrait d'y penser et d'y réfléchir plus souvent, et peut être d'en discuter autour de soit, avec des adultes ... »

« Ne pas cacher que cela existe et sensibiliser pour ne pas banaliser »

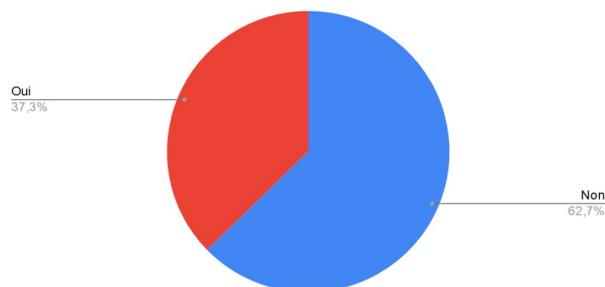
« Les affichages permettent également de s'exprimer, de faire passer une idée. Par exemple dans ma commune il y a un pont qu'il faut systématiquement traverser pour accéder, entrer dans la ville. Sur ce pont se trouvaient des affiches de femmes et hommes ayant subi des violences sexuelles avec leur âge leur date... Cela entraîne une réflexion, un questionnement. Oui ces gens existent et ont le droit de parler! »

« Sérieusement ? L'affichage touche plus facilement sans pour autant s'exposer à parler avec quelqu'un/s'ouvrir à une personne.. »

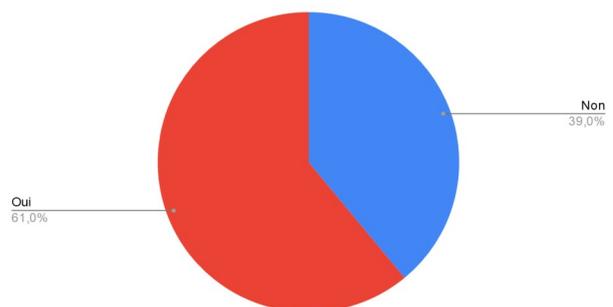
« Parce qu'il s'agit de problématiques touchant n'importe quel territoire. Et que la campagne est particulièrement sexiste/machiste »

La santé sexuelle et reproductive :

En matière de santé sexuelle, pensez-vous que les dispositifs sont suffisants sur votre territoire ? (contraception, IVG, informations...)



Aviez-vous la possibilité de parler de sexualité avec des adultes ?



Les retours des répondants⁸⁰ :

« Ce n'est pas la priorité de la mairie et de la ville il n'y a pas assez de moyens mis en avant »

80 Non exhaustif

« Il faudrait plus d'éducation à la sexualité au lycée/collège notamment sur la question du consentement »

« Très peu de médiatisation, très peu connu, le sujet n'est que très peu abordé »

« Il faut rembourser TOUTES les contraceptions »

« Très peu/pas d'adulte en parle avec les jeunes. Et c'est entre potes quand on grandit qu'on commence à en parler vraiment et qu'on commence à en parler quand l'un d'entre nous subi quelque chose... »

« Manque de discussion autour de ce sujet, encore trop tabou »

« Les protections féminines sont toujours aussi chères, les jeunes hommes mal éduqués à la santé sexuelle, et les violences gynéco toujours une réalité. »

« Pas de dispositif localement, il faut faire 1h de route (Grenoble) »

« Je n'ai jamais connu de dispositifs de prévention dans la commune de ma jeunesse »

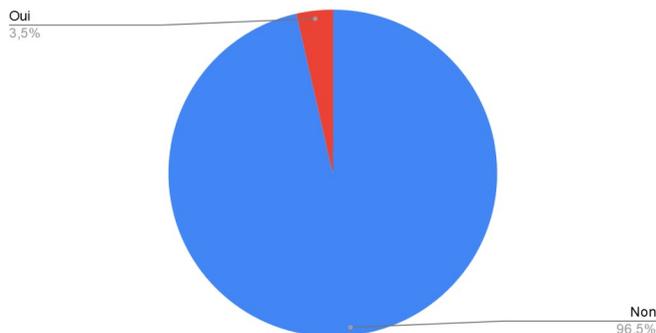
« Peu d'informations + éloignement géographique pour les jeunes sans permis (distributeurs de préservatifs, planning familial ...) »

« Informations trop discrètes manque de visibilité »

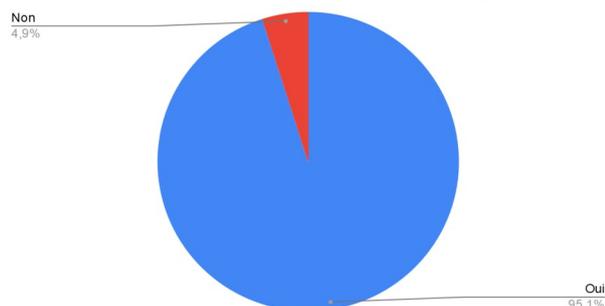
« Pas assez de communication »

La perception des répondants du rôle des communes :

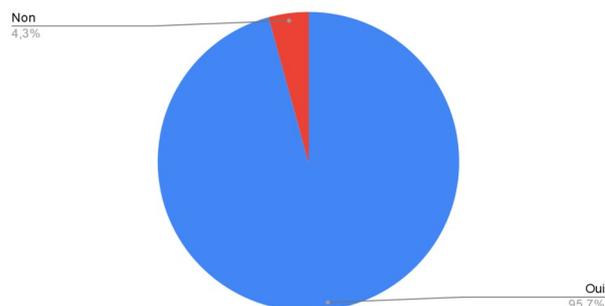
Pensez-vous que votre commune se mobilise suffisamment sur ces sujets ?



Pensez-vous que les communes aient un rôle à jouer sur les thématiques des violences faites aux femmes et d'égalité ?



Pensez-vous qu'il faille plus d'affichage sur ces sujets dans votre commune ?



Les chiffres parlent d'eux même : Les répondants estiment à 96,5 % que les communes ne se mobilisent pas suffisamment sur ces sujets sociétaux et 95,1 % estiment qu'elles ont un rôle à jouer en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences.

Les retours des répondants : Qu'aimeriez-vous que votre commune mette en place sur ces thématiques ?

« Une cellule spécialisée pour en parler, des affiches »

« campagnes de sensibilisation... »

« Affichage, réunion thématique, sensibilisation »

« Événement/groupe de parole/intervention dans les classes »

« Des affichages dans les lieux publics (bibliothèque, salle des fêtes, mairies), ainsi qu'une sensibilisation auprès des élèves, sur le consentement, et les comportements dangereux (surtout auprès des garçons) »

« Des dispositifs de mises en scène pour montrer quoi faire »

« Info sur la santé sexuelle, ateliers et sensibilisation sur le consentement, ateliers en non mixité »

« Des formations, des rencontres avec des professionnels, des cours pour les écoles, des campagnes d'affiche et de diffusions d'informations, mise en place de dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes »

« Des campagnes d’affiche, des logements pour les personnes victimes de violences et que les policiers soient plus formés à ce genre de cas »

« des colloques sur ce sujet »

« Une permanence à la mairie »

« Table ronde sur ce thème pour les jeunes »

« Café rencontre, moment d’échange »

« Un numéro municipal »

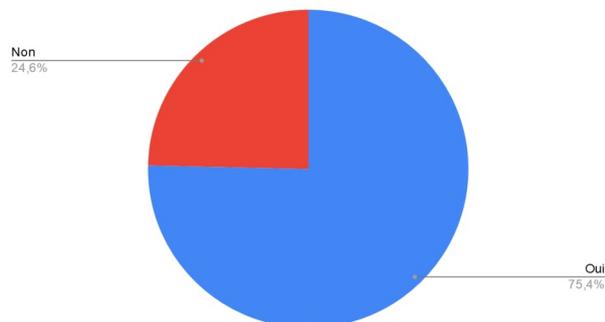
« Écriture inclusive, affichage, sensibilisation variée auprès de toutes les tranches de la population »

« Des événements culturels pour faire passer des messages et pouvoir en discuter »

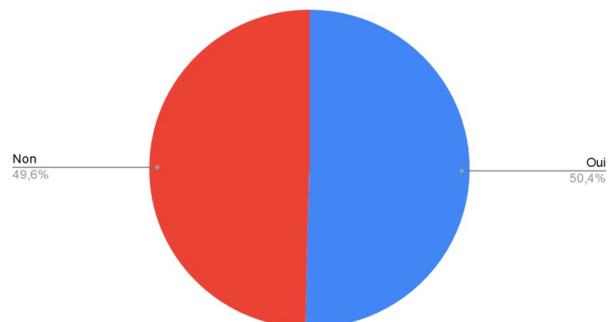
« Des forums, conférences thématiques »

Mobilisation des jeunes :

Aimeriez-vous vous mobiliser sur ces sujets ?



Pensez-vous être en capacité de vous mobiliser sur ces sujets ?



Nous pouvons constater que les répondants ont une forte volonté de mobilisation sur ces sujets mais ne se sentent pas encore en mesure de le faire.

Lorsqu'on recoupe les réponses ouvertes il semblerait que plusieurs raisons soient un frein à leur mobilisation :

- le manque de connaissance
- le besoin de se sentir soutenu
- l'existence d'une mobilisation citoyenne ou institutionnelle préalable

Les retours des répondants : Comment vous mobiliserez-vous ? De quoi auriez-vous besoin pour le faire ?

« D'accompagnement pour me lancer »

« De plus de connaissances »

« d'un Appui technique »

« D'une petite formation préalable ? »

« D'un réseau bénévole actif, connu et sain »

« Marche du 8 mars, sensibilisation. Besoin de regroupement, d'organisation »

« Des affiches et aller discuter directement avec les gens par exemple dans les bars ou boulangerie voir les avis généraux. Suite à ça cibler la prévention et l'information. Surtout éduquer les jeunes à ce niveau-là »

« Table ronde, podcast »

Annexe 2 :

Extraction des fiches SOFIE pour chacun des territoires Isérois.

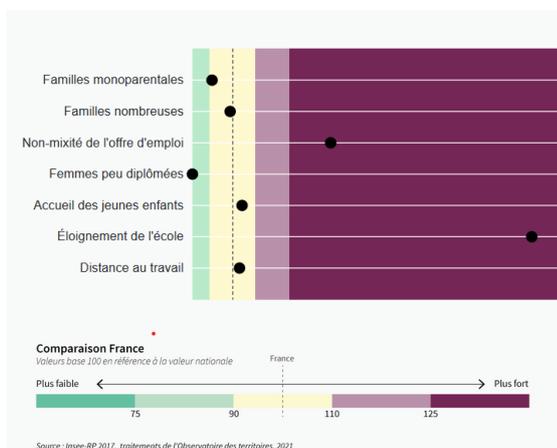
1. CC⁸¹ du Trièves :

Un accès à l'emploi des femmes globalement favorable relativement à la situation nationale

3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités), taux de chômage, part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Dans le même temps, 2 indicateurs excèdent significativement la valeur nationale : *part des résidents travaillant à temps partiel, part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus dégradée dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 39.2 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 39.2 % pour les femmes contre 11.9 % pour les hommes.



Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité, part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le

territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 45.5 % contre 19.6 % en France.

81 Communauté de communes

2. CC du Vercors :

Un accès à l'emploi des femmes globalement favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Dans le même temps, 2 indicateurs excèdent significativement la valeur nationale : *part des résidents travaillant à temps partiel*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus dégradée dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît comme celui qui marque le plus le territoire avec une valeur de 36.3 % contre 26.6 % en France.**

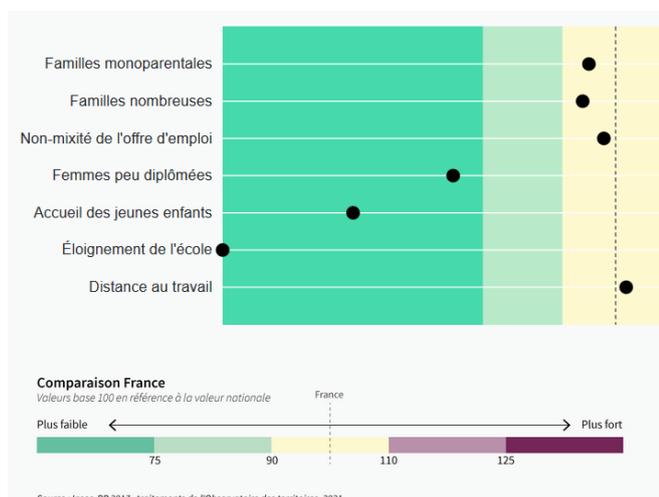
Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont plutôt contenues dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays.**

L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 36.3 % pour les femmes contre 9.7 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes limités

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur de freins potentiels à l'accès à l'emploi n'excède significativement la valeur nationale.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *temps moyen de trajet domicile-travail des femmes* apparaît néanmoins comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 22.7 min. contre 22.2 min. en France.



3. CC Saint-marcellin Isère Vercors communauté :

Un accès à l'emploi des femmes globalement comparable à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 35.5 % contre 26.6 % en France.

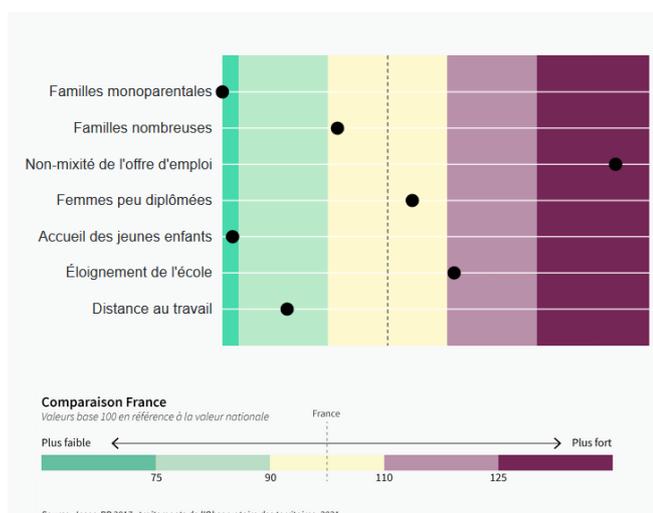
Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 35.5 % pour les femmes contre 8.4 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*, *part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*.

Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 41.6 % contre 30.1 % en France.



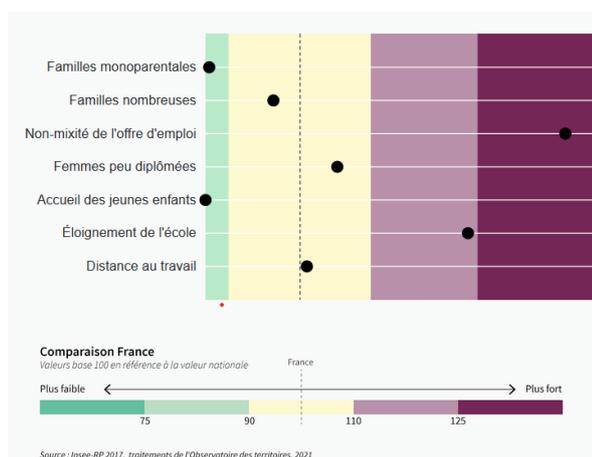
4. CC de la Matheysine :

Un accès à l'emploi des femmes globalement comparable à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *taux de chômage, part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Dans le même temps, 2 indicateurs excèdent significativement la valeur nationale : *part des résidents travaillant à temps partiel, part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus dégradée dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 35.1 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 35.1 % pour les femmes contre 8.9 % pour les hommes.



Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité, part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du

pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 41.4 % contre 30.1 % en France.

5. CC de l'Oisans :

Un accès à l'emploi des femmes globalement favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

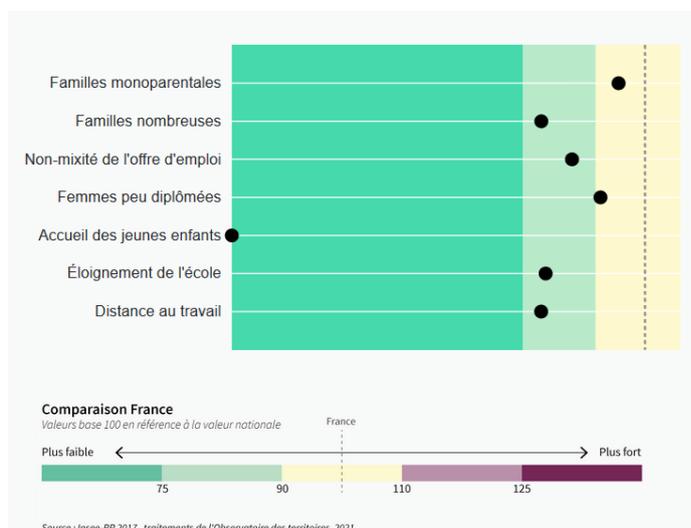
Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 40.8 % contre 14.2 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 24.9 % pour les femmes contre 12.1 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes plutôt limités

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur de freins potentiels à l'accès à l'emploi n'excède significativement la valeur nationale.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des familles monoparentales parmi l'ensemble des ménages* apparaît néanmoins comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 7.8 % contre 8.3 % en France.



6. CC le Grésivaudan :

Un accès à l'emploi des femmes globalement favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 4 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

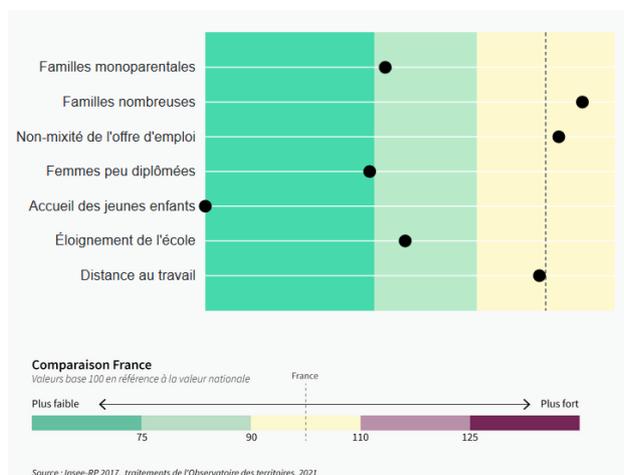
Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 33.4 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 33.4 % pour les femmes contre 8.2 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes plutôt limités

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur de freins potentiels à l'accès à l'emploi n'excède significativement la valeur nationale.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des ménages avec 3 enfants ou plus* apparaît néanmoins comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 6.1 % contre 5.8 % en France.



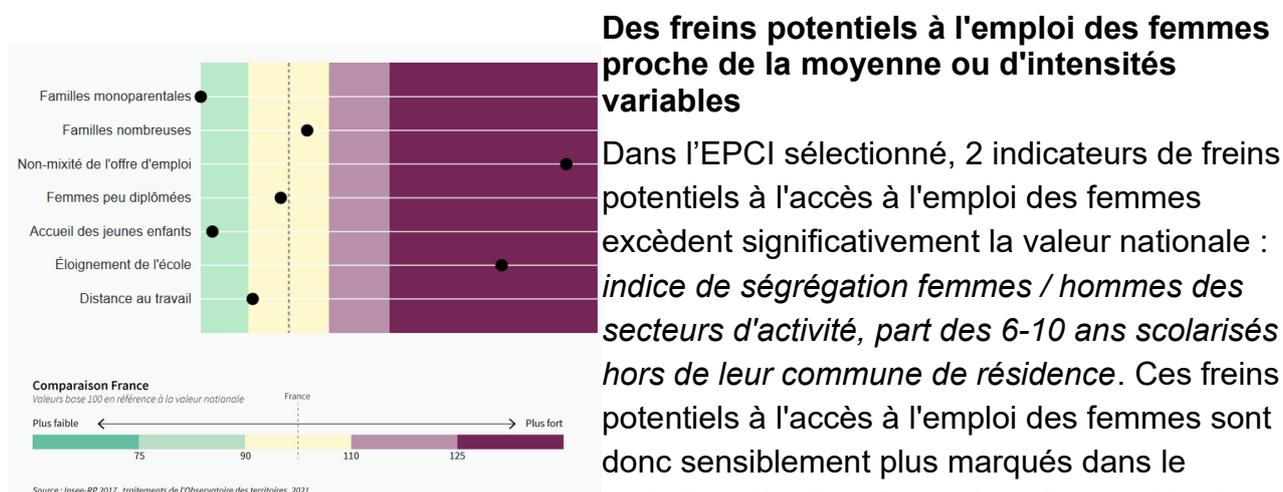
7. CC cœur de Chartreuse :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 4 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 38.1 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 38.1 % pour les femmes contre 7.4 % pour les hommes.



pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 50.8 % contre 30.1 % en France.

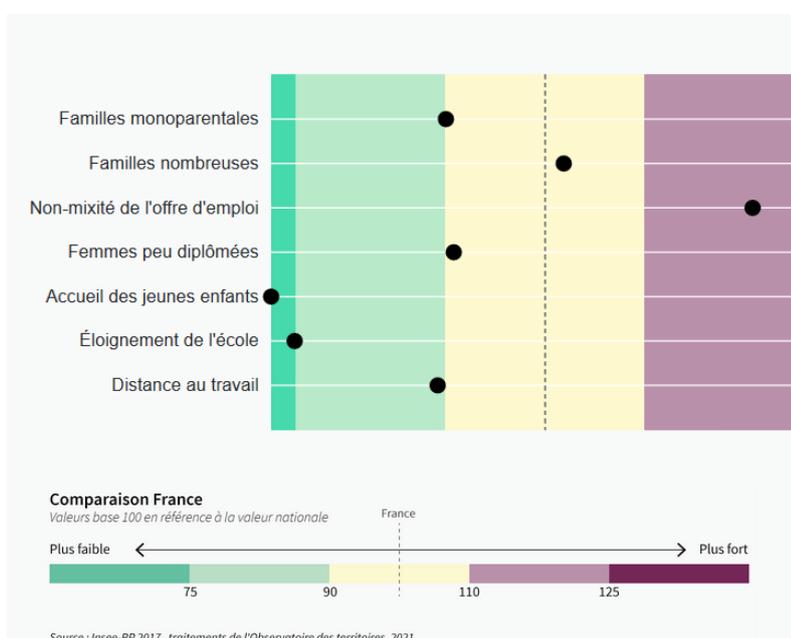
8. CA⁸² du pays Voironais :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 33.5 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 33.5 % pour les femmes contre 7.4 % pour les hommes.



Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 1 indicateur de freins potentiels à l'accès à l'emploi excède significativement la valeur nationale.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît de fait**

comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire avec une valeur de 36.4 % contre 30.1 % en France.

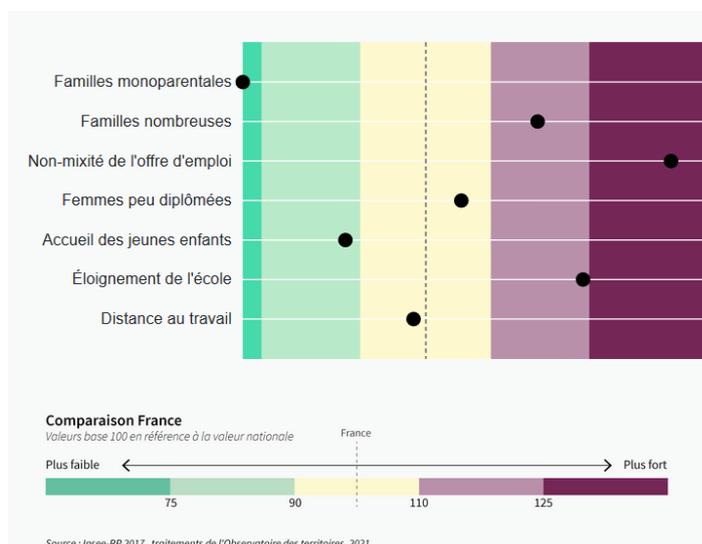
9. Bievre Isère Communauté :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 31.5 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 31.5 % pour les femmes contre 6.4 % pour les hommes.



Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*, *part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*. Ces freins potentiels à

l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 41.4 % contre 30.1 % en France.

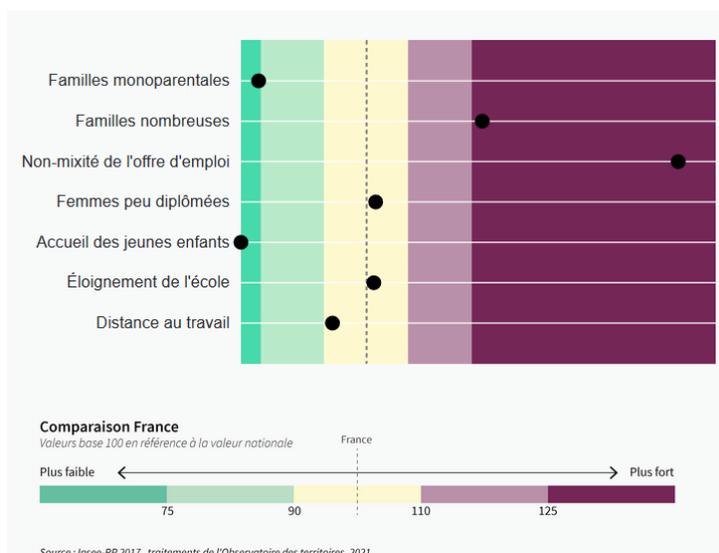
10. CC de Bièvre Est :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 32.5 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 32.5 % pour les femmes contre 6.5 % pour les hommes.



Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*. Ces freins

potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 52.4 % contre 30.1 % en France.

11. CC d'Entre Bièvre et Rhône :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt défavorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur n'est significativement plus faible localement que dans l'ensemble du pays.

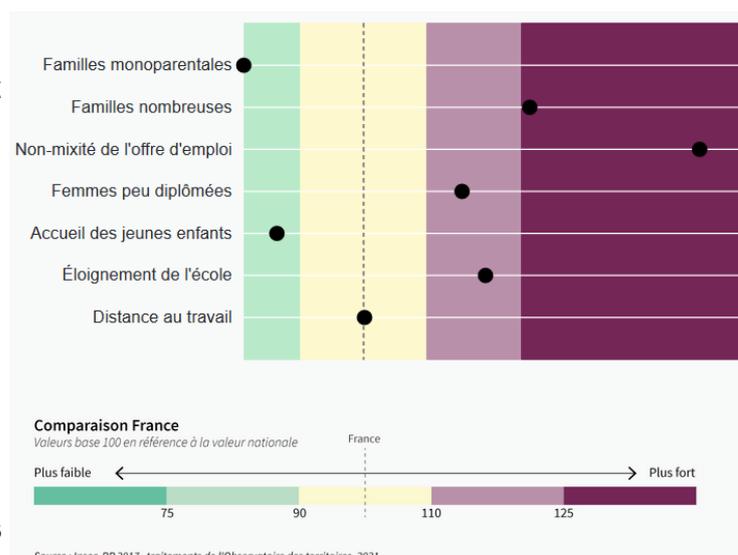
Dans le même temps, 3 indicateurs excèdent significativement la valeur nationale : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *part des résidents travaillant à temps partiel*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus dégradée dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays. **L'indicateur *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)* apparaît comme celui qui marque le plus le territoire avec une valeur de 14.1 % contre 11.5 % en France.**

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail sont significativement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 32.5 % pour les femmes contre 6.1 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes plutôt marqués

Dans l'EPCI sélectionné, 4 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*, *part des femmes sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au niveau bac*, *part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire avec une valeur de 46.1 % contre 30.1 % en France.**



12. CA Vienne Condrieu :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *taux de chômage*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

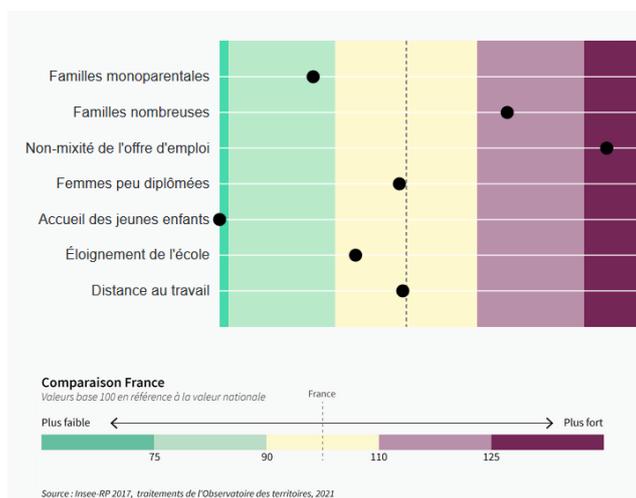
Aucun indicateur n'excède significativement la valeur nationale.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 29.1 % pour les femmes contre 6.7 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 38.6 % contre 30.1 % en France.



13. CC Les Vals du Dauphiné :

Un accès à l'emploi des femmes globalement comparable à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 1 indicateur est significativement plus faible que la valeur nationale : *taux de chômage*. Pour cet indicateur, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

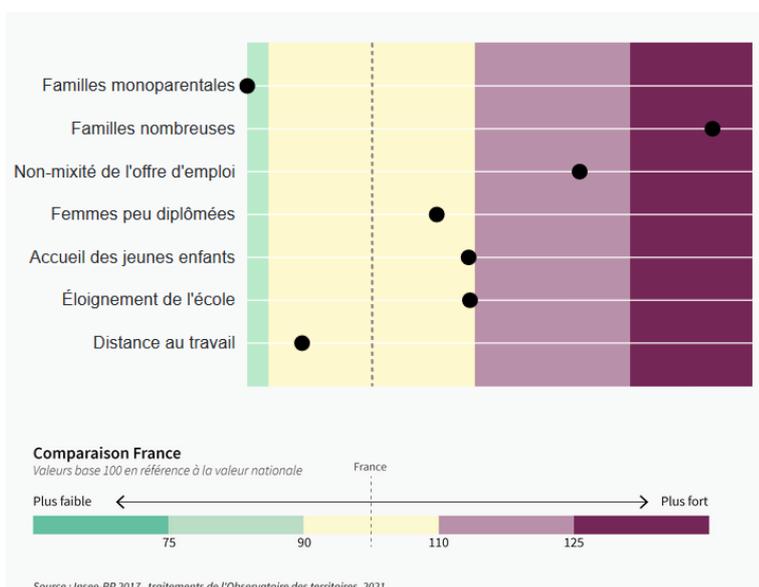
Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 29.3 % contre 26.6 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 29.3 % pour les femmes contre 6 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des ménages avec 3 enfants ou plus* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 7.7 % contre 5.8 % en France.



14. CA Porte de l'Isère (C.A.P.I) :

Un accès à l'emploi des femmes globalement comparable à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur n'est significativement plus faible localement que dans l'ensemble du pays.

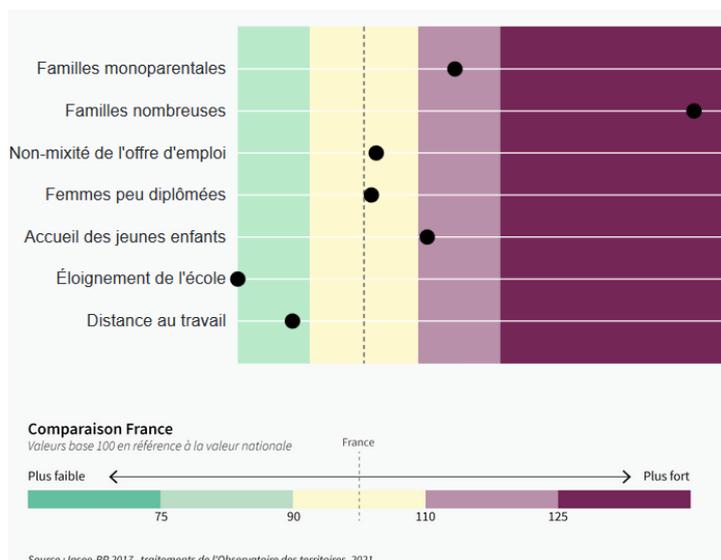
Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. **L'indicateur *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire** avec une valeur de 13 % contre 11.5 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 27.8 % pour les femmes contre 6.6 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des familles monoparentales parmi l'ensemble des ménages, part des ménages avec 3 enfants ou plus, part des enfants de moins de 3 ans n'ayant théoriquement pas de place d'accueil*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des ménages avec 3 enfants ou plus* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 9.2 % contre 5.8 % en France.



15. CC Les Balcons du Dauphiné :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 4 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *taux de chômage*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

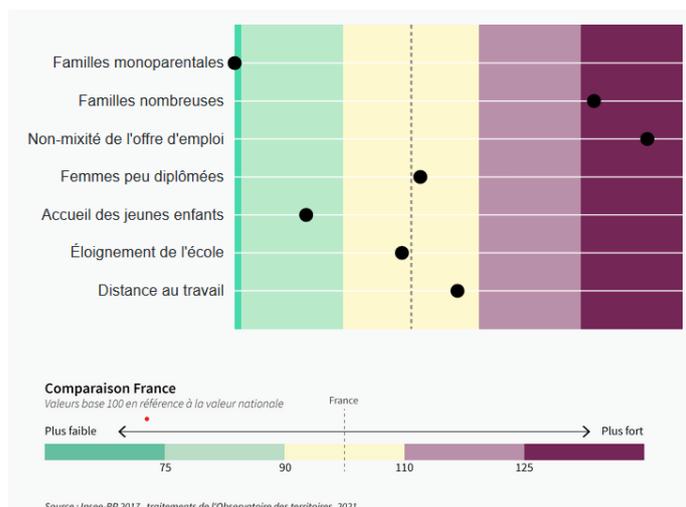
Aucun indicateur n'excède significativement la valeur nationale.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 26.8 % pour les femmes contre 5.8 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes proche de la moyenne ou d'intensités variables

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus*, *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 40.6 % contre 30.1 % en France.



16. CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné :

Un accès à l'emploi des femmes plutôt favorable relativement à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *taux de chômage, part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés), part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

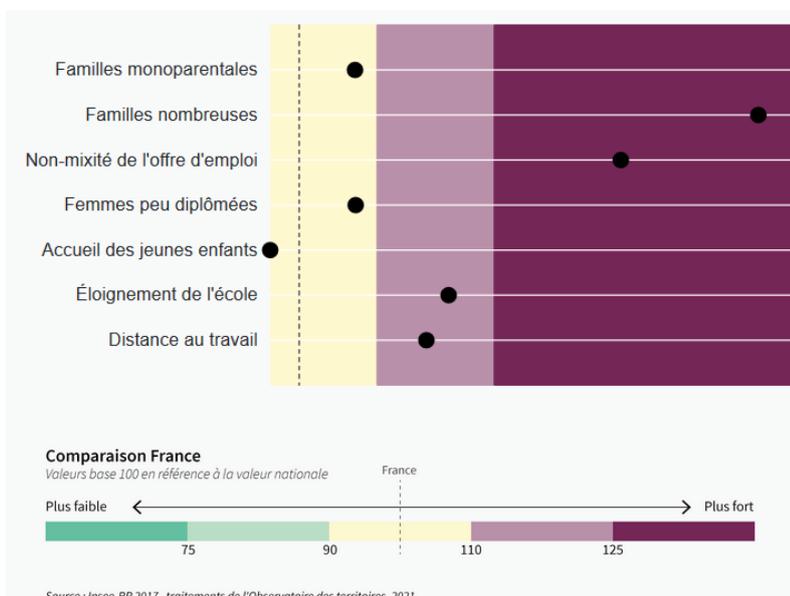
Aucun indicateur n'excède significativement la valeur nationale.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont globalement comparables à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays**. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 25.1 % pour les femmes contre 5.9 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes plutôt marqués

Dans l'EPCI sélectionné, 4 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *part des ménages avec 3 enfants ou plus, indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité, part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence, temps moyen de trajet domicile-travail des femmes*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *part des ménages avec 3 enfants ou plus* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 9.1 % contre 5.8 % en France.



17. Grenoble-Alpes-Métropole :

Un accès à l'emploi des femmes globalement comparable à la situation nationale

Dans l'EPCI sélectionné, 2 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités)*, *part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Dans le même temps, 2 indicateurs excèdent significativement la valeur nationale : *part des résidents travaillant à temps partiel*, *part des résidents salariés en contrat précaire (hors apprentissage et stages rémunérés)*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus dégradée dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays. **L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît comme celui qui marque le plus le territoire avec une valeur de 32 % contre 26.6 % en France.**

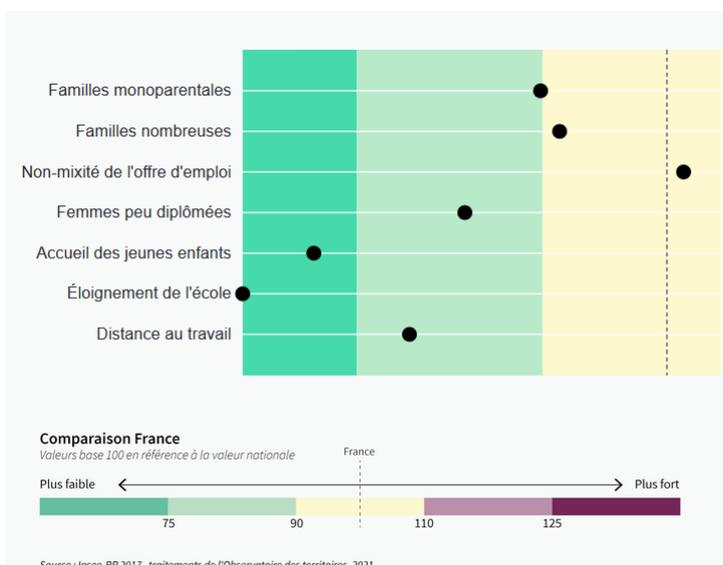
Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail dans le territoire sélectionné **sont plutôt contenues dans le territoire sélectionné relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays.**

L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 32 % pour les femmes contre 9.7 % pour les hommes.

Des freins potentiels à l'emploi des femmes plutôt limités

Dans l'EPCI sélectionné, aucun indicateur de freins potentiels à l'accès à l'emploi n'excède significativement la valeur nationale.

Parmi les freins potentiels étudiés, **l'indicateur *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité* apparaît néanmoins comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire** avec une valeur de 30.5 % contre 30.1 % en France.



Annexe 3

Campagnes de communication nationale



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DES PROFESSIONNELS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://www.ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

NUMÉROS
D'URGENCE

17 SMS **114**

[lien pour télécharger l'affiche](#)

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser



[lien pour télécharger l'affiche](#)

[lien pour télécharger l'affiche](#)

MADemoisELLE !
VOUS ÊTES CHARMANTE
C'EST POUR MOI CETTE PETITE JUPE ?
TU SAIS QUE TES BONNE ?
JE VAIS TE SERRER
RÉPONDS SALE CHIENNE

STOP - ÇA SUFFIT

Le quotidien des femmes ne doit pas ressembler à ça.

**FACE AU HARCÈLEMENT,
N'ATTENDONS PAS POUR RÉAGIR.**

Injures, menaces et violences
sont punies par la loi.
femmes.gouv.fr/harcelement

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES